

CHAPITRE XXXVI

1. Hæ sunt autem generationes Esau, ipse est Edom.

2. Esau accepit uxores de filiabus Chanaan : Ada filiam Elon Hethæi, et Oolibama filiam Anæ filiæ Sebeon Hevæi ;

3. Basemath quoque filiam Ismael, sororem Nabaïoth.

4. Peperit autem Ada, Eliphaz ; Basemath genuit Rahuel.

5. Oolibama genuit Jehus et Ihelon et Core. Hi filii Esau qui nati sunt ei in terra Chanaan.

6. Tulit autem Esau uxores suas et filios et filias, et omnem animam domus suæ, et substantiam, et pecora, et cuncta quæ habere poterat in terra Chanaan ; et abiit in alteram regionem, recessitque a fratre suo Jacob.

7. Divites enim erant valde, et simul habitare non poterant ; nec sustinebat eos terra peregrinationis eorum præ multitudine gregum.

8. Habitavitque Esau in monte Seir, ipse est Edom.

9. Hæ autem sunt generationes Esau patris Edom in monte Seir,

10. Et hæc nomina filiorum ejus. Eliphaz filius Ada uxoris Esau ; Rahuel quoque filius Basemath uxoris ejus.

11. Fueruntque Eliphaz filii : Theman, Omar, Sepho, et Gatham, et Cenez.

1. Voici le dénombrement des enfants d'Ésaü, appelé aussi Edom.

2. Ésaü épousa des femmes d'entre les filles de Chanaan : Ada, fille d'Elon, Héthéen, et Oolibama, fille d'Ana, fille de Sébéon, Hévéen.

3. Il épousa aussi Basemath, fille d'Ismaël et sœur de Nabaïoth.

4. Ada enfanta Eliphaz ; Basemath fut mère de Rahuel.

5. Oolibama eut pour fils Jéhus, Ihélon et Coré. Ce sont là les fils d'Ésaü, qui lui naquirent au pays de Chanaan.

6. Or Ésaü prit ses femmes, ses fils, ses filles et toutes les personnes de sa maison, son bien, ses bestiaux et tout ce qu'il possédait en la terre de Chanaan, et il s'en alla en un autre pays, loin de son frère Jacob.

7. Car, comme ils étaient extrêmement riches, ils ne pouvaient demeurer ensemble, et la terre où ils séjournaient ne pouvait les contenir à cause de la multitude de leurs troupeaux.

8. Ésaü, appelé aussi Édom, habita sur la montagne de Seïr.

9. Voici la postérité d'Ésaü, père d'Édom, dans la montagne de Seïr,

10. Et voici les noms de ses enfants. Eliphaz fut fils d'Ada, femme d'Ésaü, et Rahuel fils de Basemath, qui fut aussi sa femme.

11. Les fils d'Eliphaz furent Thémán, Omar, Sépho, Gatham et Cénéz.

LIVRE IX

Les générations d'Ésaü. XXXVI, 1-43.

Avant d'éliminer Ésaü de l'histoire de la révélation, on donne sur sa race, et sur celle qui avait possédé avant lui l'Idumée, quelques renseignements généalogiques, historiques et géographiques.

CHAP. XXXVI. — 1. Hæ sunt... Titre du livre.

1^o Les débuts d'Ésaü soit en Chanaan, soit à Seïr, vers. 2-8.

2-3. Les femmes d'Ésaü sont mentionnées ici pour la troisième fois (cf. xxvi, 34 et xxviii, 9), avec quelques modifications de détail qui proviennent ou d'un changement de nom au moment du mariage, ou d'erreurs de transcription. L'accord est complet sur les points principaux : trois femmes, dont deux Chananéennes et l'autre Ismaélite.

4-5. Énumération des cinq fils issus de ces femmes.

6-8. Ésaü va se fixer sur le territoire de Seïr, ou de l'Idumée. — *Tulit autem...* Plus haut, xxxiii, 3, nous avons déjà vu Ésaü dans l'Idumée, mais il en faisait alors la conquête ; actuellement il est question de son établissement définitif. — *Divites...* et *simul habitare...* Motif de la séparation des deux frères. Tel avait été le cas pour Abraham et son neveu, xiii, 5 et ss. — *In monte Seïr* : la contrée montagneuse située entre le sud de la mer Morte et le golfe Élanite, à l'ouest de l'Arabah. Voy. l'Atl. géogr., pl. v.

2^o Les fils et les petits-fils d'Ésaü, vers. 9-14.

9-14. D'abord le titre de ce petit alinéa, 9-10^a ; puis, 10^b, la nouvelle mention de deux des fils d'Ésaü. Plus loin, les enfants légitimes, 11, et un fils illégitime, 12, d'Eliphaz. Au vers. 13, les fils de Rahuel. Au vers. 14, on répète les noms des fils d'Ésaü par Oolibama, sans indiquer leur postérité.

12. Eliphaz, fils d'Ésaü, avait encore une femme *nommée* Thamna, qui lui enfança Amalech. Ce sont là les fils d'Ada, femme d'Ésaü.

13. Les fils de Rahuel furent Nahath, Zara, Samma et Méza. Ce sont là les fils de Basemath, femme d'Ésaü.

14. Jéhus, Ihélon et Coré furent fils d'Oolibama, femme d'Ésaü; elle était fille d'Ana, fille de Sébéon.

15. Voici les princes d'entre les enfants d'Ésaü, fils d'Eliphaz, fils aîné d'Ésaü : le prince Théman, le prince Omar, le prince Sépho, le prince Cénéz,

16. Le prince Coré, le prince Gatham, le prince Amalech. Ce sont là les fils d'Eliphaz, dans le pays d'Édom, et les fils d'Ada.

17. Les enfants de Rahuel, fils d'Ésaü, furent le prince Nahath, le prince Zara, le prince Samma, le prince Méza. Ce sont là les princes issus de Rahuel, au pays d'Édom; et ce sont les fils de Basemath, femme d'Ésaü.

18. Les fils d'Oolibama, femme d'Ésaü, furent le prince Jéhus, le prince Ihélon, le prince Coré. Ce sont là les princes issus d'Oolibama, fille d'Ana et femme d'Ésaü.

19. Voilà les fils d'Ésaü, appelé aussi Édom, et ceux d'entre eux qui ont été princes.

20. Les fils de Séir, Horréen, qui habitaient alors ce pays-là, sont Lotan, Sobal, Sébéon et Ana,

21. Dison, Eser et Disan. Ce sont là les princes horréens, fils de Séir, dans le pays d'Édom.

22. Les fils de Lotan furent Hori et Hémán; et ce Lotan avait une sœur *nommée* Thamna.

23. Les fils de Sobal furent Alvan, Manahat, Ébal, Sépho et Onam.

24. Les fils de Sébéon furent Aïa et Ana. C'est cet Ana qui trouva des eaux chaudes dans le désert, lorsqu'il conduisait les ânes de Sébéon, son père.

25. Il eut un fils *nommé* Dison, et une fille *nommée* Oolibama.

12. Erat autem Thamna, concubina Eliphaz filii Esau; quæ peperit ei Amalech. Hi sunt filii Ada uxoris Esau.

13. Filii autem Rahuel : Nahath et Zara, Samma et Meza. Hi filii Basemath uxoris Esau.

14. Isti quoque erant filii Oolibama filiæ Anæ filiæ Sebeon, uxoris Esau, quos genuit ei : Jehus et Ihelon et Core.

15. Hi duces filiorum Esau : Filii Eliphaz primogeniti Esau : dux Theman, dux Omar, dux Sepho, dux Cenez,

16. Dux Core, dux Gatham, dux Amalech. Hi filii Eliphaz in terra Edom, et hi filii Ada.

17. Hi quoque filii Rahuel filii Esau : dux Nahath, dux Zara, dux Samma, dux Meza. Hi autem duces Rahuel in terra Edom; isti filii Basemath uxoris Esau.

18. Hi autem filii Oolibama uxoris Esau : dux Jehus, dux Ihelon, dux Core. Hi duces Oolibama filiæ Anæ uxoris Esau.

19. Isti sunt filii Esau, et hi duces eorum; ipse est Edom.

20. Isti sunt filii Seir Horræi, habitatores terræ : Lotan, et Sobal, et Sebeon, et Ana,

21. Et Dison, et Eser, et Disan. Hi duces Horræi, filii Seir, in terra Edom.

22. Facti sunt autem filii Lotan : Hori et Heman; erat autem soror Lotan, Thamna.

23. Et isti filii Sobal : Alvan et Manahat et Ebal, et Sepho et Onam.

24. Et hi filii Sebeon : Aia et Ana. Iste est Ana qui invenit aquas calidas in solitudine, cum pasceret asinos Sebeon patris sui;

25. Habuitque filium Dison, et filiam Oolibama.

3° Chefs issus d'Ésaü, vers. 15-19.

15-19. *Hi duces* : chefs de tribus, ou sorte de phylarques héréditaires. Pour cette liste, comp. I Par. I, 35-37.

4° Les fils de Séir, vers. 20-30.

20-30. *Isti... filii Seir*. Cf. I Par. I, 38-42. D'après les vers. 29-30, il s'agit de ceux des descendants de Séir qui gouvernaient la contrée avant la conquête d'Ésaü. — *Horraei*. C.-à-d. tro-

glodyte, qui habite les cavernes. Les grottes naturelles abondent en Idumée. Cf. xiv, 6; Deut. II, 12, 22. — Le vers. 24 raconte un petit épisode intéressant : *invenit aquas calidas*... Les montagnes de Séir contiennent plusieurs sources thermales. Il est vrai que divers hébraïsants traduisent l'expression *hayyémim* par « géants » ou par « mules ».

26. Et isti filii Dison : Hamdan, et Eseban, et Jethram, et Charan.

27. Hi quoque filii Eser : Balaan, et Zavan, et Acan.

28. Habuit autem filios Disan : Hus, et Aram.

29. Hi duces Horræorum : dux Lotan, dux Sobal, dux Sebeon, dux Ana,

30. Dux Dison, dux Eser, dux Disan. Isti duces Horræorum qui imperaverunt in terra Seir.

31. Reges autem qui regnaverunt in terra Edom antequam haberent regem filii Israel, fuerunt hi :

32. Bela filius Beor, nomenque urbis ejus Denaba.

33. Mortuus est autem Bela, et regnavit pro eo Jobab, filius Zaræ de Bosra.

34. Cumque mortuus esset Jobab, regnavit pro eo Husam de terra Themanorum.

35. Hoc quoque mortuo, regnavit pro eo Adad filius Badad, qui percussit Madian in regione Moab; et nomen urbis ejus Avith.

36. Cumque mortuus esset Adad, regnavit pro eo Semla de Masreca.

37. Hoc quoque mortuo, regnavit pro eo Saul de fluvio Rohoboth.

38. Cumque et hic obiisset, successit in regnum Balanan filius Achobor.

39. Isto quoque mortuo, regnavit pro eo Adar, nomenque urbis ejus Phau; et appellabatur uxor ejus Meetabel, filia Matred filia Mezaab.

40. Hæc ergo nomina ducum Esau, in cognationibus, et locis, et vocabulis suis : dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth,

41. Dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,

26. Les fils de Dison furent Hamdan, Eséban, Jéthram et Charan.

27. Les fils d'Eser furent Balaan, Zavan et Acan.

28. Les fils de Disan furent Hus et Aram.

29. Voici les princes des Horræens : le prince Lotan, le prince Sobal, le prince Sébéon, le prince Ana,

30. Le prince Dison, le prince Eser, le prince Disan. Ce sont là les princes des Horræens, qui commandèrent dans le pays de Seir.

31. Les rois qui régnèrent aux pays d'Edom avant que les enfants d'Israël eussent un roi furent ceux-ci :

32. Béla, fils de Béor; et sa ville s'appelait Dénaba.

33. Béla étant mort, Jobab, fils de Zara, de Bosra, régna en sa place.

34. Après la mort de Jobab, Husam, qui était du pays des Thémánites, lui succéda.

35. Celui-ci étant mort, Adad, fils de Badad, régna après lui. Ce fut lui qui défit les Madiánites au pays de Moab. Sa ville s'appelait Avith.

36. Adad étant mort, Semla, qui était de Masréca, lui succéda.

37. Après la mort de Semla, Saül, qui était sur le fleuve de Rohoboth, régna en sa place.

38. Saül étant mort, Balanan, fils d'Achobor, lui succéda.

39. Après la mort de Balanan, Adar régna en sa place. Sa ville s'appelait Phau, et sa femme se nommait Mééta-bél, fille de Matred, fille de Mézaab.

40. Voici les noms des princes issus d'Esau, selon leurs familles, leurs territoires et leurs noms : le prince Thamna, le prince Alva, le prince Jétheth,

41. Le prince Oolibama, le prince Éla, le prince Phinon,

5° Les rois édomites antérieurs à l'établissement de la royauté chez les Hébreux, vers. 31-39.

31-39. Comp. I Par. I, 43-51. — *Reges*. On en cite huit seulement. Ces rois gouvernaient tout le pays; les « duces » mentionnés précédemment n'étaient à la tête que d'un district. La royauté était élective, comme le montre la présente liste, où aucun fils ne succède à son père. — *Antequam haberent regem*... Ce n'est point là nécessairement une note tardive, qui n'aurait été insérée qu'après l'institution de la royauté dans Israël. Plusieurs fois, XVII, 5; XXVI, 3; XXXV, 11, Dieu avait promis aux patriarches qu'ils donneraient le jour à des rois; il était donc naturel que Moïse rappelât indirectement cette promesse

au moment où il signalait la succession des monarques qui avaient régné en Idumée jusqu'à son époque. Voy. Lamy, *Comm. in Gen.*, II, 247. — Jobab du vers. 33 serait, au dire des LXX et de quelques Pères, le même personnage que Job. Sur la ville de Bosra, voy. Is. XXXIV, 36; LIII, 1. — Adar (vers. 39), qui clôt la liste, est le seul dont la mort ne soit pas mentionnée; sans doute parce qu'il vivait encore au temps de Moïse.

6° Territoires des chefs issus d'Esau, vers. 40-43.

40-43. Les mots *in cognationibus; et locis*... prouvent que nous n'avons pas, dans ce passage, une nouvelle énumération des fils d'Esau. Les noms représentent vraisemblablement les villes chefs-lieux où siégeait chaque *dux*.

42. Le prince Cenez, le prince Thémap, le prince Mabsar.

43. Le prince Magdiel et le prince Hiram. Ce sont là les princes sortis d'Edom, qui ont habité dans les terres de son empire. C'est là Esaü, père des Iduméens.

42. Dux Cenez, dux Theman, dux Mabsar,

43. Dux Magdiel, dux Hiram; hi duces Edom habitantes in terra imperii sui; ipse est Esau pater Idumæorum.

CHAPITRE XXXVII

1. Jacob demeura dans le pays de Chanaan, où son père avait été comme étranger;

2. Et voici ses générations. Joseph, âgé de seize ans, et n'étant encore qu'un enfant, conduisait le troupeau de son père avec ses frères, et il était avec les enfants de Bala et de Zelfa, femmes de son père. Il accusa alors ses frères, devant son père, d'un crime énorme.

3. Israël aimait Joseph plus que tous ses autres enfants, parce qu'il l'avait eu étant déjà vieux; et il lui avait fait faire une robe de plusieurs couleurs.

4. Ses frères, voyant donc que leur père l'aimait plus que tous ses autres enfants, le haïssaient et ne pouvaient lui parler avec douceur.

5. Il arriva aussi que Joseph rapporta

1. Habitavit autem Jacob in terra Chanaan, in qua pater suus peregrinatus est;

2. Et hæ sunt generationes ejus. Joseph cum sedecim esset annorum, pascebat gregem cum fratribus suis adhuc puer; et erat cum filiis Balæ et Zelfæ uxorum patris sui; accusavitque fratres suos apud patrem crimine pessimo.

3. Israel autem diligebat Joseph super omnes filios suos, eo quod in senectute genuisset eum; fecitque ei tunicam polymitam.

4. Videntes autem fratres ejus quod a patre plus cunctis filiis amaretur, odiant eum, nec poterant ei quidquam pacifice loqui.

5. Accidit quoque ut visum somnium

LIVRE X

Les générations de Jacob. XXXVII, 1 — L, 25.

SECTION I. — PREMIÈRE PÉRIODE DE L'HISTOIRE DE JOSEPH. XXXVII, 1 — XLI, 57.

§ I. — Joseph vendu par ses frères. XXXVII, 1-36.

CHAP. XXXVII. — 1-2°. Titre du livre. — *Hæ... generationes...* De même que le livre intitulé « les générations d'Isaac » contenait surtout l'histoire de Jacob, de même ici nous avons l'histoire des fils de Jacob, et plus particulièrement celles de Joseph et de Juda, appelés à jouer un rôle prépondérant dans leur famille. Sur Joseph, voyez S. Ambroise, *De Joseph*; S. Augustin, *Sermo CCCXIII, De Susanna et Joseph*; Pascal, *Pensées*, II, 9, 2; Caron, *Essai sur les rapports entre le saint patriarche Joseph et N.-S. Jésus-Christ*, 1825.

1° Jalousie des frères de Joseph, vers. 2^o-11.

2° Première occasion de haine, l'accusation que Joseph dut porter contre ses frères. — D'abord quelques détails sur le héros : *Sedecim annorum*; dix-sept ans d'après l'hébreu. — *Pascebat... cum filiis Balæ...* Bala avait été l'esclave de Rachel, et il est probable qu'on lui avait confié Joseph quand il eut perdu sa mère. Il semble aussi que les fils de Jacob étaient dispersés çà et là dans le pays par détachements, selon l'abondance des pâturages. — *Crimine pessimo...*

L'hébreu peut recevoir une double traduction : Et il rapportait à leur père leurs mauvais propos; ou bien : Et il rapportait... leur infamie, c.-à-d. leur mauvaise réputation, occasionnée par leur conduite irrégulière.

3-4. Deuxième occasion de haine, la prédilection trop marquée de Jacob. La narration signale un des motifs de cette prédilection : *eo quod in senectute...* Jacob avait environ quatre-vingt-dix ans à la naissance de Joseph; et c'est Rachel qui lui avait donné ce fils, après une longue attente. Benjamin, quoique plus jeune, rappelait un douloureux souvenir; et le caractère parfaitement doué de Joseph avait encore accru l'affection de son père. — *Tunicam polymitam*. Les peintures de Beni-Hassan nous donnent une idée de ces gracieux et riches vêtements, qui consistaient en étoffes de diverses couleurs, habilement juxtaposées (*Atlas archéol. de la Bible*, pl. LXXV, fig. 8). Il est probable, toutefois, que l'expression hébraïque désigne plutôt une longue tunique (littéral : une tunique d'extrémités, la « tunica manicata et talaris ») qui descendait jusqu'aux talons, et dont les manches recouvraient les mains. Voy. l'*Atl. arch.*, pl. I, fig. 13. Au vers. 23, la Vulgate réunit les deux opinions.

5-8. Troisième motif de haine, un songe de Joseph. — *Majoris odii...* Ce fut comme de l'huile sur le feu. — *Circumstantes adorare...* Tandis que la gerbe de Joseph se tenait debout au centre,

referret fratribus suis; quæ causa majoris odii seminarium fuit.

6. Dixitque ad eos : Audite somnium meum quod vidi.

7. Putabam nos ligare manipulos in agro, et quasi consurgere manipulum meum, et stare, vestrosque manipulos circumstantes adorare manipulum meum.

8. Responderunt fratres ejus : Numquid rex noster eris? aut subiciemur ditioni tuæ? Hæc ergo causa somniorum atque sermonum, invidiæ et odii fomitem ministravit.

9. Aliud quoque vidit somnium, quod narrans fratribus, ait : Vidi per somnium, quasi solem et lunam et stellas undecim adorare me.

10. Quod cum patri suo et fratribus retulisset, increpavit eum pater suus, et dixit : Quid sibi vult hoc somnium quod vidisti? num ego et mater tua et fratres tui adorabimus te super terram?

11. Invidebant ei igitur fratres sui; pater vero rem tacitus considerabat.

12. Cumque fratres illius in pascendis gregibus patris morarentur in Sichem,

13. Dixit ad eum Israel : Fratres tui pascunt oves in Sichimis; veni, mittam te ad eos. Quo respondente,

14. Præsto sum, ait ei : Vade, et vide si cuncta prospera sint erga fratres tuos, et pecora; et renuntia mihi quid agatur. Missus de valle Hebron, venit in Sichem;

15. Invenitque eum vir errantem in agro, et interrogavit quid quæreret.

16. At ille respondit : Fratres meos quæro; indica mihi ubi pascant greges.

à ses frères un songe qu'il avait eu, qui fut encore la semence d'une plus grande haine.

6. Car il leur dit : Écoutez le songe que j'ai eu.

7. Il me semblait que je liais avec vous des gerbes dans la campagne, que ma gerbe se leva et se tint debout, et que les vôtres, entourant la mienne, l'adoraient.

8. Ses frères lui répondirent : Est-ce que tu seras notre roi, et serons-nous soumis à ta puissance? Ces songes et ces entretiens allumèrent donc encore davantage l'envie et la haine qu'ils avaient contre lui.

9. Il eut encore un autre songe, qu'il raconta à ses frères, en leur disant : J'ai vu en songe que le soleil, et la lune, et onze étoiles m'adoraient.

10. Lorsqu'il eut rapporté ce songe à son père et à ses frères, son père lui en fit réprimande, et il lui dit : Que voudrait dire ce songe que tu as eu? Est-ce que ta mère, tes frères et moi nous t'adorerons sur la terre?

11. Ainsi ses frères étaient transportés d'envie contre lui; mais le père considérait tout cela en silence.

12. Il arriva alors que les frères de Joseph s'arrêtèrent à Sichem, où ils faisaient paître les troupeaux de leur père.

13. Et Israël dit à Joseph : Tes frères font paître nos brebis dans le pays de Sichem; viens, et je t'envoierai vers eux.

14. Je suis tout prêt, lui dit Joseph. *Jacob ajouta* : Va, et vois si tes frères se portent bien et si les troupeaux sont en bon état, et tu me rapporteras ce qui se passe. Ayant donc été envoyé de la vallée d'Hébron, il vint à Sichem;

15. Et un homme, l'ayant trouvé errant dans la campagne, lui demanda ce qu'il cherchait.

16. Il lui répondit : Je cherche mes frères; je vous prie de me dire où ils font paître leurs troupeaux.

celles de ses frères se prosternaient devant elle. Le symbole était clair, et les frères envieux l'interprétaient sans peine : *Numquid rex...?*

9-10. Quatrième cause d'envie, un nouveau songe providentiel qui confirmait la vérité du premier. — *Increpavit eum pater...* A son tour Jacob se fait l'interprète de la vision; mais il se hâte, et sur un ton sévère, d'en rejeter l'accomplissement, qui lui paraissait contraire au respect qu'un fils devait à ses parents. Cette fois, en effet, outre les frères, c'étaient le père

et la mère qui rendaient hommage à Joseph. Néanmoins, *tacitus considerabat*, frappé malgré lui de ces incidents. Cf. Luc, II, 51.

2° Joseph à Dothan, vers. 12-24.

12-14. Jacob confie à Joseph une mission, dont les conséquences immédiates seront bien dures pour l'un et pour l'autre.

14-17. Joseph à la recherche de ses frères. — *De... Hebron... in Sichem*; environ trois jours de marche séparaient ces deux localités. — *Errantem in agro*; dans la campagne, à travers les

17. Cet homme lui répondit : Ils se sont retirés de ce lieu, et j'ai entendu qu'ils se disaient : Allons vers Dothain. Joseph alla donc après ses frères, et il les trouva à Dothain.

18. Lorsqu'ils l'eurent aperçu de loin, ayant qu'il se fût approché d'eux, ils résolurent de le tuer ;

19. Et ils se disaient l'un à l'autre : Voici notre songeur qui vient.

20. Allons, tuons-le et jetons-le dans une vieille citerne ; nous dirons qu'une bête sauvage l'a dévoré, et après cela on verra à quoi ses songes lui auront servi.

21. Ruben, les ayant entendus parler ainsi, tâchait de le tirer d'entre leurs mains, et il leur disait :

22. Ne le tuez point et ne répandez point son sang, mais jetez-le dans cette citerne qui est au désert, et conservez vos mains pures. Il disait cela dans le dessein de le tirer de leurs mains et de le rendre à son père.

23. Aussitôt donc que Joseph fut arrivé près de ses frères, ils lui ôtèrent sa robe de plusieurs couleurs, qui le couvrait jusqu'en bas ;

24. Et ils le jetèrent dans cette vieille citerne, qui était sans eau.

25. S'étant ensuite assis pour manger, ils virent des Ismaélites qui passaient, et qui, venant de Galaad, portaient sur leurs chameaux des parfums, de la résine et de la myrrhe, et s'en allaient en Égypte.

17. Dixitque ei vir : Recesserunt de loco isto ; audiui autem eos dicentes : Eamus in Dothain. Perrexit ergo Joseph post fratres suos, et invenit eos in Dothain.

18. Qui cum vidissent eum procul, antequam accederet ad eos, cogitaverunt illum occidere ;

19. Et mutuo loquebantur : Ecce somniator venit ;

20. Venite, occidamus eum, et mittamus in cisternam veterem, dicemusque : Fera pessima devoravit eum ; et tunc apparebit quid illi prosint somnia sua.

21. Audiens autem hoc Ruben, nitebatur liberare eum de manibus eorum, et dicebat :

22. Non interficiatis animam ejus, nec effundatis sanguinem ; sed projicite eum in cisternam hanc, quæ est in solitudine ; manusque vestras servate innoxias. Hoc autem dicebat, volens eripere eum de manibus eorum, et reddere patri suo.

23. Confestim igitur ut pervenit ad fratres suos, nudaverunt eum tunica talari, et polymita ;

24. Miseruntque eum in cisternam veterem, quæ non habebat aquam.

25. Et sedentes ut comederent panem, viderunt Ismaelitas viatores venire de Galaad, et camelos eorum, portantes aromata, et resinam, et stacten, in Ægyptum.

collines ondulées du centre de la Palestine. — *Dothain*. Village situé au nord de Sichem et de Sébaste, dans une petite vallée qui possédait de gras pâturages.

18-20. Le projet de vengeance. — *Cum vidissent*... Ils le reconnaissent, même de loin, à son vêtement spécial. — *Somniator*. En hébr. : maître des songes. Ironie mordante. — *In cisternam veterem*. Les citernes sont nombreuses dans ce district, qui manque de sources et de ruisseaux ; on y recueille l'eau des pluies.

21-22. Le contre-projet de Ruben. — *Ruben nitebatur*... Noble conduite, digne cette fois de l'aîné de la famille. — *Non interficiatis* : directement, en versant vous-mêmes le sang de votre frère. Ce qu'il conseillait (*projicite*... *in cisternam hanc*) semblait devoir aussi aboutir à la mort ; car, dans ce lieu désert (*in solitudine*), il était impossible que Joseph pût sortir seul d'une citerne profonde, dont le sommet formait un entonnoir renversé, à l'orifice étroit ; mais Ruben voulait gagner du temps, et sauver son frère dès que les autres se seraient éloignés.

23-24. Exécution du projet de Ruben, après un premier acte de basse et vulgaire vengeance,

exercé contre le vêtement qui avait exoté leur jalousie. — *Miseruntque*... à l'aide de cordes.

25. Joseph est conduit en Égypte et vendu à Putiphar, vers. 25-36.

25. Les marchands ismaélites. — *Et sedentes*. Trait graphique. — *Ismaelitas*. Aux vers. 28 et 36, ils sont appelés Madijanites. Ces deux races, issues d'Abraham, avaient centralisé le commerce antique : leurs noms étaient devenus synonymes de celui de marchands. Dothain était situé sur la grande ligne des caravanes entre les Indes et l'Égypte. — *Aromata*. Hébr. : *n'kôf* ; probablement la gomme tragacanthé ou adragante, fruit de l'astragale (*Atlas d'hist. nat. de la Bible*, pl. XXXI, fig. 2 et 3) ; selon d'autres, la gomme également parfumée que produit le styrax (*ib.*, pl. XXXII, fig. 7). — *Resinam*. Hébr. : *šrî* ; la résine du « Balsamodendron Gileadense » (*Atlas d'hist. nat.*, pl. XXXIII, fig. 2). — *Stacten*. Hébr. : *lôf* ; le ladanum, autre gomme exquise, exsudée par le ciste (*ibid.*, pl. XI, fig. 1, 2, 7). C'étaient là trois produits palestiniens très estimés (cf. XLIII, 11), et l'Égypte faisait un grand usage de toute sorte d'aromates.

26. Dixit ergo Judas fratribus suis : Quid nobis prodest si occiderimus fratrem nostrum, et celaverimus sanguinem ipsius ?

27. Melius est ut venundetur Ismaelitis, et manus nostræ non polluantur; frater enim et caro nostra est. Acquieverunt fratres sermonibus illius.

28. Et prætereuntibus Madianitis negotiatoribus, extrahentes eum de cisterna, venderunt eum Ismaelitis, viginti argenteis, qui duxerunt eum in Ægyptum.

29. Reversusque Ruben ad cisternam, non invenit puerum,

30. Et scissis vestibus pergens ad fratres suos, ait : Puer non comparet, et ego quo ibo ?

31. Tulerunt autem tunicam ejus, et in sanguine hædi, quem occiderant, tinxerunt,

32. Mittentes qui ferrent ad patrem, et dicerent : Hanc invenimus; vide utrum tunica filii tui sit, an non.

33. Quam cum agnovisset pater, ait : Tunica filii mei est; fera pessima comedit eum, bestia devoravit Joseph.

34. Scissisque vestibus, indutus est cilicio, lugens filium suum multo tempore.

35. Congregatis autem cunctis liberis ejus ut lenirent dolorem patris, noluit consolationem accipere, sed ait : Descendam ad filium meum lugens in infernum. Et illo perseverante in fletu,

26. Alors Juda dit à ses frères : Que nous servira d'avoir tué notre frère et d'avoir caché sa mort ?

27. Il vaut mieux le vendre à ces Ismaélites et ne point souiller nos mains, car il est notre frère et notre chair. Ses frères consentirent à ce qu'il disait.

28. L'ayant donc tiré de la citerne, et voyant ces marchands madianites qui passaient, ils le vendirent vingt pièces d'argent aux Ismaélites, qui le menèrent en Egypte.

29. Ruben étant retourné à la citerne, et n'y ayant point trouvé l'enfant,

30. Déchira ses vêtements et vint dire à ses frères : L'enfant ne paraît plus; et que deviendrai-je ?

31. Après cela ils prirent la robe de Joseph, et l'ayant trempée dans le sang d'un chevreau qu'ils avaient tué,

32. Ils l'envoyèrent à son père, lui faisant dire par ceux qui la lui portaient: Voici une robe que nous avons trouvée; voyez si c'est celle de votre fils, ou non.

33. Le père, l'ayant reconnue, dit : C'est la robe de mon fils; une bête cruelle l'a dévoré, une bête a dévoré Joseph.

34. Et ayant déchiré ses vêtements, il se couvrit d'un cilice, pleurant son fils fort longtemps.

35. Alors tous ses enfants s'assemblèrent pour tâcher de soulager leur père dans sa douleur; mais il ne voulut point recevoir de consolation, et il leur dit : Je pleurerai toujours, jusqu'à ce que je descende avec mon fils au séjour des morts. Ainsi il continua toujours de pleurer.

26-27. La proposition de Juda. — *Dixit... Judas*. Lui aussi il a son projet, destiné à épargner la vie de Joseph; mais il fera échouer le plan plus humain de Ruben. — *Acquieverunt*. Leurs premiers sentiments s'étant un peu calmés, ils comprennent mieux l'horreur du crime qu'ils avaient décidé.

28. Joseph est vendu aux Ismaélites, qui faisaient également le commerce d'esclaves. — *Viginti argenteis*. Au temps de Moïse, Lev. xxvii, 7, cette somme était regardée comme le prix d'un jeune esclave. Si le sicle d'argent valait dès lors 2 fr. 83, Joseph aura été vendu pour moins de 60 fr.

29-30. Désespoir de Ruben, lequel, évidemment, n'était pas avec ses frères au moment de leur marché infâme. — *Scissis vestibus*. Geste de douleur et de deuil, que nous retrouverons souvent dans la Bible. Cf. vers. 34. On déchirait le haut du vêtement supérieur jusqu'à la poitrine.

31-33. La tunique de Joseph est envoyée à son père. — *Tulerunt tunicam...* Ils prirent ce moyen pour écarter d'eux tout soupçon relativement à la disparition de leur frère. — *Vide utrum...* Ils se bornent à exprimer un doute, laissant à Jacob le soin de tirer la conclusion.

34-35. Désespoir de Jacob. Scène très pathétique. — *Indutus... cilicio*. En hébr. : *sag*, d'où vient notre mot « sac ». C'était une espèce de tunique en étoffe grossière, parfois même en poils de chameau, dont on se revêtait en signe de deuil ou de pénitence. Cf. Jos. vii, 6; I Reg. iv, 12; II Reg. iii, 31; Job, i, 20; Jon. iii, 6, etc. — *Congregatis cunctis...* Cette violente douleur émut les enfants de Jacob (hébr. : tous ses fils et toutes ses filles), qui accoururent pour essayer de le consoler. — *In infernum*. Hébr. : dans le 3^e ôl, ou séjour des morts. Sur les limbes des Hébreux, si souvent mentionnées dans les saints Livres, et qui attestent une croyance primordiale

36. Cependant les Madianites vendirent Joseph en Égypte à Putiphar, eunuque du Pharaon, et général de ses troupes.

36. Madianitæ vendiderunt Joseph in Ægypto Putiphari, eunucho Pharaonis, magistro militum.

CHAPITRE XXXVIII

1. En ce même temps, Juda quitta ses frères et vint chez un homme d'Odollam, qui s'appelait Hira.

2. Et ayant vu en ce lieu la fille d'un Chananéen, nommé Sué, il l'épousa et vécut avec elle.

3. Elle conçut et enfanta un fils, qui fut nommé Her.

4. Ayant conçu une seconde fois, elle eut encore un fils, qu'elle nomma Onan.

5. Et elle en enfanta encore un troisième qu'elle nomma Sela, après lequel elle cessa d'avoir des enfants.

6. Juda fit épouser à Her, son fils aîné, une fille nommée Thamar.

7. Ce Her, fils aîné de Juda, fut un très méchant homme, et le Seigneur le frappa de mort.

8. Juda dit donc à Onan, son second fils : Épouse la femme de ton frère et vis avec elle, afin que tu suscites des enfants à ton frère.

1. Eodem tempore descendens Judas a fratribus suis, divertit ad virum Odollamitem, nomine Hiram.

2. Viditque ibi filiam hominis chananæi, vocabulo Sue, et accepit uxore, ingressus est ad eam.

3. Quæ concepit, et peperit filium, et vocavit nomen ejus Her.

4. Rursumque concepto fetu, natum filium vocavit Onan.

5. Tertium quoque peperit, quem appellavit Sela; quo nato, parere ultra cessavit.

6. Dedit autem Judas uxorem primogenito suo Her, nomine Thamar.

7. Fuit quoque Her primogenitus Judæ, nequam in conspectu Domini; et ab eo occisus est.

8. Dixit ergo Judas ad Onan filium suum : Ingredere ad uxorem fratris tui, et sociare illi, ut suscites semen fratri tuo.

à l'immortalité de l'âme, voy. T. Lamy, *Comm. in Gen.*, II, 259-263, et Vigouroux, *la Bible et les découvertes modernes*, III, 101-189.

86. Joseph est vendu à Putiphar. Les LXX orthographient ce nom : Ηερεπφίς, ce qui est sa transcription hiéroglyphique très exacte, car il était assez répandu en Égypte. Il signifie probablement : consacré à Ra, c.-à-d. au soleil. — *Eunucho*. Primitivement, la plupart des officiers, dans les cours orientales, étaient en réalité des eunuques, coutume qui subsiste encore de nos jours pour divers emplois; mais peu à peu le mot eunuque semble avoir reçu la signification plus étendue de fonctionnaire royal. En effet, Putiphar était marié. Cf. xxxix, 7 et ss. — *Magistro militum*. Hébr. : chef des bourreaux. Cf. IV Reg. xxv, 8. Les LXX ont l'étrange traduction : chef des cuisiniers.

§ II. — La famille de Juda. XXXVIII, 1-30.

Triste lignée, au premier regard, et grand contraste avec l'image si pure de Joseph. Mais généalogie de la plus haute importance en réalité, puisque ce sera celle du Messie lui-même. Cf. Matth. i, 3 et ss.

1° Les enfants de Juda par son épouse chananéenne, vers. 1-11.

CHAP. XXXVIII. — 1-2. Mariage de Juda. — *Eodem tempore*. La formule hébraïque est plus

vague : « en ce temps-là. » — *Odollamitem*. D'Adullam, localité célèbre dans l'histoire de David. Elle était située au sud de Succoth, au nord d'Hébron, un peu au-dessous du plateau central de la Palestine; de là l'expression *descendens*. — *Sue* est le nom du père, non pas de la fille. Comp. le vers. 12. — *Accepta uxore*. Ce mariage avec une Chananéenne attestait des sentiments peu conformes à ceux d'Abraham, xxv, 3, et d'Isaac, xxviii, 1.

3-5. Naissance des trois premiers fils de Juda. Au vers. 5, on lit dans l'hébr. : « et il (Juda) était à K'zib quand elle l'enfanta, » au lieu de *quo nato, parere... cessavit*. K'zib, l'Achzib de Jos. xv, 44, et de Mich. i, 14-15, était un village bâti aux environs d'Adullam.

6-7. Abrégé de l'histoire de Her, le premier-né de Juda. — *Thamar* est un nom gracieux, qui signifie palmier. — *Nequam in conspectu Dei*. Sorte de superlatif, pour dire « très mauvais ». — *Occisus est* : cette expression désigne probablement une mort subite.

8-10. Histoire abrégée d'Onan. — *Ingredere...* Cet ordre de Juda à son second fils suppose, dès ces temps reculés, l'existence de la coutume qui deviendra plus tard, sous Moïse, la loi du « lévirat ». Cf. Deut. xxv, 5. Pour empêcher l'extinction complète d'une famille, quand un homme mourait sans enfants, son frère ou son parent

9. Ille sciens non sibi nasci filios, introiens ad uxorem fratris sui, semen fundebat in terram, ne liberi fratris nomine nascerentur.

10. Et ideo percussit eum Dominus, quod rem detestabilem faceret.

11. Quamobrem dixit Judas Thamar nurui suæ : Esto vidua in domo patris tui, donec crescat Sela filius meus; timebat enim ne et ipse moreretur, sicut fratres ejus. Quæ abiit, et habitavit in domo patris sui.

12. Evolutis autem multis diebus, mortua est filia Sue uxor Judæ; qui post luctum consolatione suscepta, ascendebat ad tonsos ovium suarum, ipse et Hiras opilio gregis Odollamites, in Thamnâs.

13. Nuntiatumque est Thamar, quod socer illius ascenderet in Thamnâs ad tondendas oves;

14. Quæ, depositis viduitatis vestibus, assumpsit theristrum, et mutato habitu, sedit in bivio itineris, quod ducit Thamnâ; eo quod crevisset Sela, et non eum accepisset maritum.

15. Quam cum vidisset Judas, suspicatus est esse meretricem; operuerat enim vultum suum, ne agnosceretur.

16. Ingrediensque ad eam, ait : Dimitte me ut coeam tecum; nesciebat enim quod nurus sua esset. Quæ respondente : Quid dabis mihi ut fruaris concubitu meo?

9. Onan, voyant la femme de son frère, et sachant que les enfants qui naîtraient d'elle ne seraient pas à lui, empêchait qu'elle ne devînt mère, de peur que ses enfants ne portassent le nom de son frère.

10. C'est pourquoi le Seigneur le frappa de mort, parce qu'il faisait une chose détestable.

11. Juda dit donc à Thamar, sa belle-fille : Demeurez veuve dans la maison de votre père, jusqu'à ce que mon fils Sela devienne grand; car il avait peur que Sela ne mourût aussi, comme ses autres frères. Ainsi Thamar retourna demeurer dans la maison de son père.

12. Beaucoup de temps s'étant passé, la fille de Sué, femme de Juda, mourut. Juda, après l'avoir pleurée et s'être consolé de cette perte, alla à Thamnâs avec Hiras d'Odollam, le pasteur de ses troupeaux, pour voir ceux qui tondaient ses brebis.

13. Thamar ayant été avertie que Juda, son beau-père, allait à Thamnâs pour faire tondre ses brebis,

14. Quitta ses habits de veuve, se couvrit d'un grand voile, et, s'étant déguisée, s'assit dans un carrefour, sur le chemin de Thamnâs; parce que Sela étant en âge d'être marié, Juda ne le lui avait point fait épouser.

15. Juda, l'ayant vue, s'imagina que c'était une femme de mauvaise vie; car elle s'était couvert le visage, de peur d'être reconnue.

16. Et l'abordant, il lui dit : Laisse-moi m'approcher de toi; car il ne savait pas que ce fût sa belle-fille. Elle lui répondit : Que me donnerez-vous pour ce que vous me demandez?

le plus proche devait épouser la veuve. Le premier-né issu de ce second mariage était regardé comme le fils du défunt, et il héritait de ses biens (*suscites semen fratri tuo*). Mais Onan convoitait tout l'héritage; de là son infâme et brutal égoïsme (*non sibi nasci*). — *Percussit eum* : subitement aussi.

11. Thamar est renvoyée à son père, *donec crescat...*, du moins en apparence. Au fond Juda, guidé par une crainte superstitieuse (*timebat enim...*), voulait l'éloigner à tout jamais. Transition aux faits qui vont suivre.

20. Les fils de Juda par Thamar, vers. 12-30.

12. Mort de la femme de Juda. — *Ascendebat ad tonsos*, afin de surveiller en personne cette importante opération. Cf. xxxi, 19. — *Opilio gregis*. La Vulgate et d'autres versions antiques ont dû lire *ro'êhu*, son pasteur, au lieu de

ro'êhu, son ami, leçon actuelle du texte hébreu. De même au vers. 20. — *Thamnâs*. En hébr. : *Timna*. Aujourd'hui Kirbet-Tibneh, dans la direction de l'ouest, auprès de l'ancien territoire des Philistins (Guérin, *Judée*, II, 30-31).

13-19. Le stratagème de Thamar. Cette femme, se voyant oubliée volontairement (*eo quod crevisset...*, vers. 14; comp. le vers. 11), et, d'autre part, comme l'enseignent plusieurs Pères (S. Ephr., S. J. Chrys., S. Anbr.), ayant un extrême désir d'appartenir à la famille qui avait reçu les divines promesses, profita du déplacement de Juda pour exécuter un dessein très coupable en lui-même, malgré une certaine bonne foi. Cf. S. Aug., c. *Faustum*, xxii, 61-64. — *Viduitatis vestibus*: costume spécial, qui aurait pu la faire reconnaître. — *Theristrum*: grand voile qui la recouvrait tout entière. — *In bivio itineris*. De même

17. Je vous enverrai, dit-il, un chevreau de mon troupeau. Elle repartit : Je consentirai à ce que vous voulez, pourvu que vous me donniez un gage, en attendant que vous m'envoyiez ce que vous me promettez.

18. Que voulez-vous que je vous donne pour gage? lui dit Juda. Elle lui répondit : Donnez-moi votre anneau, votre bracelet et le bâton que vous tenez à la main. Ainsi elle conçut de lui,

19. Et s'en allant aussitôt, et ayant quitté le costume qu'elle avait pris, elle se revêtit de ses habits de veuve.

20. Juda envoya ensuite le chevreau par son pasteur d'Odollam, afin qu'il retirât le gage qu'il avait donné à cette femme. Mais, ne l'ayant point trouvée,

21. Il demanda aux habitants de ce lieu : Où est une femme qui était assise dans ce carrefour? Tous lui répondirent : Il n'y a pas eu en cet endroit de femme débauchée.

22. Il retourna auprès de Juda et lui dit : Je ne l'ai point trouvée; et même les habitants de ce lieu m'ont dit que jamais femme de mauvaise vie ne s'était assise en cet endroit.

23. Juda dit : Qu'elle garde ce qu'elle a ; elle ne peut pas au moins m'accuser d'avoir manqué à ma parole. J'ai envoyé le chevreau que je lui avais promis, et vous ne l'avez point trouvée.

24. Mais trois mois après, on vint dire à Juda : Thamar, votre belle-fille, est tombée en fornication, car on commence à s'apercevoir qu'elle est grosse. Juda répondit : Qu'on la produise en public, afin qu'elle soit brûlée.

25. Et lorsqu'on la menait au supplice, elle envoya dire à son beau-père : J'ai conçu de celui à qui sont ces gages. Noyez à qui est cet anneau, ce bracelet et ce bâton.

26. Juda, ayant reconnu ce qu'il lui

17. Dixit : Mittam tibi hædum de gregebis. Rursumque illa dicente : Patiar quod vis, si dederis mihi arrhabonem, donec mittas quod polliceris;

18. Ait Judas : Quid tibi vis pro arrhabone dari? Respondit: Annulum tuum, et armillam, et baculum quem manu tenes. Ad unum igitur coitum mulier concepit,

19. Et surgens abiit; depositoque habitu quem sumpserat, induta est viduitatis vestibus.

20. Misit autem Judas hædum per pastorem suum Odollamitem, ut reciperet pignus quod dederat mulieri. Qui cum non invenisset eam,

21. Interrogavit homines loci illius : Ubi est mulier quæ sedebat in bivio? Respondentibus cunctis : Non fuit in loco isto meretrix;

22. Reversus est ad Judam, et dixit ei : Non inveni eam; sed et homines loci illius dixerunt mihi, nunquam sedisse ibi scortum.

23. Ait Judas : Habeat sibi; certe mendacii arguere nos non potest; ego misi hædum quem promiseram, et tu non invenisti eam.

24. Ecce autem post tres menses nuntiaverunt Judæ, dicentes : Fornicata est Thamar nurus tua, et videtur uterus illius intumescere. Dixitque Judas : Producite eam ut comburatur.

25. Quæ cum duceretur ad poenam, misit ad socerum suum, dicens : De viro, cujus hæc sunt, concepi; cognosce cujus sit annulus, et armilla, et baculus.

26. Qui, agnitis muneribus, ait : Ju-

le syriaque et les interprètes juifs. D'après l'hébr. : à la porte d'Eynaim, qui est sur la route de Timna. Ce hameau est mentionné dans Jos. xv, 34. — *Meretrix*. D'après l'hébr. au vers. 21, une *qadèšah*, c.-à-d. une hiérodule, consacrée, au moins temporairement, aux rites impurs d'Astarté. Cf. IV Reg. xxiii, 7. — *Annulum* (vers. 18) : un anneau à cachet. Voy. l'At. archéol. de la Bible, pl. ix, fig. 6, 7. — *Armillam*. Dans l'hébr. : ta corde, c.-à-d. le cordon par lequel on suspendait souvent à son cou l'anneau qui vient d'être mentionné. — *Baculum*. Les bâtons des anciens étaient d'ordinaire sculptés et très ornés.

20-23. Juda veut racheter son gage. — *In*

bivio. Hébr. : à Eynaim, comme au vers. 14. — *Mendacii arguere*... Le texte original a cette autre idée : « Ne simus contemptui; » c.-à-d. que Juda craignait, en continuant ses recherches, d'ébruiter la chose aux dépens de sa réputation.

24-26. Les aveux de Thamar. — *Comburetur*. En Orient, les fautes des femmes contre les mœurs ont toujours été sévèrement châtiées. Juda prononce la sentence comme chef de la famille, Thamar étant censée la fiancée de Séla. — *Justior me*. Juda ne parle pas ici d'après les règles générales de la moralité; il juge la conduite de Thamar à un point de vue tout personnel. Il excuse sa bru de l'avoir trompé, parce qu'il avait

stior me est, quia non tradidi eam Sela filio meo. Attamen ultra non cognovit eam.

27. Instante autem partu, apparuerunt gemini in utero; atque in ipsa effusione infantium, unus protulit manum, in qua obstetrix ligavit coccinum, dicens :

28. Iste egrediatur prior.

29. Illo vero retrahente manum, egressus est alter; dixitque mulier : Quare divisa est propter te maceria ? Et ob hanc causam vocavit nomen ejus Phares.

30. Postea egressus est frater ejus, in cujus manu erat coccinum; quem appellavit Zara.

avait donné, dit : Elle a moins de tort que moi, puisque je ne l'ai pas donnée pour épouse à Sela, mon fils. Et il ne la connut plus depuis.

27. Comme elle fut sur le point d'enfanter, il parut qu'il y avait deux jumeaux dans son sein. Et lorsque ces enfants étaient prêts à sortir, l'un des deux passa sa main, à laquelle la sage-femme lia un ruban écarlate, en disant :

28. Celui-ci sortira le premier.

29. Mais cet enfant ayant retiré sa main, l'autre sortit. Alors la sage-femme dit : Pourquoi le mur s'est-il divisé à cause de toi ? C'est pourquoi il fut nommé Phares.

30. Son frère, qui avait le ruban écarlate à la main, sortit ensuite, et on le nomma Zara.

CHAPITRE XXXIX

1. Igitur Joseph ductus est in Egyptum, emitque eum Putiphar eunuchus Pharaonis, princeps exercitus, vir Ægyptius, de manu Ismaelitarum, a quibus perductus erat.

2. Fuitque Dominus cum eo, et erat vir in cunctis prospere agens; habitavitque in domo domini sui,

3. Qui optime noverat Dominum esse cum eo, et omnia, quæ gereret, ab eo dirigi in manu illius.

4. Invenitque Joseph gratiam coram domino suo, et ministrabat ei, a quo præpositus omnibus, gubernabat creditam sibi domum, et universa quæ ei tradita fuerant;

5. Benedixitque Dominus domui Ægy-

1. Joseph ayant donc été mené en Égypte, Putiphar, Égyptien, eunuque du Pharaon et général de ses troupes, l'acheta des Ismaélites, qui l'y avaient conduit.

2. Le Seigneur était avec lui, et tout lui réussissait heureusement. Il demeurait dans la maison de son maître,

3. Qui savait très bien que le Seigneur était avec lui, et qu'il le favorisait et le bénissait en toutes ses actions.

4. Joseph, ayant donc trouvé grâce devant son maître, se donna tout entier à son service; et ayant reçu de lui l'autorité sur toute sa maison, il la gouvernait avec tout ce qui lui avait été mis entre les mains.

5. Le Seigneur bénit la maison de

lui-même lésé les droits de Thamar en ne lui donnant pas son troisième fils : *quia non tradidi...*

27-30. Naissance de Phares et de Zara. — *Unus protulit...* C'était l'aîné; fait important, que l'on veut aussitôt constater : *ligavit coccinum*. — *Divisa... maceria*. Dans l'hébr. : Pourquoi t'es-tu déchiré une brèche ? *Maḥ paraṣṭa aleyka pāreṣ*. D'où le nom de Phares (Parès), qui signifie brèche, irruption. — *Zara*; mieux : *Zārah*, sans jeu de mots cette fois. C'est Phares qui eut l'honneur d'être l'aïeul du Messie. Cf. Matth. 1, 3.

§ III. — Joseph dans la maison de Putiphar. XXXIX, 1-20.

A partir d'ici jusqu'à la fin de la Genèse, la narration est admirablement confirmée par tout

ce que les découvertes les plus récentes nous ont révélé des mœurs de l'antique Égypte. Voy. Vigouroux, *la Bible et les découvertes modernes*, II, 5 et ss. C'est une preuve très forte d'authenticité.

1° Joseph, grand intendant de Putiphar, vers. 1-6°.

CHAP. XXXIX. — 1. Récapitulation d'événements déjà relatés plus haut, xxxvii, 36, afin de reprendre le fil du récit, interrompu par le chap. xxxviii.

2-3. Dieu protège visiblement son serviteur, à tel point que le païen Putiphar reconnaît lui-même l'intervention céleste.

4-6°. Confiance absolue de Putiphar en Joseph. — *Præpositus omnibus*. Toutes les familles riches, en Égypte, avaient leur intendant ou ma-

l'Égyptien à cause de Joseph, et il multiplia tout son bien, tant à la ville qu'à la campagne;

6. En sorte que *Putiphar* n'avait d'autre soin que de se mettre à table et de manger. Or Joseph était beau de visage et très agréable.

7. Longtemps après, sa maîtresse jeta les yeux sur lui et lui dit : Dormez avec moi.

8. Mais Joseph, ayant horreur de consentir à une action si criminelle, lui dit : Vous voyez que mon maître m'a confié toutes choses, qu'il ne sait pas même ce qu'il a dans sa maison ;

9. Qu'il n'y a rien qui ne soit en mon pouvoir, et que m'ayant mis tout entre les mains, il ne s'est réservé que vous seule, qui êtes sa femme. Comment donc pourrais-je commettre un si grand crime, et pécher contre mon Dieu ?

10. Cette femme continua durant plusieurs jours à solliciter Joseph par de semblables paroles, et lui à résister à son infâme désir.

11. Or il arriva un jour que Joseph étant entré dans la maison, et y remplissant quelque fonction sans que personne fût présent,

12. Sa maîtresse le prit par son manteau et lui dit : Dormez avec moi. Alors Joseph, lui laissant le manteau entre les mains, s'enfuit et sortit au dehors.

13. Cette femme, voyant le manteau entre ses mains, et se voyant elle-même méprisée,

14. Appela les gens de sa maison et leur dit : Voyez, il nous a amené ici cet Hébreu pour nous insulter. Il est venu à moi dans le dessein de me séduire ; mais je me suis mise à crier,

15. Et lorsqu'il a entendu ma voix, il m'a laissé son manteau, que je tenais, et s'est enfui dehors.

ptii propter Joseph, et multiplicavit tam in ædibus quam in agris cunctam ejus substantiam;

6. Nec quidquam aliud noverat, nisi panem quo vescabatur. Erat autem Joseph pulchra facie, et decorus aspectu.

7. Post multos itaque dies, injectit domina sua oculos suos in Joseph, et ait : Dormi mecum.

8. Qui nequaquam acquiescens operi nefario, dixit ad eam : Ecce dominus meus, omnibus mihi traditis, ignorat quid habeat in domo sua ;

9. Nec quidquam est quod non in mea sit potestate, vel non tradiderit mihi, præter te, quæ uxor ejus es ; quomodo ergo possum hoc malum facere, et peccare in Deum meum ?

10. Hujuscemodi verbis per singulos dies et mulier molesta erat adolescenti, et ille recusabat stuprum.

11. Accidit autem quadam die, ut intraret Joseph domum, et operis quippiam absque arbitris faceret ;

12. Et illa, apprehensa lacinia vestimenti ejus, diceret : Dormi mecum. Qui relicto in manu ejus pallio fugit, et egressus est foras.

13. Cumque vidisset mulier vestem in manibus suis, et se esse contemptam,

14. Vocavit ad se homines domus suæ, et ait ad eos : In introduxit virum hebræum, ut illuderet nobis ; ingressus est ad me, ut coiret mecum ; cumque ego succelamasset,

15. Et audisset vocem meam, reliquit pallium quod tenebam, et fugit foras.

Jordome. Ces fonctionnaires sont souvent représentés sur les fresques et les bas-reliefs, où on les voit surveiller et noter soigneusement tout ce qui concernait la maison, le jardin, les récoltes. — *Nec quidquam... nisi panem*. Charmant détail. *Putiphar* ne s'inquiétait que de prendre ses repas, quand l'heure en était venue.

2^e La chasteté de Joseph, vers. 6^e-20.

Il existe une coïncidence remarquable entre cet épisode et le roman égyptien « les Deux frères ». Voy. Vigouroux, t. c., pp. 43 et ss.

6^e. Introduction et transition. La même formule avait été employée pour Rachel, la mère de Joseph. Cf. xxix, 17 et l'explication.

7-9. *Injectit domina*. Hérodote, Diodore de

Stelle et les monuments antiques signalent la grande corruption des Égyptiennes. — *Ecce dominus...* Magnifique réponse de Joseph. Il ne saurait offenser ni son maître ni son Dieu.

10-12. Nouvelles victoires du chaste jeune homme. La scène des vers. 11-12 est dramatique.

— *Lacinia vestimenti* et *pallio* sont représentés dans l'hébreu par une seule et même expression, qui désigne ici le manteau flottant des Orientaux (*beged*).

13-18. La vengeance. — *Cum vidisset vestem*. Cet objet matériel rappelle la misérable, un instant troublée par la brusque fuite de Joseph, à la vraie situation (*se... contemptam*), et il lui suggère un facile moyen de venger sa honte.

16. In argumentum ergo fidei retentum pallium ostendit marito revertenti domum,

17. Et ait : Ingressus est ad me servus hebræus, quem adduxisti ut illuderet mihi;

18. Cumque audisset me clamare, reliquit pallium quod tenebam, et fugit foras.

19. His auditis dominus, et nimium credulus verbis conjugis, iratus est valde;

20. Tradiditque Joseph in carcerem, ubi vincti regis custodiebantur. Et erat ibi clausus.

21. Fuit autem Dominus cum Joseph, et misertus illius dedit ei gratiam in conspectu principis carceris;

22. Qui tradidit in manu illius universos vinctos qui in custodia tenebantur; et quidquid fiebat, sub ipso erat.

23. Nec noverat aliquid, cunctis ei creditis; Dominus enim erat cum illo, et omnia opera ejus dirigebat.

16. Lorsque son mari fut de retour à la maison, elle lui montra ce manteau, qu'elle avait retenu comme une preuve de sa fidélité,

17. Et lui dit : Cet esclave hébreu que vous nous avez amené est venu pour me faire violence;

18. Et m'ayant entendu crier, il m'a laissé son manteau, que je tenais, et s'est enfui dehors.

19. Le maître, trop crédule aux accusations de sa femme, entra, à ces paroles, dans une grande colère,

20. Et il fit mettre Joseph dans la prison où l'on gardait ceux que le roi faisait arrêter. Il était donc renfermé en ce lieu-là.

21. Mais le Seigneur fut avec Joseph; il en eut compassion, et il lui fit trouver grâce devant le gouverneur de la prison,

22. Qui lui remit le soin de tous ceux qui y étaient enfermés. Il ne se faisait rien que par son ordre.

23. Et le gouverneur, lui ayant tout confié, ne prenait connaissance de quoi que ce soit, parce que le Seigneur était avec Joseph et qu'il le faisait réussir en toutes choses.

CHAPITRE XL

1. His ita gestis, accidit ut peccarent duo eunuchi, pincerna regis Ægypti, et pistor, domino suo.

2. Iratusque contra eos Pharaon (nam, alter pincernis præerat, alter pistoribus),

1. Il arriva ensuite que deux eunuques du roi d'Égypte, son grand échanson et son grand panetier, offensèrent leur maître.

2. Et le Pharaon étant irrité contre ces deux officiers, dont l'un commandait à ses échansons et l'autre à ses panetiers,

Beau détail psychologique. Entre le premier conte, narré aux gens de sa maison, 14-15, et le second, 16-18, résumé pour Putiphar, il existe de légères variations, adaptées aux circonstances.

19-20. L'innocent puni. — *In carcerem*. Le mot hébreu, employé seulement dans ce passage et au chap. XL, désigne une tour, ou une construction de forme ronde, servant de prison. — *Vincti regis* : nous dirions aujourd'hui, les prisonniers d'État. — *Ibi clausus*. Le Ps. CIV, 17-18, mentionne plusieurs circonstances douloureuses de cet emprisonnement; et pourtant il y a lieu de s'étonner que Joseph n'ait pas été mis à mort sur-le-champ par son maître. Peut-être Putiphar doutait-il de la véracité de l'accusation.

§ IV. — *Joseph en prison*. XXXIX, 21 — XL, 23.

1° Joseph gagne les faveurs du gouverneur de la prison. XXXIX, 21-23.

21-23. *Fuit Dominus*. Sans appui du côté des hommes, Joseph n'est pas abandonné de Dieu, et grâce à lui, il acquiert bientôt, même dans ce triste séjour, une situation relativement honorable. Remarquez les répétitions solennelles du récit.

2° Joseph interprète les songes de deux officiers du Pharaon. XL, 1-23.

Incident providentiel, qui conduira plus tard le jeune prisonnier aux plus hautes dignités.

CHAP. XL. — 1-4. Les préliminaires de l'inc-

3. Les fit mettre dans la prison du général de ses troupes, où Joseph était prisonnier.

4. Le gouverneur de la prison les remit entre les mains de Joseph, qui les servait et avait soin d'eux. Quelque temps s'étant passé, pendant lequel ils demeuraient toujours prisonniers,

5. Ils eurent tous deux, en une même nuit, un songe qui pouvait recevoir une interprétation distincte.

6. Joseph entra le matin auprès d'eux, et les ayant vus tristes,

7. Il leur en demanda le sujet, et leur dit : D'où vient que vous avez le visage plus abattu aujourd'hui qu'à l'ordinaire ?

8. Ils lui répondirent : Nous avons eu un songe, et nous n'avons personne pour nous l'expliquer. Joseph leur dit : N'est-ce pas à Dieu qu'appartient l'interprétation des songes ? Dites-moi ce que vous avez vu.

9. Le grand échançon lui rapporta le premier son songe *en ces termes* : Je voyais devant moi un cep de vigne,

10. Sur lequel il y avait trois sarments qui poussaient peu à peu, d'abord des boutons, ensuite des fleurs, et à la fin des raisins mûrs ;

11. Et ayant dans la main la coupe du Pharaon, j'ai pris ces grappes de raisins, je les ai pressées dans la coupe que je tenais, et j'en ai donné à boire au roi.

12. Joseph lui dit : Voici l'interprétation de votre songe : Les trois sarments de la vigne marquent trois jours,

13. Après lesquels le Pharaon se souviendra de vos services ; il vous rétablira

3. Misit eos in carcerem principis militum, in quo erat vinctus et Joseph.

4. At custos carceris tradidit eos Joseph, qui et ministrabat eis. Aliquantulum temporis fluxerat, et illi in custodia tenebantur,

5. Videruntque ambo somnium nocte una, juxta interpretationem congruam sibi ;

6. Ad quos cum introisset Joseph mane, et vidisset eos tristes,

7. Sciscitatus est eos dicens : Cur tristior est hodie solito facies vestra ?

8. Qui responderunt : Somnium viderimus, et non est qui interpretetur nobis. Dixitque ad eos Joseph : Numquid non Dei est interpretatio ? Referte mihi quid videritis.

9. Narravit prior præpositus pincernarum, somnium suum : Videbam coram me vitem,

10. In qua erant tres propagines, crescere paulatim in gemmas, et post flores uvæ maturescere ;

11. Calicemque Pharaonis in manu mea : tuli ergo uvæ, et expressi in calicem quem tenebam, et tradidi poculum Pharaoni.

12. Respondit Joseph : Hæc est interpretatio somni : Tres propagines, tres adhuc dies sunt,

13. Post quos recordabitur Pharaon ministerii tui, et restituet te in gradum

dent. — *Peccarent*. Souvent il faut peu de chose pour déplaire aux despotes de l'Orient. — *Pincerna, pistor*. Deux fonctions très hautes et très enviables à la cour égyptienne ; les monuments les signalent nommément. — *Joseph... ministrabat eis*. Même dans leur disgrâce, le gouverneur de la prison a pour eux cette attention.

5-8. Introduction directe à l'épisode. — *Juxta interpretationem...* C.-à-d. que le songe de chacun avait sa signification propre et providentielle. — *Tristes*. Le motif est indiqué plus bas : *Non est qui interpretetur*. Les deux officiers avaient été vivement frappés de ces songes, dans lesquels ils croyaient voir des pronostics de l'avenir ; mais, privés de liberté, ils ne pouvaient consulter les devins. Sur l'extrême importance que les Égyptiens attachaient aux songes, voy. Vigouroux, *la Bible et les découvertes mod.*, II, 61 et ss. — *Numquid non Dei...* ? Encore un bel acte de foi de Joseph. — *Referte*. Une voix intérieure

lui disait qu'il allait lui-même servir d'organe au Seigneur pour l'interprétation désirée.

9-11. Le songe du grand échançon. Tous les détails des deux songes sont empruntés aux fonctions que remplissaient antérieurement les prisonniers ; rien de plus naturel. — *Vitem*. L'existence des vignes dans l'antique Égypte est certifiée par les monuments, qui nous font assister à des scènes intéressantes de vendanges, de fabrication du vin, etc. Voy. *l'Atl. archéol. de la Bible*, pl. xxxvi et xxxvii. — *Tuli... uvæ et expressi*. Ce trait aussi à sa réalisation littéraire sur les fresques et bas-reliefs antiques. — *Tradidi poculum*. C'était un heureux augure ; le Pharaon acceptait ainsi de nouveau les services de l'échançon.

12-14. Interprétation du songe du grand échançon. — Au vers. 13, au lieu de *recordabitur... ministerii tui*, on lit dans l'hébr. : « le Pharaon élèvera ta tête. »

pristinum; dabisque ei calicem juxta officium tutum, sicut ante facere consueveras.

14. Tantum memento mei, cum bene tibi fuerit, et facias mecum misericordiam, ut suggeras Pharaoni ut educat me de isto carcere;

15. Quia furto sublatus sum de terra Hebræorum, et hic innocens in lacum missus sum.

16. Videns pistorum magister quod prudenter somnium dissolvisset, ait: Et ego vidi somnium, quod tria canistra farinæ haberem super caput meum;

17. Et in uno canistro quod erat excel-sius, portare me omnes cibos qui fiunt arte pistoria, avesque comedere ex eo.

18. Respondit Joseph: Hæc est interpretatio somnii: Tria canistra, tres adhuc dies sunt,

19. Post quos auferet Pharaon caput tuum, ac suspendet te in cruce, et lace-rabunt volucres carnes tuas.

20. Exinde dies tertius natalitius Pharaonis erat; qui faciens grande convivium pueris suis, recordatus est interepulas magistri pincernarum, et pistorum principis;

21. Restituitque alterum in locum suum, ut porrigeret ei poculum,

22. Alterum suspendit in patibulo, ut conectoris veritas probaretur.

dans votre première charge, et vous lui présenterez à boire selon que vous aviez coutume de le faire auparavant, d'après vos fonctions.

14. Seulement souvenez-vous de moi quand ce bonheur vous sera arrivé, et rendez-moi le bon office de supplier le Pharaon qu'il daigne me tirer de la prison où je suis;

15. Parce que j'ai été enlevé par fraude et par violence du pays des Hébreux, et que l'on m'a renfermé malgré mon innocence.

16. Le grand panetier, voyant qu'il avait interprété ce songe si sagement, lui dit: J'ai eu aussi un songe. Je portais sur ma tête trois corbeilles de farine,

17. Et dans celle qui était au-dessus des autres, il y avait de tous les mets que peut apprêter l'art du pâtissier, et les oiseaux en venaient manger.

18. Joseph lui répondit: Voici l'interprétation de votre songe. Les trois corbeilles signifient qu'il se passera encore trois jours,

19. Après lesquels le Pharaon vous fera couper la tête, et vous fera ensuite attacher à un gibet, où les oiseaux déchireront votre chair.

20. Le troisième jour suivant étant celui de la naissance du Pharaon, il fit un grand festin à ses serviteurs, pendant lequel il se souvint du grand échanson et du grand panetier.

21. Il rétablit l'un dans sa charge, afin qu'il continuât de lui présenter la coupe,

22. Et il fit attacher l'autre à un gibet, ce qui vérifia l'interprétation que Joseph avait donnée à leurs songes.

14-15. A ses explications Joseph joint une humble et touchante prière, en vue d'obtenir, par l'intermédiaire de l'officier gracié, sa propre liberté.

16-17. Le songe du grand panetier. — *Videns... quod prudenter...* La sûre et prompte décision du jeune homme était un encouragement pour le second dignitaire. — *Canistra farinæ*. De même les LXX, le syr., Aquila, Onk., etc. C'est un commentaire d'ailleurs excellent. L'hébr. n'a que ces mots: « trois paniers blancs. » Les musées européens ont de nombreux échantillons de ces corbeilles, faites d'osier ou de jonc. — *Super caput*. Les Égyptiens portaient, en effet, les fardeaux sur la tête. Voy. dans l'*Atl. archéol.*, pl. XLII, fig. 14, une gravure qui représente précisément un panetier dans la situation ici décrite. — *Arte pistoria*. On excellait, en Égypte, à fabriquer

toute sorte de pâtisserie fine. Voyez encore l'*Atlas archéol.*, pl. XLII, fig. 8-16. — *Aves comedere*. Funeste pronostic: il ne pouvait, lui, accomplir ses fonctions jusqu'au bout.

18-19. Interprétation du second songe. — *Auferet... caput*. Dans l'hébr., nous lisons la même expression qu'au vers. 13: « Le Pharaon élèvera ta tête; » mais avec l'addition significative: « de dessus toi. » Jeu de mots que nous pouvons rendre en français par les verbes « élever » et « enlever ».

20-23. Accomplissement intégral des deux songes. — *Natalitius*: anniversaire fêté à toutes les époques et dans tous les pays; et une partie considérable de la solennité consistait déjà en un *grande convivium*. — *Recordatus est*. Toujours aussi, les princes ont aimé à rattacher à leurs anniversaires la concession de grâces et de privilèges.

23. Cependant le grand échanson, se voyant rentré en faveur après sa disgrâce, ne se souvint plus de son interprète.

23. Et tamen succedentibus prosperis, præpositus pincernarum oblitus est interpretis sui.

CHAPITRE XLI

1. Deux ans après, le Pharaon eut un songe. Il lui semblait qu'il était sur le bord du fleuve,

2. D'où sortaient sept vaches fort belles et extrêmement grasses, qui paissaient dans les marécages;

3. Qu'ensuite il en sortit sept autres toutes défigurées et extraordinairement maigres, qui paissaient sur le bord du même fleuve, en des lieux pleins d'herbes;

4. Et que celles-ci dévorèrent les premières, qui étaient si grasses et si belles. Le Pharaon, s'étant éveillé,

5. Se rendormit, et il eut un second songe. Il vit sept épis pleins de grains et très beaux, qui sortaient d'une même tige.

6. Il en vit aussi paraître sept autres fort maigres, qu'un vent brûlant avait desséchés;

7. Et ceux-ci dévorèrent les premiers, qui étaient si beaux. Le Pharaon, s'étant éveillé

8. Le matin, fut saisi de frayeur; et ayant envoyé chercher tous les devins et tous les sages d'Égypte, il leur ra-

1. Post duos annos vidit Pharaon somnium. Putabat se stare super fluvium,

2. De quo ascendebant septem boves, pulchræ et crassæ nimis, et pascebantur in locis palustribus;

3. Aliæ quoque septem emergebant de flumine, fœdæ confectæque macie; et pascebantur in ipsa amnis ripa, in locis virentibus;

4. Devoraveruntque eas, quarum mira species et habitudo corporum erat. Expergefactus Pharaon,

5. Rursum dormivit, et vidit alterum somnium. Septem spicæ pullulabant in culmo uno, plenæ atque formosæ.

6. Aliæ quoque totidem spicæ tenues et percussæ uredine oriebantur,

7. Devorantes omnem priorum pulchritudinem. Evigilans Pharaon post quietem,

8. Et facto mane, pavore perterritus, misit ad omnes conjectores Ægypti, cunctosque sapientes, et accersitis nar-

— *In patibulo*, après la décapitation. — *Oblitus est*. La facilité avec laquelle les gens heureux oublient l'infortune d'autrui est justement proverbiale.

§ V. — *Joseph élevé à la dignité de vice-roi d'Égypte*. XLI, 1-57.

1^o Les songes du Pharaon, vers. 1-8.

CHAP. XLI. — 1-4^e. Premier songe : les vaches grasses et les vaches maigres. Scène pastorale. — *Post duos annos*. Deux années bien longues pour Joseph; du moins Dieu va lui montrer qu'il se souvient de lui. — *Pharaon*. On a fait de nombreux calculs pour retrouver le vrai nom de ce roi dans la liste des monarques égyptiens. D'après l'opinion traditionnelle, qui est la plus communément admise, ce serait Apophis ou Apapi II, le plus célèbre des rois dits Pasteurs, ou Hyksos. Voyez T. Lamy, *Comm. in Gen.*, II, 299 et ss., et Vigouroux, *la Bible et les découvertes mod.*, II, 96 et ss. D'autres interprètes prennent le parti d'Aménémha III, de la 12^e dynastie, le dernier roi qui gouverna l'Égypte entière. — *Super fluvium*. Le Nil, qui est le fleuve égyptien par excellence. Le texte primitif a *y'ôr*, mot d'ori-

gine égyptienne (*aur*, en copte *arpo*), signifiant « grande rivière, canal ». — *Septem boves*. L'animal que les Égyptiens estimaient par-dessus tous les autres. Pour eux la génisse, consacrée à la déesse Isis, était un symbole de la terre, de sa culture et de ses produits. Cf. Olâm. Alex., *Strom.*, v. — *In locis palustribus*. Hébr. : *ba'arû*; autre expression d'origine égyptienne, pour désigner les joncs qui bordent les marécages et les rivières.

4^o-7^e. Second songe du Pharaon : les épis pleins et les épis maigres. Scène agricole. — *Spicæ*. Autre symbole qui convient parfaitement à l'Égypte, où le blé a toujours été si abondant. — *In culmo uno*. Ce trait prouve qu'il s'agissait du « triticum compositum », commun en Égypte, qui porte plusieurs épis au sommet d'une seule et même tige. Voy. l'*Atl. d'hist. nat. de la Bible*, pl. vi, fig. 8. — *Uredine*. D'après l'hébr., le vent du sud-est, qui souffle du désert d'Arabie. Il est brûlant et consume promptement toute végétation.

7^o-8. Crainte et embarras du Pharaon. — *Evigilans*... Hébr. : Et le Pharaon s'éveilla; et voici, c'était un songe. La double scène avait tellement frappé l'imagination du roi, qu'au premier ins-

ravit somnium; nec erat qui interpreta-
retur.

9. Tunc demum reminiscens pincer-
narum magister, ait: Confiteor peccatum
meum.

10. Iratus rex servis suis, me et ma-
gistrum pistorum retrudi jussit in carce-
rem principis militum,

11. Ubi una nocte uterque vidimus
somnia presagum futurorum.

12. Erat ibi puer hebræus, ejusdem
ducis militum famulus; cui narrantes
somnia,

13. Audivimus quidquid postea rei
probavit eventus; ego enim redditus
sum officio meo, et ille suspensus est in
cruce.

14. Protinus ad regis imperium edu-
ctum de carcere Joseph totonderunt, ac
veste mutata, obtulerunt ei.

15. Cui ille ait: Vidi somnia, nec est
qui edisserat; quæ audiui te sapientis-
sime conjicere.

16. Respondit Joseph: Absque me
Deus respondebit prospera Pharaoni.

17. Narravit ergo Pharaon quod viderat:
Putabam me stare super ripam fluminis,

18. Et septem boves de amne conscen-
dere, pulchras nimis, et obesis carnibus,
quæ in pastu paludis virecta carpebant.

19. Et ecce, has sequebantur aliæ se-
ptem boves, in tantum deformes et maci-
lentæ ut nunquam tales in terra Ægypti
viderim;

20. Quæ, devoratis et consumptis prio-
ribus,

21. Nullum saturitatis dedere vesti-

conta son songe, sans qu'il s'en trouvât
un seul qui pût l'interpréter.

9. Le grand échanson, s'étant enfin
souvenu de Joseph, dit au roi: Je con-
fesse ma faute.

10. Lorsque le roi, irrité contre ses
serviteurs, commanda que je fusse mis
avec le grand panetier dans la prison du
général de ses troupes,

11. Nous eûmes tous deux en une
même nuit un songe, qui nous prédisait
ce qui nous arriva ensuite.

12. Il y avait alors en cette prison un
jeune Hébreu, serviteur du même géné-
ral de l'armée; nous lui avons raconté
chacun notre songe,

13. Et il nous dit tout ce que l'événe-
ment confirma depuis; car je fus rétabli
dans ma charge, et le grand panetier
fut pendu à un gibet.

14. Aussitôt Joseph fut tiré de la
prison par ordre du roi; on le rasa, on
lui fit changer de vêtements et on le
présenta au prince.

15. Le Pharaon lui dit: J'ai eu des
songes; je ne trouve personne qui les
interprète, et l'on m'a dit que vous aviez
une grande sagesse pour les expliquer.

16. Joseph lui répondit: Ce sera Dieu,
et non pas moi, qui rendra au Pharaon
une réponse favorable.

17. Le Pharaon lui raconta donc ce
qu'il avait vu. Il me semblait, dit-il, que
j'étais sur le bord du fleuve,

18. D'où sortaient sept vaches fort
belles et extrêmement grasses, qui pais-
saient l'herbe dans des marécages;

19. Et qu'ensuite il en sortit sept
autres, si défigurées et si prodigieuse-
ment maigres, que je n'en ai jamais vu
de telles en Égypte.

20. Ces dernières dévorèrent et con-
sumèrent les premières,

21. Sans qu'elles parussent en aucune

tant elle lui semblait réelle. Néanmoins ce songe
le troubla, et il voulut aussitôt en avoir l'inter-
prétation. — *Confectores*. Probablement les scribes
sacrés ou *λεπορριματες*, dont la fonction prin-
cipale consistait à écrire ou à lire les hiéroglyphes.
La science, comme la religion, était alors entre les
mains de la caste sacerdotale. — *Sapientes* est
une expression plus générale.

2° Joseph interprète les songes du Pharaon, 9-36.

9-13. Au milieu de l'embarras universel, le
grand échanson se souvient tout à coup de Joseph,
qu'il fait connaître au roi, non sans un mot d'ex-
cuse: *Confiteor*...

14-16. Joseph en présence du roi d'Égypte. —
Totonderunt. Dans le texte: il se rasa. Les Hé-

breux portaient toute leur barbe; les Égyptiens,
au contraire, étaient complètement rasés, et ce
n'est lorsqu'ils portaient le deuil de leurs proches
parents. Joseph dut s'adapter aux coutumes du
pays avant d'être présenté au Pharaon. — Au
vers. 16, un mot encourageant du prince; au
vers. 16, un compliment délicat de Joseph, mais
compliment qui retombe tout d'abord sur Dieu.

17-24. Le Pharaon raconte ses songes à Joseph
(18-21^a, le premier songe; 21^b-24, le second).
Il ajoute quelques détails à ceux du narrateur
(2-7), notant, par exemple, ses impressions per-
sonnelles (19, *ut nunquam tales*...; 21, *sed et-
mili macie*..., etc.). Son récit est en outre un peu
plus orné.

sorte en être rassasiées ; mais elles demeurèrent aussi maigres et aussi affreuses qu'elles étaient auparavant. M'étant éveillé, je me rendormis,

22. Et j'eus un second songe. Je vis sept épis pleins de grains et très beaux qui sortaient d'une même tige.

23. Il en parut en même temps sept autres fort maigres, qu'un vent brûlant avait desséchés.

24. Et ces derniers dévorèrent les premiers, qui étaient si beaux. J'ai dit mon songe à tous les devins, et je n'en trouve point qui me l'explique.

25. Joseph répondit : Les deux songes du roi signifient la même chose : Dieu a montré au Pharaon ce qu'il fera dans la suite.

26. Les sept vaches si belles et les sept épis si pleins de grains, que *le roi* a vus en songe, marquent la même chose, et signifient sept années d'abondance.

27. Les sept vaches maigres et défectives, qui sont sorties du fleuve après les premières, et les sept épis maigres et frappés d'un vent brûlant, marquent sept autres années d'une famine qui doit arriver.

28. Et cela s'accomplira de cette sorte :

29. Il viendra d'abord, dans toute l'Égypte, sept années d'une fertilité extraordinaire,

30. Qui seront suivies de sept autres d'une si grande stérilité, qu'elle fera oublier toute l'abondance qui l'aura précédée : car la famine consumera toute la terre ;

31. Et cette fertilité si extraordinaire sera comme absorbée par l'extrême indigence *qui la suivra*.

32. Quant au second songe que vous avez eu, et qui signifie la même chose, c'est une marque que cette parole de Dieu sera ferme, qu'elle s'accomplira infailliblement et bientôt.

33. Il est donc de la prudence du roi de choisir un homme sage et habile, à qui il donne le commandement sur toute l'Égypte ;

gium ; sed simili macie et squalore torpebant. Evigilans, rursus sopore depressus,

22. Vidi somnium. Septem spicæ pululabant in culmo uno plenæ atque pulcherrimæ.

23. Aliæ quoque septem tenues et percussæ uredine, oriebantur e stipula ;

24. Quæ priorum pulchritudinem devoraverunt. Narravi conjectoribus somnium, et nemo est qui edisserat.

25. Respondit Joseph : Somnium regis unum est : quæ facturus est Deus, ostendit Pharaoni.

26. Septem boves pulchræ, et septem spicæ plenæ, septem ubertatis anni sunt ; eandemque vim somni comprehendunt.

27. Septem quoque boves tenues atque macilentæ, quæ ascenderunt post eas, et septem spicæ tenues, et vento urente percussæ, septem anni venturæ sunt famis,

28. Qui hoc ordine complebuntur :

29. Ecce septem anni venient fertilitatis magnæ in universa terra Ægypti,

30. Quos sequentur septem anni alii tantæ sterilitatis, ut oblivioni tradatur cuncta retro abundantia ; consumptura est enim fames omnem terram,

31. Et ubertatis magnitudinem perditura est inopiæ magnitudo.

32. Quod autem vidisti secundo ad eandem rem pertinens somnium, firmitatis indicium est, eo quod fiat sermo Dei, et velocius impleatur.

33. Nunc ergo provideat rex virum sapientem et industrium, et præficiat eum terræ Ægypti ;

25-32. Interprétation des songes. — *Somnium unum*. Les deux visions n'en faisant qu'une seule en réalité, Joseph les réunit dans son explication, si claire et si sûre, qui rend tout commentaire superflu. Aux vers. 26-27, la chose signifiée est juxtaposée à la figure ; puis, 28-31, elle est répétée sans aucune image. — *Quod autem... secundo*. Pourquoi deux songes successifs, puisqu'ils

retombaient l'un dans l'autre ? Pour marquer la certitude et la proximité des événements prédits.

33-36. *Nunc ergo*. Voulant accomplir jusqu'au bout sa mission, Joseph signale les mesures à prendre afin de paralyser d'avance les terribles effets de la future disette : un habile et énergique vice-roi ; sous ses ordres, des officiers spéciaux ;

34. Qui constituat præpositos per cunctas regiones, et quintam partem fructuum per septem annos fertilitatis,

35. Qui jam nunc futuri sunt, congreget in horrea; et omne frumentum sub Pharaonis potestate condatur, serveturque in urbibus;

36. Et præparetur futuræ septem annorum fami, quæ oppressura est Ægyptum, et non consumetur terra inopia.

37. Placuit Pharaoni consilium et cunctis ministris ejus;

38. Locutusque est ad eos: Num invenire poterimus talem virum, qui spiritu Dei plenus sit?

39. Dixit ergo ad Joseph: Quia ostendit tibi Deus omnia quæ locutus es, numquid sapienterem et consimilem tui invenire potero?

40. Tu eris super domum meam, et ad tui oris imperium cunctus populus obediet; uno tantum regni solio te præcedam.

41. Dixitque rursus Pharaon ad Joseph: Ecce, constitui te super universam terram Ægypti.

42. Tulitque anulum de manu sua, et dedit eum in manu ejus; vestivitque eum stola byssina, et collo torquem auream circumposuit,

43. Fecitque eum ascendere super currum suum secundum, clamante præcone, ut omnes coram eo genu flecterent, et præpositum esse scirent universæ terræ Ægypti.

44. Dixit quoque rex ad Joseph: Ego sum Pharaon; absque tuo imperio non movebit quisquam manum aut pedem in omni terra Ægypti.

34. Afin qu'il établisse des officiers dans toutes les provinces, et que, pendant les sept années de fertilité qui vont venir, ils amassent dans les greniers publics la cinquième partie des fruits de la terre,

35. De sorte que tout le blé se serre et se garde dans les villes, sous l'autorité du roi;

36. Et qu'ainsi il soit réservé pour les sept années de la famine qui doit accabler l'Égypte, et que ce pays ne soit pas consumé par la faim.

37. Ce conseil plut au Pharaon et à tous ses ministres;

38. Et il leur dit: Où pourrions-nous trouver un homme comme celui-ci, qui fût aussi rempli de l'esprit de Dieu?

39. Il dit donc à Joseph: Puisque Dieu vous a fait voir tout ce que vous nous avez dit, où pourrai-je trouver quelqu'un plus sage que vous, ou même semblable à vous?

40. C'est vous qui aurez l'autorité sur ma maison. Quand vous ouvrirez la bouche pour commander, tout le peuple vous obéira, et je n'aurai au-dessus de vous que le trône et la qualité de roi.

41. Le Pharaon dit encore à Joseph: Je vous établis aujourd'hui pour commander à toute l'Égypte.

42. En même temps il ôta son anneau de sa main et le mit en celle de Joseph; il le fit revêtir d'une robe de fin lin, et lui mit au cou un collier d'or.

43. Il le fit ensuite monter sur l'un de ses chars, qui était le second après le sien, et fit crier par un héraut que tout le monde fléchît le genou devant lui, et que tous reconnussent qu'il avait été établi pour commander à toute l'Égypte.

44. Le roi dit encore à Joseph: Je suis le Pharaon; nul ne remuera ni le pied ni la main dans toute l'Égypte que par votre commandement.

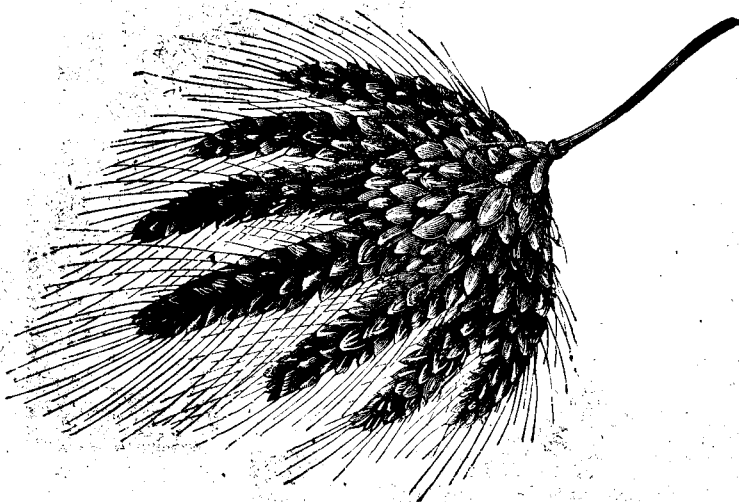
un impôt extraordinaire; d'abondantes provisions accumulées et soigneusement gardées dans les greniers du roi. Ces greniers d'Égypte existaient à l'état habituel; ils sont souvent représentés sur les fresques des tombeaux. Voy. l'*Atl. arch. de la Bible*, pl. xxxv, fig. 5, 9, 10.

3^e Joseph est institué vice-roi d'Égypte, 37-46.

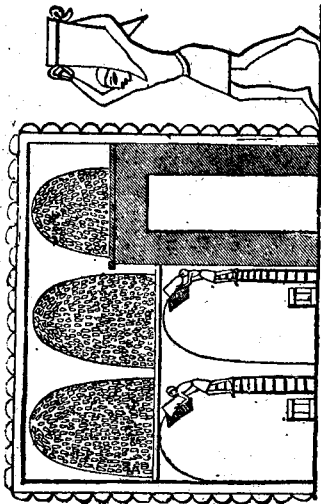
37-40. L'effet produit par les paroles du jeune interprète. — *Placuit*: non seulement au Pharaon, mais *cunctis ministris*, tant il s'était montré plein de sagesse. — *Num invenire...* Le prince tire aussitôt la conclusion pratique. Une élévation si soudaine n'a rien que de conforme aux cou-

tumes de l'ancien Orient. Cf. Dan. ii, 48. Du reste, les circonstances la justifiaient pleinement. — *Ad tui oris...* La traduction littérale de l'hébreu serait: Et tout mon peuple bavera ta bouche, c.-à-d. te rendra un fidèle hommage. Cf. I Reg. x, 1.

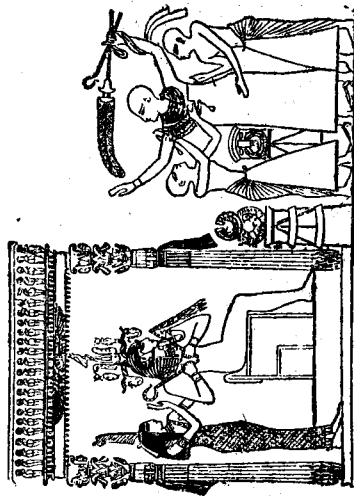
41-44. La cérémonie d'investiture a lieu sans retard. — *Anulum suum*: son propre sceau. C'était le signe principal de l'autorité déléguée, puisque les décrets étaient marqués du sceau royal. — *Stola byssina*. La robe de fin lin était le vêtement habituel des prêtres égyptiens. — *Torquem auream*. Voyez dans l'*Atlas arch.*, pl. lxxxii, fig. 5, une scène pittoresque, où l'on voit



Blé d'Égypte. Gen. xli, 5.



Grenier à blé. Gen. xli, 57. (Fresque égyptienne.)



L'investiture du collier. Gen. xli, 42. (Peinture égyptienne.)

45. Il changea aussi son nom, et il l'appela, en langue égyptienne, le Sauveur du monde. Et il lui fit épouser Aséneth, fille de Putiphare, prêtre d'Héliopolis. Après cela Joseph alla visiter l'Égypte.

46. (Il avait trente ans lorsqu'il parut devant le Pharaon), et il fit le tour de toutes les provinces d'Égypte.

47. Les sept années de fertilité vinrent donc; et le blé, ayant été mis en gerbes, fut serré ensuite dans les greniers de l'Égypte.

48. On mit aussi en réserve dans toutes les villes cette grande abondance de grains.

49. Car il y eut une si grande quantité de froment, qu'elle égalait le sable de la mer et qu'elle ne pouvait pas même se mesurer.

50. Avant que la famine vînt, Joseph eut deux enfants de sa femme Aséneth, fille de Putiphare, prêtre d'Héliopolis.

51. Il nomma l'aîné Manassé, en disant : Dieu m'a fait oublier tous mes travaux et la maison de mon père.

52. Il nomma le second Éphraïm, en disant : Dieu m'a fait croître dans la terre de ma pauvreté.

53. Ces sept années de la fertilité d'Égypte étant donc passées,

54. Les sept années de stérilité vin-

45. Vertitque nomen ejus, et vocavit eum lingua ægyptiaca, Salvatorem mundi. Deditque illi uxorem Aseneth, filiam Putiphare sacerdotis Heliopoleos. Egressus est itaque Joseph ad terram Ægypti.

46. (Triginta autem annorum erat quando stetit in conspectu regis Pharaonis), et circuivit omnes regiones Ægypti.

47. Venitque fertilitas septem annorum; et in manipulos redactæ segetes congregatæ sunt in horrea Ægypti.

48. Omnis etiam frugum abundantia in singulis urbibus condita est.

49. Tantaque fuit abundantia tritici, ut arenæ maris cœquaretur, et copia mensuram excederet.

50. Nati sunt autem Joseph filii duo antequam veniret fames, quos peperit ei Aseneth, filia Putiphare sacerdotis Heliopoleos.

51. Vocavitque nomen primogeniti, Manasses, dicens: Oblivisci me fecit Deus omnium laborum meorum, et domus patris mei.

52. Nomen quoque secundi appellavit Ephraim, dicens: Crescere me fecit Deus in terra paupertatis meæ.

53. Igitur transactis septem ubertatis annis, qui fuerant in Ægypto,

54. Ceperunt venire septem anni in-

un dignitaire égyptien recevant également l'investiture par le collier. — *Fecitque eum ascendere*... L'intronisation se termine par une brillante chevauchée à travers la ville, afin de présenter le nouvel élu à ses administrés. — *Clamante... ut omnes*. Hébr. : Et l'on criait devant lui : 'Abrek; expression égyptienne qui signifie, suivant les uns : Incline la tête; suivant les autres : Réjouis-toi.

45. Le changement de nom et le mariage de Joseph. — *Salvatorem mundi*. En hébr. : *šafnaš pa neāp*. Les LXX, qui ont *ῥυτρωτῆρα*, semblent mieux reproduire la prononciation du nom égyptien. La traduction de la Vulgate est adoptée par d'assez nombreux égyptologues et par la plupart des commentateurs. Les Targums, le syr., l'arabe, etc., traduisent : Révélateur des secrets; d'autres : La nourriture de vie. — *Aseneth* ('*Asnaš*). C.-à.-d. : dévouée à Neith, la Minerve égyptienne. — *Filiam Putiphare*. Hébr. : *Poti fêra*, nuance de *Potifar* (xxxvii, 36), « qui appartient à Ra. » Ce nom convenait fort bien à un prêtre d'Héliopolis (hébr. : 'On), ville qui était le grand centre d'adoration du dieu soleil. Elle était située au nord de Memphis, sur la rive orientale du Nil.

46. L'âge de Joseph au moment de son élévation, et sa prise de possession du pouvoir. — *Triginta annorum*. Son séjour en Égypte avait donc déjà duré treize ans. Cf. xxxvii, 2.

47. Les années de fertilité; les deux fils de Joseph, vers. 47-52.

47-49. Belle description, rehaussée par l'hyperbole finale : *ut arenæ maris*...

50-52. *Manasses*. Hébr. : *M'našeh*, celui qui fait oublier. Motif de ce nom : *Oblivisci me fecit* (hébr. : *našanni*)..., avec la paronomase habituelle. — *Domus patris*... Non par le fait d'un cœur ingrat, mais en tant que ce souvenir rappelait de douloureux événements. Joseph avait maintenant sa propre famille. — *Ephraim*. Hébr. : '*Efraïm*, au duel; c.-à.-d. deux fois fertile. Motif de ce second nom : *Crescere me fecit*. (hébr. : *hišrani*). — *In terra paupertatis*. Mieux : de mon affliction. L'Égypte avait été d'abord pour Joseph une contrée de rudes épreuves.

53. Les années de stérilité, vers. 53-57.

53-55. Débuts de la famine. Deux degrés sont marqués : 1° la disette atteint tous les pays voisins (*in universo orbe*), mais non l'Égypte, où les provisions privées maintinrent pendant quelque temps une certaine aisance; 2° ces provisions

opiæ, quos prædixerat Joseph; et in universo orbe fames prævaluit, in cuncta autem terra Ægypti panis erat.

55. Qua esuriante, clamavit populus ad Pharaonem, alimenta petens. Quibus ille respondit: Ite ad Joseph, et quidquid ipse vobis dixerit, facite.

56. Crescebat autem quotidie fames in omni terra; aperuitque Joseph universa horrea, et vendebat Ægyptiis; nam et illos oppresserat fames.

57. Omnesque provinciæ veniebant in Ægyptum, ut emerent escas, et malum inopiæ temperarent.

rent ensuite, selon la prédiction de Joseph; une grande famine survint dans tout le monde, mais il y avait du blé dans toute l'Égypte.

55. Quand le peuple de ce pays fut aussi pressé de la famine, il cria vers le Pharaon et lui demanda de quoi vivre. Mais il leur dit : Allez à Joseph, et faites tout ce qu'il vous dira.

56. Cependant la famine croissait tous les jours dans toute la terre; et Joseph, ouvrant tous les greniers, vendait du blé aux Égyptiens, parce qu'ils étaient tourmentés eux-mêmes de la famine.

57. Et on venait de toutes les provinces en Égypte pour acheter de quoi vivre, et pour trouver quelque soulagement dans la rigueur de cette famine.

CHAPITRE XLII

1. Audiens autem Jacob quod alimenta venderentur in Ægypto, dixit filiis suis: Quare negligitis?

2. Audiavi quod triticum venundetur in Ægypto; descendite, et emite nobis necessaria, ut possimus vivere, et non consumamur inopia.

3. Descendentes igitur fratres Joseph decem, ut emerent frumenta in Ægypto, 4. Benjamin domi retento a Jacob, qui dixerat fratribus ejus: Ne forte in itinere quidquam patiatur mali.

5. Ingressi sunt terram Ægypti cum aliis qui pergebant ad emendum. Erat autem fames in terra Chanaan.

6. Et Joseph erat princeps in terra Ægypti, atque ad ejus nutum frumenta populis vendebantur. Cumque adorassent eum fratres sui,

1. Cependant Jacob, ayant entendu dire qu'on vendait du blé en Égypte, dit à ses enfants : Pourquoi cette négligence ?

2. J'ai appris qu'on vend du blé en Égypte; allez-y acheter ce qui nous est nécessaire, afin que nous puissions vivre et que nous ne mourions pas de faim.

3. Les dix frères de Joseph allèrent donc en Égypte pour y acheter du blé.

4. Jacob retint Benjamin avec lui, ayant dit à ses frères qu'il craignait qu'il ne lui arrivât quelque accident en chemin.

5. Ils entrèrent dans l'Égypte avec les autres qui y allaient pour y acheter du blé; car la famine était dans le pays de Chanaan.

6. Or Joseph commandait dans toute l'Égypte, et le blé ne se vendait aux peuples que par son ordre. Ses frères s'étant prosternés devant lui,

épulsées, l'Égypte elle-même commença à souffrir de la faim. — *Ite ad Joseph...* La confiance du Pharaon en son premier ministre n'a pas diminué.

56-57. Le mal s'aggrave; mais le remède est là : *aperuit horrea*. Et les greniers étaient ouverts aux étrangers eux-mêmes (*omnes provinciæ*; hébr. : toute la terre).

SECTION II. — LES FRÈRES DE JOSEPH EN ÉGYPTÉ.
XLII, 1 — XLV, 28.

§ I. — *Le premier voyage*. XLII, 1-28.

1° Jacob envoie ses fils en Égypte, vers. 1-5.

CHAP. XLII. — 1-2. *Quare negligitis?* Hébr. :

Pourquoi vous regardez-vous mutuellement (comme des gens indécis)? Le langage du patriarche est pressant : *Descendite, emite...* On voit que sa famille souffrait de la disette.

3-5. Le départ et l'arrivée. — *Benjamin... retento*. Jacob avait reporté sur ce second fils de Rachel une partie de l'affection qu'il avait eue pour Joseph. — *Ingressi sunt cum aliis*. Les caravanes d'acheteurs affluaient de tous côtés en Égypte.

2° Entrevue de Joseph avec ses frères, vers. 6-17.

6-8. Début de l'entrevue. — *Joseph erat...* Courte récapitulation, pour passer à la scène qui suit. — *Ad ejus nutum...* Dans l'hébreu : « Et

7. Il les reconnut; et, leur parlant assez rudement, comme à des étrangers, il leur dit : D'où venez-vous ? Ils lui répondirent : Du pays de Chanaan, pour acheter ici de quoi vivre.

8. Et quoi qu'il connût bien ses frères, il ne fut néanmoins pas reconnu d'eux.

9. Alors, se souvenant des songes qu'il avait eus autrefois, il leur dit : Vous êtes des espions, et vous êtes venus ici pour considérer les endroits les plus faibles de l'Égypte.

10. Ils répondirent : Seigneur, cela n'est pas ainsi ; mais vos serviteurs sont venus ici pour acheter du blé.

11. Nous sommes tous fils d'un même homme ; nous venons avec des pensées de paix, et vos serviteurs n'ont aucun mauvais dessein.

12. Il leur répondit : Non, cela n'est pas ; mais vous êtes venus pour remarquer ce qu'il y a de moins fortifié dans l'Égypte.

13. Ils lui dirent : Nous sommes douze frères, tous enfants d'un même homme du pays de Chanaan, et vos serviteurs. Le dernier est avec notre père, et l'autre n'est plus.

14. Voilà, dit Joseph, ce que je disais : Vous êtes des espions.

15. Je m'en vais éprouver si vous dites la vérité. Vive le Pharaon ! vous ne sortirez point d'ici jusqu'à ce que le dernier de vos frères y soit venu.

16. Envoyez l'un de vous pour l'amener ; pendant ce temps, vous demeurerez en prison jusqu'à ce que j'aie reconnu si ce que vous dites est vrai ou faux ; autrement, vive le Pharaon ! vous êtes des espions.

7. Et agnovisset eos, quasi ad alienos durius loquebatur, interrogans eos : Unde venistis ? Qui responderunt : De terra Chanaan, ut emamus victui necessaria.

8. Et tamen fratres ipse cognoscens, non est cognitus ab eis.

9. Recordatusque somniorum, quæ aliquando viderat, ait ad eos : Exploratores estis ; ut videatis infirmiora terræ venistis.

10. Qui dixerunt : Non est ita, domine ; sed servi tui venerunt ut emerent cibos.

11. Omnes filii unius viri sumus ; pacifici venimus, nec quidquam famuli tui machinantur mali.

12. Quibus ille respondit : Aliter est ; immunita terræ hujus considerare venistis.

13. At illi : Duodecim, inquit, servi tui, fratres sumus, filii viri unius in terra Chanaan ; minimus cum patre nostro est, alter non est super.

14. Hoc est, ait, quod locutus sum : Exploratores estis.

15. Jam nunc experimentum vestri capiam : per salutem Pharaonis, non egrediemini hinc, donec veniat frater vester minimus.

16. Mittite ex vobis unum, et adducat eum ; vos autem eritis in vinculis, donec probentur quæ dixistis utrum vera an falsa sint ; alioquin, per salutem Pharaonis, exploratores estis.

c'était lui qui vendait. » La Vulgate rend fort bien le sens ; car évidemment Joseph ne dirigeait pas la vente en personne. Il semble, d'après le contexte, qu'on lui présentait par groupes les étrangers qui venaient acheter du blé, afin qu'il réglât avec eux les conditions du marché, etc. — *Durius loquebatur* : pour les éprouver ; de même dans tout le reste de cette section. Le temps n'est plus où l'on accusait Joseph de cruauté envers les siens ; les incrédules sont aujourd'hui les premiers à reconnaître la bonté dont il fait preuve dans le récit. Il fallait bien qu'il s'assurât des dispositions de ses frères envers leur père et Benjamin, avant de leur accorder ses faveurs. — *Non est cognitus*. Comment reconnaître sous le costume égyptien, et dans une si haute dignité, celui qu'ils n'avaient pas vu depuis vingt ans ? Quant à eux, ils n'avaient pas subi les mêmes transformations.

9-13. L'accusation d'espionnage. — *Recordatus*

somniorum : en les voyant prosternés devant lui, vers. 8. — *Infirmiora terræ*. Dans l'hébreu : la nudité du pays ; expression toute classique (« nuda urbs præsidio, » etc.) pour désigner les points faibles et découverts. Or telle était la frontière égyptienne au nord-est. Les Chananéens et les Arabes faisaient par là de perpétuelles incursions. — *Non... ita...* Les frères protestent, et racontent brièvement leur histoire. Le détail *omnes filii unius viri* contenait le meilleur des arguments : qui aurait songé à exposer ainsi l'avenir de toute une maison ?

14-17. Joseph maintient énergiquement son dire, et les traite en espions. — *Per salutem Pharaonis*. Hébr. : Par la vie du Pharaon ! Assertion très forte. Cf. I Reg. i, 28 ; xvii, 55 ; II Reg. xiv, 19, etc. — *Vos... in vinculis* : jusqu'à ce que l'un d'eux, détaché comme messager, amène Benjamin en Égypte.

17. Tradidit ergo illos custodiæ tribus diebus.

18. Die autem tertio eductis de carcere, ait : Facite quæ dixi, et vivetis ; Deum enim timeo.

19. Si pacifici estis, frater vester unus ligetur in carcere ; vos autem abite, et ferte frumenta quæ emistis, in domos vestras ;

20. Et fratrem vestrum minimum ad me adducite, ut possim vestros probare sermones, et non moriamini. Fecerunt ut dixerat,

21. Et locuti sunt ad invicem : Merito hæc patimur, quia peccavimus in fratrem nostrum, videntes angustiam animæ illius, dum deprecaretur nos, et non audivimus ; idcirco venit super nos ista tribulatio.

22. E quibus unus Ruben, ait : Numquid non dixi vobis : Nolite peccare in puerum ? et non audistis me ; en sanguis ejus exquiritur.

23. Nesciebant autem quod intelligeret Joseph, eo quod per interpretem loqueretur ad eos.

24. Avertitque se parumper, et flevit, et reversus locutus est ad eos.

25. Tollensque Simeon, et ligans illis præsentibus, jussit ministris ut impleant eorum saccos tritico, et reponerent pecunias singulorum in sacculis suis, datis supra cibariis in viam ; qui fecerunt ita.

26. At illi portantes frumenta in asinis suis, profecti sunt.

17. Il les fit donc mettre en prison pour trois jours.

18. Et le troisième jour, il les fit sortir de prison et il leur dit : Faites ce que je vous dis, et vous vivrez ; car je crains Dieu.

19. Si vous venez ici dans un esprit de paix, que l'un de vos frères demeure enchaîné dans la prison ; pour vous, allez-vous-en, emportez dans votre pays le blé que vous avez acheté,

20. Et amenez-moi le dernier de vos frères, afin que je puisse reconnaître si ce que vous dites est véritable, et que vous ne mouriez point. Ils firent ce qu'il leur avait ordonné.

21. Et ils se disaient l'un à l'autre : C'est justement que nous souffrons tout cela, parce que nous avons péché contre notre frère, et que, voyant l'angoisse de son âme lorsqu'il nous implorait, nous ne l'avons pas écouté ; c'est pour cela que nous sommes tombés dans cette affliction.

22. Ruben, l'un d'entre eux, leur disait : Ne vous ai-je pas dit : Ne commettez pas un si grand crime contre cet enfant ? et vous ne m'avez point écouté. C'est son sang maintenant que Dieu nous redemande.

23. Ils ne savaient pas que Joseph les comprenait, parce qu'il leur parlait par un interprète.

24. Mais il s'éloigna quelques instants, et il pleura. Et étant revenu, il leur parla de nouveau.

25. Il fit prendre Simeon et le fit lier devant eux, et il commanda à ses officiers de remplir leurs sacs de blé, et de remettre l'argent de chacun dans son sac, en y ajoutant encore des vivres pour se nourrir pendant le chemin ; ce qui fut exécuté aussitôt.

26. Les frères de Joseph s'en allèrent donc, emportant leur blé sur leurs ânes.

3^o Simeon est gardé en otage, vers. 18-25.

18-20. Nouvelle proposition de Joseph à ses frères. Il consent à se contenter d'un seul otage. Son langage est, cette fois, plein de douceur. — *Deum... timeo*. Par conséquent, je suis honnête et juste.

21-22. Les dix frères tiennent une consultation rapide. — *Merito...* Leurs aveux sont pathétiques, surtout le trait : *videntes angustiam...*

23-24. Émotion de Joseph. — *Nesciebant...* Et ils pouvaient d'autant moins s'en douter, que le vice-roi se servait d'un interprète pour mieux cacher son jeu. — *Avertit se...* Tableau délicat et vivant.

25. *Tollens... Simeon*. Pourquoi ce choix ? Peut-être Simeon s'était-il montré plus cruel envers

Joseph ; nous avons vu la rudesse de sa nature, xxxiv, 25. Cf. xlix, 5. — *Saccos*. Le mot hébreu (*kîlê*) est très général, et désigne tous les objets que les fils de Jacob avaient apportés pour les faire remplir de provisions. Il serait étrange de se représenter seulement dix sacs de blé, chargés sur dix ânes, pour nourrir une nombreuse famille. — *Reponerent pecuniam*. Comme don gracieux, et non pas en vue d'une nouvelle épreuve. — *Sacculis*. Ici, dans l'hébreu, le mot *sag*.

4^e Les neuf frères reviennent auprès de Jacob, vers. 26-38.

26-28. Départ, et incident à la première étape. — *In diversorio*. L'Orient antique n'a jamais eu l'équivalent de nos hôtelleries modernes. Depuis de longs siècles il offre aux voyageurs un simple

27. Et l'un d'eux ayant ouvert son sac dans l'hôtellerie, pour donner à manger à son âne, vit son argent à l'entrée du sac ;

28. Et il dit à ses frères : On m'a rendu mon argent ; le voici dans mon sac. Ils furent tous saisis d'étonnement et de trouble, et ils s'entredisaient : Quelle est cette conduite de Dieu sur nous ?

29. Lorsqu'ils furent arrivés chez Jacob, leur père, au pays de Chanaan, ils lui racontèrent tout ce qui leur était arrivé, en disant :

30. Le seigneur de ce pays-là nous a parlé durement, et il nous a pris pour des espions qui venaient observer le royaume.

31. Nous lui avons répondu : Nous sommes des gens paisibles, et très éloignés d'avoir aucun mauvais dessein.

32. Nous étions douze frères, enfants d'un même père. L'un n'est plus, le plus jeune est avec notre père au pays de Chanaan.

33. Il nous a répondu : Je veux éprouver s'il est vrai que vous n'ayez que des pensées de paix. Laissez-moi donc ici l'un de vos frères ; prenez le blé qui vous est nécessaire pour vos maisons, et allez-vous-en ;

34. Et amenez-moi le plus jeune de vos frères, afin que je sache que vous n'êtes point des espions, que vous puissiez ensuite emmener avec vous celui que je retiens prisonnier, et qu'il vous soit permis à l'avenir d'acheter ici ce que vous voudrez.

35. Cela dit, comme ils versaient leur blé, ils trouvèrent chacun leur argent lié à l'entrée du sac, et ils en furent tous épouvantés.

36. Alors Jacob, leur père, leur dit : Vous m'avez réduit à être sans enfants ; Joseph n'est plus, Siméon est en prison, et vous voulez m'enlever Benjamin. Tous ces maux sont retombés sur moi.

37. Ruben lui répondit : Faites mourir mes deux enfants, si je ne vous le ramène pas. Confiez-le moi, et je vous le rendrai.

27. Apertoque unus sacco, ut daret jumento pabulum in diversorio, contemplatulus pecuniam in ore sacculi,

28. Dixit fratribus suis : Reddita est mihi pecunia ; en habetur in sacco. Et obstupefacti turbatique, mutuo fixerunt : Quidnam est hoc quod fecit nobis Deus ?

29. Veneruntque ad Jacob patrem suum in terram Chanaan, et narraverunt ei omnia quæ accidissent sibi, dicentes :

30. Locutus est nobis dominus terræ dure, et putavit nos exploratores esse provinciæ.

31. Cui respondimus : Pacifici sumus, nec ullas molimur insidias.

32. Duodecim fratres uno patre geniti sumus ; unus non est super, minimus cum patre nostro est in terra Chanaan.

33. Qui ait nobis : Sic probabo quod pacifici sitis. Fratrem vestrum unum dimittite apud me, et cibaria domibus vestris necessaria sumite, et abite ;

34. Fratremque vestrum minimum adducite ad me, ut sciam quod non sitis exploratores, et istum, qui tenetur in vinculis, recipere possitis ; ac deinceps quæ vultis, emendi habeatis licentiam.

35. His dictis, cum frumenta effunderent, singuli repperunt in ore saccorum ligatas pecunias ; exterritisque simul omnibus,

36. Dixit pater Jacob : Absque liberis me esse fecistis ; Joseph non est super, Simeon tenetur in vinculis, et Benjamin auferetis ; in me hæc omnia mala reciderunt.

37. Cui respondit Ruben : Duos filios meos interfice, si non reduxero illum tibi ; trade illum in manu mea, et ego eum tibi restituum.

abri dans les khans ou caravansérails ; mais peut-être ces établissements n'existaient-ils pas encore à l'époque de Joseph : dans ce cas, le substantif *malôn* ne désignerait, conformément à l'étymologie, qu'une station pour la nuit. — *Obstupefacti*. Ils ne pouvaient s'expliquer ce fait étrange, dont les conséquences leur paraissaient dangereuses.

29-34. Récit qu'ils font à Jacob des péripéties du voyage.

35-38. *Singuli repperunt...* Cette seconde découverte sembla plus terrible encore. Aussi Jacob refusa-t-il obstinément d'envoyer Benjamin en Égypte. La parole *deducetis canos...* *cum dolore* est tout à fait touchante ; elle représente une mort sans joie ni consolation. — L'intervention

38. At ille : Non descendet, inquit, filius meus vobiscum ; frater ejus mortuus est, et ipse solus remansit ; si quid ei adversi acciderit in terra ad quam pergitis, deducetis canos meos cum dolore ad inferos.

38. Non, dit Jacob, mon fils n'ira point avec vous. Son frère est mort, et il est demeuré seul. S'il lui arrive quelque malheur au pays où vous allez, vous accueillerez ma vieillesse d'une douleur qui m'emportera au tombeau.

CHAPITRE XLIII

1. Interim fames omnem terram vehementer premebat ;

2. Consumptisque cibis quos ex Ægypto detulerant, dixit Jacob ad filios suos : Revertimini, et emite nobis paucillum escarum.

3. Respondit Judas : Denuntiavit nobis vir ille sub attestazione jurisjurandi, dicens : Non videbitis faciem meam, nisi fratrem vestrum minimum adduxeritis vobiscum.

4. Si ergo vis eum mittere nobiscum, pergemus pariter, et ememus tibi necessaria ;

5. Sin autem non vis, non ibimus ; vir enim, ut sæpe diximus, denuntiavit nobis, dicens : Non videbitis faciem meam absque fratre vestro minimo.

6. Dixit eis Israel : In meam hoc fecistis miseriam, ut indicaretis ei et alium habere vos fratrem.

7. At illi responderunt : Interrogavit nos homo per ordinem nostram progeniem : si pater viveret, si haberemus fratrem ; et nos respondimus ei consequenter juxta id quod fuerat sciscitatus. Numquid scire poteramus quod dicturus esset : Adducite fratrem vestrum vobiscum ?

8. Judas quoque dixit patri suo : Mitte puerum mecum, ut proficiscamur, et posimus vivere, ne moriamur nos et parvuli nostri.

1. Cependant la famine désolait extraordinairement tout le pays ;

2. Et le blé que les enfants de Jacob avaient apporté d'Égypte étant consommé, Jacob leur dit : Retournez en Égypte, et achetez-nous un peu de blé.

3. Juda lui répondit : Celui qui commande là-bas nous a déclaré sa volonté avec serment, en disant : Vous ne verrez point mon visage, à moins que vous n'ameniez avec vous le plus jeune de vos frères.

4. Si donc vous voulez l'envoyer avec nous, nous irons ensemble, et nous achèterons ce qui vous est nécessaire.

5. Si vous ne le voulez pas, nous n'irons point ; car cet homme, comme nous vous l'avons dit plusieurs fois, nous a déclaré que nous ne verrions pas son visage si nous n'avions avec nous notre jeune frère.

6. Israël leur dit : C'est pour mon malheur que vous lui avez appris que vous aviez encore un autre frère.

7. Mais ils lui répondirent : Il nous demanda par ordre toute la suite de notre famille : si notre père vivait, si nous avions un autre frère ; et nous lui avons répondu conformément à ce qu'il nous avait demandé. Pouvions-nous deviner qu'il nous dirait : Amenez avec vous votre frère ?

8. Juda dit encore à son père : Envoyez l'enfant avec moi, afin que nous puissions partir et avoir de quoi vivre, et que nous ne mourions pas, nous et nos petits enfants.

de Ruben (vers. 37), quelque noble et digne du fils aîné, est exagérée dans les termes : *duos filios meos interfice*... Comp. celle de Juda, XLIII, 9, plus sincère parce qu'elle est plus modérée.

§ II. — *Second voyage des frères de Joseph.*
XLIII, 1 — XLV, 28.

1^o Jacob consent au départ de Benjamin.
XLIII, 1-15.

CHAP. XLIII. — 1-2. Transition et introduc-

tion. — *Dixit Jacob.* Le patriarche prend l'initiative comme la première fois, XLII, 1.

3-5. Intervention de Juda. Par quelques paroles pleines de sens, il montre l'inutilité d'un autre voyage si la condition expressément posée par le vice-roi n'est pas remplie.

6-10. Suite de la discussion, en conseil de famille. Tous les détails sont naturels et pathétiques, surtout la nouvelle intervention de Juda, vers. 8-10.

9. Je me charge de cet enfant, et c'est à moi que vous en demanderez compte. Si je ne vous le ramène pas, et si je ne vous le rends pas, je consens que vous ne me pardonniez jamais cette faute.

10. Si nous n'avions point tant différé, nous serions déjà revenus une seconde fois.

11. Israël, leur père, leur dit donc : Si c'est une nécessité *absolue*, faites ce que vous voudrez. Prenez avec vous des plus excellents fruits de ce pays-ci, pour en faire présent à celui qui commande : un peu de résine, de miel, de storax, de myrrhe, de térébenthine et d'amandes.

12. Portez aussi deux fois autant d'argent qu'au premier voyage, et reportez celui que vous avez trouvé dans vos sacs, de peur que ce ne soit une méprise.

13. Enfin menez votre frère avec vous, et allez vers cet homme.

14. Je prie mon Dieu tout-puissant de vous le rendre favorable, *afin* qu'il renvoie avec vous votre frère qu'il tient prisonnier, et Benjamin; cependant je demeurerai seul, comme si j'étais sans enfants.

15. Ils prirent donc avec eux les présents et le double de l'argent, avec Benjamin; et étant partis, ils arrivèrent en Egypte, où ils se présentèrent devant Joseph.

16. Joseph les ayant vus, et Benjamin avec eux, dit à son intendant : Faites entrer ces hommes chez moi, tuez des victimes et préparez un festin, parce qu'ils mangeront à midi avec moi.

17. L'intendant exécuta ce qui lui avait été commandé, et il les fit entrer dans la maison.

18. Alors étant saisis de crainte, ils s'entre-disaient : C'est à cause de cet argent que nous avons remporté dans nos sacs qu'il nous fait entrer ici, pour faire

9. Ego suscipio puerum; de manu mea require illum. Nisi reduxero, et reddidero eum tibi, ero peccati reus in te omni tempore.

10. Si non intercessisset dilatio, jam vice altera venissemus.

11. Igitur Israel pater eorum dixit ad eos: Si sic necesse est, facite quod vultis; sumite de optimis terræ fructibus in vasis vestris, et deferite viro munera, modicum resinæ, et mellis, et storacis, stactes, et terebinthi, et amygdalarum.

12. Pecuniam quoque duplicem ferte vobiscum; et illam, quam invenistis in sacculis, reportate, ne forte errore factum sit;

13. Sed et fratrem vestrum tollite, et ite ad virum.

14. Deus autem meus omnipotens faciat vobis eum placibilem; et remittat vobiscum fratrem vestrum quem tenet, et hunc Benjamin; ego autem quasi orbatus absque liberis ero.

15. Tulerunt ergo viri munera, et pecuniam duplicem, et Benjamin; descenderuntque in Ægyptum, et steterunt coram Joseph.

16. Quos cum ille vidisset, et Benjamin simul, præcepit dispensatori domus suæ, dicens: Introduc viros domum, et occide victimas, et instrue convivium, quoniam mecum sunt comesturi meridiem.

17. Fecit ille quod sibi fuerat imperatum, et introduxit viros domum.

18. Ibique exterriti, dixerunt mutuo: Propter pecuniam, quam retulimus prius in saccis nostris, introducti sumus, ut devolvat in nos calumniam, et violenter

11-15. *Si sic necesse...* Jacob cède enfin à de si justes raisons; mais, toujours prudent, il pense à rendre le vice-roi propice par des présents choisis de *optimis terræ fructibus* (hébr.: de la chanson du pays, c.-à-d. parmi les produits les plus célèbres de Chanaan). Dans la liste qui suit, nous retrouvons le baume de Galaad (*resinæ*), la gomme adragante (*storacis*), et le ladanum (*stactes*), déjà mentionnés plus haut, xxxvii, 25 (voyez la note); en outre, le miel et parfumé de la Palestine, les pistaches (*terebinthi*); noix fines, qui forment un excellent assaisonnement. Voy. *Pal., d'hist. nat. de la Bible*, pl. xxxv, fig. 1, 2, 5),

et les amandes. — *Deus autem meus...* Belle et ardente prière; et, pour conclusion, une phrase de résignation pleine d'angoisse: *ego autem orbatus...*

2^o Les frères de Joseph en présence de son intendant. XLIII, 16-25.

16-18. Joseph ne reçoit pas tout d'abord personnellement ses frères, mais il donne des ordres immédiats en vue de l'accueil le plus hospitalier. — *Ibique exterriti...* Prenant le change, ils se croyaient déjà prisonniers du vice-roi. La beauté et la vérité psychologique du récit continuent d'éclater à chaque verset.

subjiciat servituti, et nos, et asinos nostros.

19. Quamobrem in ipsis foribus accedentes ad dispensatorem domus,

20. Locuti sunt: Oramus, domine, ut audias nos. Jam ante descendimus ut emeremus escas,

21. Quibus emptis, cum venissemus ad diversorium, aperuimus saccos nostros, et invenimus pecuniam in ore saccorum; quam nunc eodem pondere reportavimus.

22. Sed et aliud attulimus argentum, ut emamus quæ nobis necessaria sunt; non est in nostra conscientia quis posuerit eam in marsupiiis nostris.

23. At ille respondit: Pax vobiscum, nolite timere. Deus vester, et Deus patris vestri dedit vobis thesauros in saccis vestris; nam pecuniam, quam dedistis mihi, probatam ego habeo. Eduxitque ad eos Simeon,

24. Et introductis domum attulit aquam, et laverunt pedes suos, deditque pabulum asinis eorum.

25. Illi vero parabant munera, donec ingrederetur Joseph meridiem; audierant enim quod ibi comesturi essent panem.

26. Igitur ingressus est Joseph domum suam, obtuleruntque ei munera, tenentes in manibus suis; et adoraverunt proni in terram.

27. At ille, clementer resalutatis eis, interrogavit eos, dicens: Salvusne est pater vester senex, de quo dixeratis mihi? Adhuc vivit?

28. Qui responderunt: Sospes est servus tuus pater noster, adhuc vivit. Et incurvati, adoraverunt eum.

29. Attollens autem Joseph oculos, vi-

retomber sur nous ce reproche, et nous opprimer en nous réduisant en servitude, ainsi que nos ânes.

19. C'est pourquoi étant encore à la porte, ils s'approchèrent de l'intendant de Joseph.

20. Et ils lui dirent : Seigneur, nous vous supplions de nous écouter. Nous sommes déjà venus une fois acheter du blé,

21. Et après l'avoir acheté, lorsque nous fûmes arrivés à l'hôtellerie, en ouvrant nos sacs, nous y trouvâmes notre argent que nous vous rapportons maintenant au même poids.

22. Et nous vous en rapportons encore d'autre, pour acheter ce qui nous est nécessaire; mais nous ne savons en aucune manière qui a pu remettre cet argent dans nos sacs.

23. L'intendant leur répondit : Ayez l'esprit en repos; ne craignez point. Votre Dieu et le Dieu de votre père vous a donné des trésors dans vos sacs; car pour moi j'ai reçu l'argent que vous m'avez donné, et j'en suis content. Il fit sortir aussi Simeon de la prison, et il le leur amena.

24. Après les avoir fait entrer dans la maison, il leur apporta de l'eau; ils se lavèrent les pieds, et il donna à manger à leurs ânes.

25. Cependant ils tinrent leurs présents tout prêts, attendant que Joseph entrât à midi, parce qu'on leur avait dit qu'ils devaient manger en ce lieu-là.

26. Joseph étant donc entré dans sa maison, ils lui offrirent leurs présents, qu'ils tenaient en leurs mains, et ils le saluèrent en se baissant jusqu'à terre.

27. Il les salua aussi, en leur faisant bon visage, et il leur demanda : Votre père, ce vieillard dont vous m'avez parlé, vit-il encore? Se porte-t-il bien?

28. Ils lui répondirent : Notre père, votre serviteur, est encore en vie, et il se porte bien; et se baissant profondément, ils le saluèrent.

29. Joseph, levant les yeux, vit Ben-

19-22. *In ipsis foribus*: trait graphique. Les confidences des frères à l'intendant (20-22) sont délicates. — *Ad diversorium, aperuimus*. Nuance de narration. Ils généralisent un fait particulier. Cf. XLII, 27.

23-25. L'intendant, qui avait évidemment reçu des instructions spéciales, rassure les dix frères, soit par de bonnes paroles, soit en amenant Simeon auprès d'eux, soit enfin par une gracieuse

réception. — *Illi... parabant...* Autre trait pittoresque.

30. Nouvelle entrevue avec le vice-roi. XLIII, 26-34.

26-28. Début de l'entrevue. La scène est très vivante. — *Salvusne pater...*? On devine l'émotion avec laquelle Joseph dut poser cette question.

29-30. Joseph et Benjamin. Narration de plus

subjiciat servituti, et nos, et asinos nostros.

19. Quamobrem in ipsis foribus accedentes ad dispensatorem domus,

20. Locuti sunt: Oramus, domine, ut audias nos. Jam ante descendimus ut emeremus escas,

21. Quibus emptis, cum venissemus ad diversorium, aperuimus saccos nostros, et invenimus pecuniam in ore saccorum; quam nunc eodem pondere reportavimus.

22. Sed et aliud attulimus argentum, ut emamus quæ nobis necessaria sunt; non est in nostra conscientia quis posuerit eam in marsupiiis nostris.

23. At ille respondit: Pax vobiscum, nolite timere. Deus vester, et Deus patris vestri dedit vobis thesauros in saccis vestris; nam pecuniam, quam dedistis mihi, probatam ego habeo. Eduxitque ad eos Simeon,

24. Et introductis domum attulit aquam, et laverunt pedes suos, deditque pabulum asinis eorum.

25. Illi vero parabant munera, donec ingrederetur Joseph meridiem; audierant enim quod ibi comesturi essent panem.

26. Igitur ingressus est Joseph domum suam, obtuleruntque ei munera, tenentes in manibus suis; et adoraverunt proni in terram.

27. At ille, clementer resalutatis eis, interrogavit eos, dicens: Salvusne est pater vester senex, de quo dixeratis mihi? Adhuc vivit?

28. Qui responderunt: Sospes est servus tuus pater noster, adhuc vivit. Et incurvati, adoraverunt eum.

29. Attollens autem Joseph oculos, vi-

retomber sur nous ce reproche, et nous opprimer en nous réduisant en servitude, ainsi que nos ânes.

19. C'est pourquoi étant encore à la porte, ils s'approchèrent de l'intendant de Joseph.

20. Et ils lui dirent : Seigneur, nous vous supplions de nous écouter. Nous sommes déjà venus une fois acheter du blé,

21. Et après l'avoir acheté, lorsque nous fîmes arrivés à l'hôtellerie, en ouvrant nos sacs, nous y trouvâmes notre argent que nous vous rapportons maintenant au même poids.

22. Et nous vous en rapportons encore d'autre, pour acheter ce qui nous est nécessaire; mais nous ne savons en aucune manière qui a pu remettre cet argent dans nos sacs.

23. L'intendant leur répondit : Ayez l'esprit en repos; ne craignez point. Votre Dieu et le Dieu de votre père vous a donné des trésors dans vos sacs; car pour moi j'ai reçu l'argent que vous m'avez donné, et j'en suis content. Il fit sortir aussi Simeon de la prison, et il le leur amena.

24. Après les avoir fait entrer dans la maison, il leur apporta de l'eau; ils se lavèrent les pieds, et il donna à manger à leurs ânes.

25. Cependant ils tinrent leurs présents tout prêts, attendant que Joseph entrât à midi, parce qu'on leur avait dit qu'ils devaient manger en ce lieu-là.

26. Joseph étant donc entré dans sa maison, ils lui offrirent leurs présents, qu'ils tenaient en leurs mains, et ils le saluèrent en se baissant jusqu'à terre.

27. Il les salua aussi, en leur faisant bon visage, et il leur demanda : Votre père, ce vieillard dont vous m'avez parlé, vit-il encore? Se porte-t-il bien?

28. Ils lui répondirent : Notre père, votre serviteur, est encore en vie, et il se porte bien; et se baissant profondément, ils le saluèrent.

29. Joseph, levant les yeux, vit Ben-

19-22. *In ipsis foribus* : trait graphique. Les confidences des frères à l'intendant (20-22) sont délicates. — *Ad diversorium, aperuimus*. Nuance de narration. Ils généralisent un fait particulier. Cf. XLII, 27.

23-25. L'intendant, qui avait évidemment reçu des instructions spéciales, rassure les dix frères, soit par de bonnes paroles, soit en amenant Simeon auprès d'eux, soit enfin par une gracieuse

réception. — *Illi... parabant...* Autre trait pittoresque.

30. Nouvelle entrevue avec le vice-roi. XLIII, 26-34.

26-28. Début de l'entrevue. La scène est très vivante. — *Salvusne pater...*? On devine l'émotion avec laquelle Joseph dut poser cette question.

29-30. Joseph et Benjamin. Narration de plus

jamin, son frère, fils de *Rachel*, sa mère, et il leur dit : Est-ce là le plus jeune de vos frères, dont vous m'aviez parlé? Mon fils, ajouta-t-il, je prie Dieu qu'il vous soit toujours favorable.

30. Et il se hâta de *sortir*, parce que ses entrailles avaient été émues en voyant son frère, et qu'il ne pouvait plus retenir ses larmes. Passant donc dans une *autre* chambre, il pleura.

31. Et après s'être lavé le visage, il revint, se faisant violence, et il dit : Servez à manger.

32. On servit Joseph à part, et ses frères à part, et les Égyptiens qui mangeaient avec lui *furent aussi servis à part* (car il n'est pas permis aux Égyptiens de manger avec les Hébreux, et ils croient qu'un festin de cette sorte serait profane).

33. Ils s'assirent donc en présence de Joseph, l'aîné le premier selon son rang, et le plus jeune selon son âge. Et ils furent extrêmement surpris,

34. En voyant les parts qu'il leur avait données; la part la plus grande vint à Benjamin, elle était cinq fois plus grande que celle des autres. Ils burent ainsi avec Joseph, et ils firent grande chère.

dit Benjamin fratrem suum uterinum, et ait : Iste est frater vester parvulus, de quo dixeratis mihi? Et rursum : Deus, inquit, misereatur tui, fili mi.

30. Festinavitque, quia commota fuerant viscera ejus super fratre suo, et erumpebant lacrymæ; et introiens cubiculum, flevit.

31. Rursumque lota facie egressus, continuavit se, et ait : Ponite panes.

32. Quibus appositis, seorsum Joseph, et seorsum fratribus, Ægyptiis quoque qui vescebantur simul, seorsum (illicitum est enim Ægyptiis comedere cum Hebræis, et profanum putant hujusmodi convivium);

33. Sederunt coram eo, primogenitus juxta primogenita sua, et minimus juxta ætatem suam, et mirabantur nimis,

34. Sumptis partibus quas ab eo acceperant; majorque pars venit Benjamin, ita ut quinque partibus excederet. Biberuntque et inebriati sunt cum eo.

CHAPITRE XLIV

1. Or Joseph donna des ordres à l'intendant de sa maison, et lui dit : Mettez dans leurs sacs autant de blé qu'ils en pourront tenir, et l'argent de chacun à l'entrée du sac;

2. Et mettez ma coupe d'argent à l'entrée du sac du plus jeune, avec l'argent qu'il a donné pour le blé. Cet ordre fut donc exécuté.

1. Præcepit autem Joseph dispensatori domus suæ, dicens : Imple saccos eorum frumento, quantum possunt capere, et pone pecuniam singulorum in summitate sacci;

2. Scyphum autem meum argenteum, et pretium quod dedit tritici, pone in ore sacci junioris. Factumque est ita.

en plus touchante. — *Attollens... oculos*. Ce fut son premier geste, si naturel ! — *Fili mi...* Il parle à Benjamin comme un père. Tout son cœur était dans ces mots ; il est aussi dans sa conduite, admirablement décrite au vers. 30.

31-34. Le repas. — *Lota facie* : comme l'on fait pour effacer la trace de larmes récentes. — Le placement des convives (vers. 32) est pleinement conforme aux usages égyptiens : *seorsum Joseph*, à cause de sa dignité ; *seorsum... Ægyptiis*, pour le motif qui est ensuite marqué : *illicitum... enim*. Les Égyptiens auraient cru se profaner en mangeant avec des étrangers. Voyez Hérodote, II, 41. — *Mirabantur nimis*. Comment pouvait-on si bien connaître leur ordre de nais-

sance? — *Partibus quas ab eo...* En Orient, l'hôte, pour honorer ses convives, leur envoie individuellement quelque portion d'un mets ; la plus grosse part et le plus grand honneur revinrent à Benjamin. Cf. I Reg. ix, 23-24. — *Biberunt et inebriati sunt*. Locution hébraïque pour marquer un joyeux festin, mais non pas nécessairement ses conséquences fâcheuses.

4° Les frères de Joseph accusés de vol. XLIV, 1-13.

CHAP. XLIV. — 1-3. La coupe du vice-roi est cachée dans le sac de Benjamin. Les faits vont se précipiter, et ils amèneront bientôt le dénouement providentiel. — *Scyphum*. Le substantif hébreu désigne un vase large et profond. — *Sacci junioris*.

3. Et orto mane, dimissi sunt cum asinis suis.

4. Jamque urbem exierant, et processerant paululum; tunc Joseph accersito dispensatore domus : Surge, inquit, et persequere viros, et apprehensis dicito : Quare reddidistis malum pro bono?

5. Scyphus, quem furati estis, ipse est in quo bibit dominus meus, et in quo augurari solet; pessimam rem fecistis.

6. Fecit ille ut jussu erat. Et apprehensis per ordinem locutus est.

7. Qui responderunt : Quare sic loquitur dominus noster, ut servi tui tantum flagitii commiserint?

8. Pecuniam, quam invenimus in summitate saccorum, reportavimus ad te de terra Chanaan; et quo modo consequens est ut furati simus de domo domini tui aurum vel argentum?

9. Apud quemcumque fuerit inventum servorum tuorum quod quæris, moriatur, et nos erimus servi domini nostri.

10. Qui dixit eis : Fiat juxta vestram sententiam; apud quemcumque fuerit inventum, ipse sit servus meus, vos autem eritis innoxii.

11. Itaque festinato deponentes in terram saccos aperuerunt singuli.

12. Quos scrutatus, incipiens a majore usque ad minimum, invenit scyphum in sacco Benjamin.

13. At illi, scissis vestibus, oneratisque rursum asinis, reversi sunt in oppidum.

3. Et le lendemain matin, on les laissa aller avec leurs ânes.

4. Lorsqu'ils furent sortis de la ville, comme ils n'avaient fait encore que peu de chemin, Joseph appela l'intendant de sa maison et lui dit : Courez vite après ces hommes, arrêtez-les et dites-leur : Pourquoi avez-vous rendu le mal pour le bien?

5. La coupe que vous avez dérobée est celle dans laquelle boit mon maître, et dont il se sert pour deviner. Vous avez fait une très méchante action.

6. L'intendant fit ce qui lui avait été commandé, et, les ayant arrêtés, il leur dit tout ce qui lui avait été prescrit.

7. Ils lui répondirent : Pourquoi mon seigneur parle-t-il ainsi à ses serviteurs et les croit-il capables d'une action si honteuse?

8. Nous vous avons rapporté du pays de Chanaan l'argent que nous avions trouvé à l'entrée de nos sacs. Comment donc se pourrait-il faire que nous eussions dérobé de la maison de votre maître de l'or ou de l'argent?

9. Que celui de vos serviteurs, quel qu'il puisse être, auprès de qui l'on trouvera ce que vous cherchez, soit mis à mort, et nous serons esclaves de mon seigneur.

10. Il leur dit : Que ce que vous prononcez soit exécuté. Quiconque se trouvera avoir pris ce que je cherche sera mon esclave, et vous en serez innocents.

11. Ils déchargèrent donc aussitôt leurs sacs à terre, et chacun ouvrit le sien.

12. L'intendant les ayant fouillés, en commençant depuis le plus grand jusqu'au plus petit, trouva la coupe dans le sac de Benjamin.

13. Alors ayant déchiré leurs vêtements et rechargé leurs ânes, ils revinrent à la ville.

Joseph voulait ainsi compléter l'épreuve, et connaître les vrais sentiments de ses frères pour Benjamin. Prendraient-ils sa défense, ou l'abandonneraient-ils lâchement entre ses mains?

4-6. L'arrestation. — *Malum pro bono*. L'intendant accuse d'abord les frères d'une noire ingratitude, puis il précise le crime spécial pour lequel il les poursuivait. — *Ipse... in quo...* Circonstances aggravantes. — *Augurari*. La divination au moyen d'une coupe est mentionnée par les auteurs classiques sous les noms de *kulikomanie* et d'*hydromantie*. Après avoir versé de l'eau dans une coupe, on y jetait des pièces d'or

ou d'argent, des pierres précieuses, etc., et l'on conjecturait l'avenir suivant les mouvements du liquide ou la réfraction de la lumière.

7-10. Vive protestation des accusés. L'argument *pecuniam... reportavimus* était d'une grande force. Leur proposition du vers. 9 montre davantage encore combien ils étaient sûrs d'eux-mêmes. Ainsi qu'il convenait, l'intendant ne l'accepte que partiellement.

11-13. L'enquête et son résultat. — *Festinato deponentes*. Nouvelle garantie pittoresque de leur innocence. Ils ne redoutent pas les recherches. — *Scissis vestibus*, et le cœur encore plus déchiré.

14. Juda se présenta le premier avec ses frères devant Joseph, qui n'était pas encore sorti du lieu où il était; et ils se prosternèrent tous ensemble à terre devant lui.

15. Joseph leur dit : Pourquoi avez-vous agi ainsi? Ignorez-vous qu'il n'y a personne qui m'égale dans la science de deviner les choses cachées?

16. Juda lui dit : Que répondrons-nous à mon seigneur? que lui dirons-nous, et que pouvons-nous lui représenter avec quelque ombre de justice pour notre défense? Dieu a trouvé l'iniquité de vos serviteurs. Nous sommes tous les esclaves de mon seigneur, nous et celui à qui on a trouvé la coupe.

17. Joseph répondit : Dieu me garde d'agir de la sorte. Que celui qui a pris ma coupe soit mon esclave; et pour vous, allez en liberté retrouver votre père.

18. Juda, s'approchant alors plus près de Joseph, lui dit avec assurance : Mon seigneur, permettez, je vous prie, à votre serviteur, de vous adresser la parole, et ne vous irritez pas contre votre esclave; car, après le Pharaon, c'est vous qui êtes

19. Mon seigneur. Vous avez demandé d'abord à vos serviteurs : Avez-vous encore votre père ou quelque autre frère?

20. Et nous vous avons répondu, mon seigneur : Nous avons un père qui est âgé, et un jeune frère qu'il a eu dans sa vieillesse, dont le frère qui était né de la même mère est mort : il ne reste plus que celui-là, et son père l'aime tendrement.

21. Vous dites alors à vos serviteurs : Amenez-le-moi pour que mes yeux le contemplent.

22. Mais nous vous répondîmes, mon seigneur : Cet enfant ne peut quitter son père; car, s'il le quitte, il le fera mourir.

14. Primusque Judas cum fratribus ingressus est ad Joseph (necdum enim de loco abierat); omnesque ante eum pariter in terram corruerunt.

15. Quibus ille ait : Cur sic agere voluistis? An ignoratis quod non sit similis mei in augurandi scientia?

16. Cui Judas : Quid respondebimus, inquit, domino meo? vel quid loquemur, aut juste poterimus obtendere? Deus invenit iniquitatem servorum tuorum; et omnes servi sumus domini mei, et nos; et apud quem inventus est scyphus.

17. Respondit Joseph : Absit a me ut sic agam! Qui furatus est scyphum, ipse sit servus meus; vos autem abite liberi ad patrem vestrum.

18. Accedens autem propius Judas, confidenter ait : Oro, domine mi, loquatur servus tuus verbum in auribus tuis; et ne irascaris famulo tuo; tu es enim post Pharaonem,

19. Dominus meus, Interrogasti prius servos tuos : Habetis patrem, aut fratrem?

20. Et nos respondimus tibi domino meo : Est nobis pater senex, et puer parvulus, qui in senectute illius natus est; ejus uterinus frater mortuus est; et ipsum solum habet mater sua, pater vero tenere diligit eum.

21. Dixistique servis tuis : Adducite eum ad me, et ponam oculos meos super illum.

22. Suggestimus, domino meo : Non potest puer relinquere patrem suum; si enim illum dimiserit, morietur.

5^e Juda offre sa liberté pour celle de Benjamin. XLIV, 14-24.

14-15. Les reproches du vice-roi. — *Primus... Judas*. Il a désormais la part principale, s'étant fait caution pour son jeune frère, XLIII, 8-10. — *Omnes corruerunt*, dans une douleur muette. — *In augurandi scientia*. A coup sûr, Joseph n'avait rien de commun avec la magie. Cf. xli, 16. De même que son intendant au vers. 5, il adapte son langage au rôle qu'il voulait jouer, ou à l'opinion que les Égyptiens s'étaient faite de lui. Voy. S. Thom. Aq., *Summa theol.*, 2^e 2^m, q. 195, a. 7.

16-17. Une première proposition de Juda (en

omnes servi...), rejetée par Joseph comme une chose injuste. — *Quid respondebimus...*? Juda n'essaye de disculper personne. S'ils sont innocents du crime dont on les accuse, une autre faute grave pèse sur eux, pour laquelle Dieu les châtie.

18-24. Admirable et pathétique discours de Juda pour plaider la cause de Benjamin. Quelque très simple, le langage est net et vigoureux; c'est en outre un noble appel aux sentiments du vice-roi. Le vers. 18 contient une petite formule d'introduction (*accedens propius*, afin d'être mieux entendu), et un rapide exorde qui est une « *captatio benevolentiae* » délicate. Aux vers. 19-20,

23. Et dixisti servis tuis : Nisi venerit frater vester minimus vobiscum, non videbitis amplius faciem meam.

24. Cum ergo ascendissemus ad famulum tuum patrem nostrum, narravimus ei omnia quæ locutus est dominus meus.

25. Et dixit pater noster : Revertimini, et emite nobis parum tritici.

26. Cui diximus : Ire non possumus. Si frater noster minimus descenderit nobiscum, proficiscemur simul; alioquin, illo absente, non audemus videre faciem viri.

27. Ad quæ ille respondit : Vos scitis quod duos genuerit mihi uxor mea.

28. Egressus est unus, et dixistis : Bestia devoravit eum, et hucusque non comparet.

29. Si tuleritis et istum, et aliquid ei in via contigerit, deducetis canos meos cum mœrore ad inferos.

30. Igitur si intravero ad servum tuum patrem nostrum, et puer defuerit, cum anima illius ex hujus anima pendeat,

31. Videritque eum non esse nobiscum, morietur, et deducet famuli tui canos ejus cum dolore ad inferos.

32. Ego proprie servus tuus sim, qui in meam hunc recepi fidem, et spocondi dicens : Nisi reduxero eum, peccati reus ero in patrem meum omni tempore.

33. Manebo itaque servus tuus pro puero in ministerio domini mei, et puer aseat cum fratribus suis.

34. Non enim possum redire ad patrem meum, absente puero, ne calamitatis, quæ oppressura est patrem meum, testis assistam.

23. Vous dites à vos serviteurs : Si le dernier de vos frères ne vient avec vous, vous ne verrez plus mon visage.

24. Lors donc que nous fûmes retournés vers notre père, votre serviteur, nous lui rapportâmes tout ce que vous aviez dit, mon seigneur.

25. Et notre père nous ayant dit : Retournez en *Egypte* pour nous acheter un peu de blé,

26. Nous lui répondîmes : Nous ne pouvons y aller *seuls*. Si notre jeune frère vient avec nous, nous irons ensemble; mais à moins qu'il ne vienne, nous n'osons nous présenter devant celui qui commande en ce pays-là.

27. Il nous répondit : Vous savez que j'ai eu deux fils de *Rachel* ma femme.

28. L'un d'eux étant allé aux champs, vous m'avez dit qu'une bête l'avait dévoré, et il ne paraît plus jusqu'à cette heure.

29. Si vous emmenez encore celui-ci, et qu'il lui arrive quelque accident en chemin, vous accablerez ma vieillesse d'une affliction qui la conduira au tombeau.

30. Si je me présente donc à mon père, votre serviteur, et que l'enfant n'y soit pas, comme sa vie dépend de celle de son fils,

31. Lorsqu'il verra qu'il n'est point avec nous, il mourra, et vos serviteurs accableront sa vieillesse d'une douleur qui le mènera au tombeau.

32. Que ce soit donc plutôt moi qui sois votre esclave, puisque je me suis rendu caution de cet enfant, et que j'en ai répondu à mon père, en lui disant : Si je ne le ramène, je veux bien que mon père m'impute cette faute, et qu'il ne me la pardonne jamais.

33. Ainsi je demeurerai votre esclave, et servirai mon seigneur à la place de l'enfant, afin qu'il retourne avec ses frères.

34. Car je ne puis pas retourner vers mon père sans que l'enfant soit avec nous, de peur que je ne sois moi-même témoin de l'extrême affliction qui accablait notre père.

Juda résume les faits précédemment racontés (19-23, l'histoire de leur premier voyage; 24-26, la manière dont les frères avaient décidé Jacob à leur confier Benjamin). Il signale ensuite, 30-31, les conséquences terribles et inévitables de la défection de Benjamin (*cum anima illius...*, bien

beau détail). Enfin, 32-34, il offre généreusement sa liberté en échange de celle de son jeune frère. Ses dernières paroles, *non enim possum...*, terminent dignement cette magnifique page d'éloquence naturelle et spontanée.

est final

CHAPITRE XLV

1. Joseph ne pouvait plus se contenir devant tous ceux qui l'entouraient; il commanda donc que l'on fit sortir tout le monde, afin que nul étranger ne fût présent lorsqu'il se ferait reconnaître de ses frères.

2. Il éleva la voix en pleurant, et il fut entendu des Égyptiens et de toute la maison du Pharaon.

3. Et il dit à ses frères : Je suis Joseph. Mon père vit-il encore? Mais ses frères ne purent lui répondre, tant ils étaient saisis de frayeur.

4. Il leur dit avec bonté : Approchez-vous de moi. Et ils s'approchèrent. Il ajouta : Je suis Joseph votre frère, que vous avez vendu *pour être conduit* en Égypte.

5. Ne craignez point, et ne vous affligez pas de ce que vous m'avez vendu *pour être conduit* en ce pays; car Dieu m'a envoyé en Égypte avant vous pour votre salut.

6. Il y a déjà deux ans que la famine a commencé dans cette contrée, et il en reste encore cinq, pendant lesquels on ne pourra ni labourer ni recueillir.

7. Dieu m'a fait venir ici avant vous pour vous conserver la vie, et afin que vous pussiez avoir des vivres pour subsister.

8. Ce n'est point par votre conseil que j'ai été envoyé ici, mais par la volonté de Dieu, qui m'a rendu comme le père du Pharaon, le maître de sa maison, et le prince de toute l'Égypte.

9. Hâtez-vous d'aller trouver mon père, et dites-lui : Voici ce que vous mande votre fils Joseph : Dieu m'a établi seigneur de toute l'Égypte. Venez me trouver, ne différez point;

1. Non se poterat ultra cohibere Joseph multis coram astantibus; unde præcepit ut egrederentur cuncti foras, et nullus interesset alienus agnitioni mutæ.

2. Elevavitque vocem cum fletu, quam audierunt Ægyptii, omnisque domus Pharaonis.

3. Et dixit fratribus suis : Ego sum Joseph; adhuc pater meus vivit? Non poterant respondere fratres nimis terrore perterriti.

4. Ad quos ille clementer : Accedite, inquit, ad me. Et cum accessissent prope : Ego sum, ait, Joseph, frater vester, quem vendidistis in Ægyptum.

5. Nolite pavere, neque vobis durum esse videatur quod vendidistis me in his regionibus; pro salute enim vestra misit me Deus ante vos in Ægyptum.

6. Biennium est enim quod cœpit famæ esse in terra; et adhuc quinque anni restant, quibus nec arari poterit, nec meti.

7. Præmisitque me Deus ut reservemini super terram, et escas ad vivendum habere possitis.

8. Non vestro consilio, sed Dei voluntate huc missus sum, qui fecit me quasi patrem Pharaonis, et dominum universæ domus ejus, ac principem in omni terra Ægypti.

9. Festinate, et ascendite ad patrem meum, et dicetis ei : Hæc mandat filius tuus Joseph : Deus fecit me dominum universæ terræ Ægypti; descende ad me, ne moreris;

6°. Joseph se fait reconnaître de ses frères. XLV, 1-15.

Une des scènes les plus attendrissantes de la Bible, et même de la littérature entière.

CHAP. XLV. — 1-3. *Egrederentur cuncti*. Il répugne à la sincère émotion d'avoir des étrangers pour témoins. — *Adhuc pater...* Joseph s'était déjà fait renseigner sur ce point (XLIII, 27-28); mais il est si naturel qu'il réitère maintenant sa demande, à un nouveau titre! — *Non poterant...* Violamment émus à leur tour, et surtout perterriti au souvenir de leur indigne conduite envers lui.

4-8. Joseph rassure tendrement ses frères. — *Clementer* est omis dans l'hébreu. — *Pro salute vestra...* A trois reprises, en quelques lignes consécutives, Joseph palliera délicatement le crime de ses frères, en lui substituant les desseins de la Providence. — *Biennium*. Date intéressante. — *Patrem Pharaonis*. D'autres premiers ministres reçoivent dans la Bible un titre analogue. Cf. II Par. II, 13; Esth. XIII, 6; I Mach. XI, 82.

9-13. Pressant message que Joseph adresse à son père, pour qu'il vienne bientôt s'établir en Égypte. Il lui offre d'avance la terre de *Gessen* (hébr. : *Gosen*), district des plus fertiles, situé

10. Et habitabis in terra Gessen, erisque juxta me tu, et filii tui, et filii filiorum tuorum, oves tuæ, et armenta tua, et universa quæ possides.

11. Ibique te pascam (adhuc enim quinque anni residui sunt famis), ne et tu pereas, et domus tua, et omnia quæ possides.

12. En oculi vestri, et oculi fratris mei Benjamin, vident quod os meum loquatur ad vos.

13. Nuntiate patri meo universam gloriam meam, et cuncta quæ vidistis in Ægypto. Festinate, et adducite eum ad me.

14. Cumque amplexatus recidisset in collum Benjamin fratris sui, flevit, illo quoque similiter flente super collum ejus.

15. Osculatusque est Joseph omnes fratres suos, et ploravit super singulos; post quæ ausi sunt loqui ad eum.

16. Auditumque est, et celebri sermone vulgatum in aula regis: Venerunt fratres Joseph; et gavisus est Pharaon, atque omnis familia ejus.

17. Dixitque ad Joseph ut imperaret fratribus suis, dicens: Onerantes jumenta, ite in terram Chanaan;

18. Et tollite inde patrem vestrum et cognationem, et venite ad me; et ego dabo vobis omnia bona Ægypti, ut comedatis medullam terræ.

19. Præcipe etiam ut tollant plaustra de terra Ægypti, ad subvectionem parvulorum suorum ac conjugum; et dicito: Tollite patrem vestrum, et prosperate quantocius venientes;

20. Nec dimittatis quidquam de suppellectili vestra, quia omnes opes Ægypti vestræ erunt

10. Vous demeurerez dans la terre de Gessen; vous serez près de moi, vous et vos enfants, et les enfants de vos enfants, vos trebis, vos troupeaux de bœufs, et tout ce que vous possédez.

11. Et je vous nourrirai là, parce qu'il reste encore cinq années de famine; de peur qu'autrement vous ne périissiez avec toute votre famille et tout ce qui est à vous.

12. Vous voyez de vos yeux, vous et mon frère Benjamin, que c'est moi-même qui vous parle de ma propre bouche.

13. Annoncez à mon père quelle est ma gloire, et tout ce que vous avez vu dans l'Égypte. Hâtez-vous de me l'amener.

14. Et s'étant jeté au cou de Benjamin son frère, pour l'embrasser, il pleura; et Benjamin pleura aussi en le tenant embrassé.

15. Joseph embrassa aussi tous ses frères; il pleura sur chacun d'eux; et après cela ils se rassurèrent pour lui parler.

16. Aussitôt le bruit se répandit dans toute la cour du roi que les frères de Joseph étaient venus, et le Pharaon s'en réjouit avec toute sa maison.

17. Et il dit à Joseph: Dites à vos frères: Chargez vos ânes de blé, retournez en Chanaan;

18. Et amenez de là votre père avec toute votre famille, et venez me trouver. Je vous donnerai tous les biens de l'Égypte, et vous serez nourris de ce qu'il y a de meilleur dans ce pays.

19. Ordonnez-leur aussi d'emmener des chariots de l'Égypte, pour faire venir leurs femmes avec leurs petits enfants, et dites-leur: Amenez votre père, et hâtez-vous de venir le plus tôt que vous pourrez,

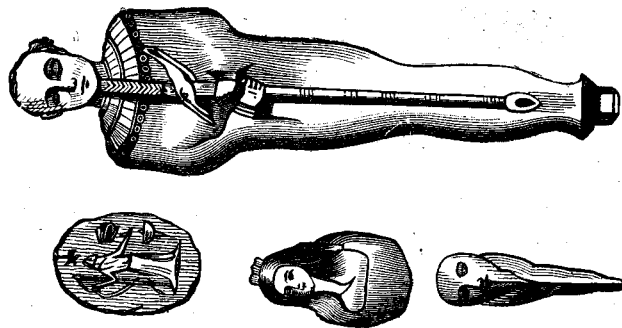
20. Sans rien laisser de ce qui est dans vos maisons, parce que toutes les richesses de l'Égypte seront à vous.

au nord-est de la basse Égypte et dans une situation indépendante. Voy. Vigouroux, *la Bible et les découvertes modernes*, II, 232 et ss.

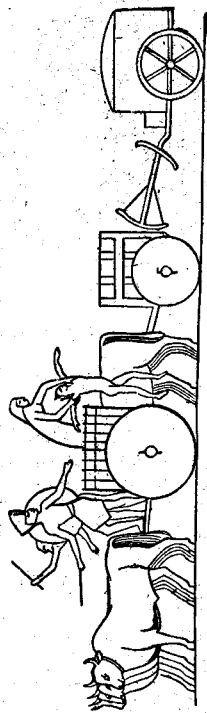
14-15. Témoignages d'affection réciproque pour clore cette scène inimitable. — *Osculatus est...* « Osculabatur ergo singulos, et per singulos flebat, et irriguis lacrymis paventium colla perfundebat, itaque odium fratrum charitatis lacrymis abinebat. » S. Aug., h. l. Il fallut toutes ces démonstrations de tendresse pour les rassurer pleinement: *post quæ ausi sunt...*

7° Départ des frères de Joseph. XLV, 16-28.

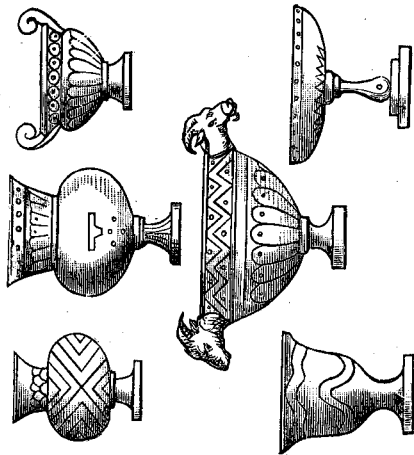
16-20. Les bontés du Pharaon ici décrites démontrent combien avaient grandi son attachement et son estime pour Joseph. — *Medullam...* Hébr.: la graisse de la terre. — *Plaustra*. L'Égypte était par excellence, dans l'antiquité, le pays des chars. Voy. dans l'*Atl. arch.*, pl. LXXV, fig. 6, et pl. LXXVI, fig. 8, 11, quelques spécimens des modestes voitures qui servaient pour voyager; Les chars de guerre étaient plus brillants. — *Nec dimittatis...* Plutôt, d'après l'hébr. et plusieurs



Thérapium. Gen. xxxi, 19. (D'après les originaux.)



Chars de voyage. Gen. xlv, 21. (Peinture égyptienne.)



Coupes égyptiennes. Gen. xlv, 12. (D'après les originaux.)

21. Les enfants d'Israel firent ce qui leur avait été ordonné. Et Joseph leur fit donner des chariots, selon l'ordre qu'il en avait reçu du Pharaon, et des vivres pour le chemin.

22. Il commanda aussi que l'on donnât deux robes à chacun de ses frères ; mais il en donna cinq des plus belles à Benjamin, et trois cents pièces d'argent.

23. Il envoya autant d'argent et de robes pour son père, avec dix ânes chargés de tout ce qu'il y avait de plus précieux dans l'Égypte, et autant d'ânesses qui portaient du blé et du pain pour le chemin.

24. Il renvoya donc ses frères, et il leur dit au départ : Ne vous querellez point le long du chemin.

25. Ils vinrent donc de l'Égypte au pays de Chanaan, vers Jacob leur père,

26. Et ils lui dirent cette nouvelle : Votre fils Joseph est vivant, et il gouverne tout le pays d'Égypte. Ce que Jacob ayant entendu, il se réveilla comme d'un profond sommeil, et cependant il ne pouvait croire ce qu'ils lui disaient.

27. Ses enfants insistaient, au contraire, en lui rapportant comment toute la chose s'était passée. Enfin, ayant vu les chariots et tout ce que Joseph lui envoyait, il reprit ses esprits ;

28. Et il dit : Je n'ai plus rien à souhaiter, puisque mon fils Joseph vit encore. J'irai, et je le verrai avant de mourir.

21. Feceruntque filii Israel ut eis mandatum fuerat. Quibus dedit Joseph plaustra, secundum Pharaonis imperium, et cibaria in itinere.

22. Singulis quoque proferri jussit binas stolas ; Benjamin vero dedit trecentos argenteos cum quinque stolis optimis ;

23. Tantumdem pecuniæ et vestium mittens patri suo, addens et asinos decem, qui subveherent ex omnibus divitiis Ægypti, et totidem asinas, triticum in itinere panesque portantes.

24. Dimisit ergo fratres suos, et proficiscentibus ait : Ne irascamini in via.

25. Qui ascendentes ex Ægypto, venerunt in terram Chanaan ad patrem suum Jacob,

26. Et nuntiaverunt ei, dicentes : Joseph filius tuus vivit, et ipse dominatur in omni terra Ægypti. Quo audito Jacob, quasi de gravi somno evigilans, tamen non credebat eis.

27. Illi e contra referebant omnem ordinem rei. Cumque vidisset plaustra, et universa quæ miserat, revixit spiritus ejus,

28. Et ait : Sufficit mihi si adhuc Joseph filius meus vivit ; vadam, et videbo illum antequam moriar.

versions : « Que votre œil ne regrette pas... » Dans une migration de ce genre, il fallait abandonner beaucoup d'objets qu'il eût été difficile ou impossible de transporter. Le prince promet une large compensation.

21-24. Joseph congédie gracieusement ses frères. — *Binas stolas*. La *simlah*, ou grand manteau. Cette coutume d'honorer des inférieurs en leur donnant de riches vêtements subsiste toujours dans l'Orient moderne. Benjamin reçoit de nouveau une part quintuple, et, en outre, une somme d'argent considérable. Voy. la note de xxxvii, 28. — Dernière recommandation au moment du départ : *Ne irascamini*. Joseph craignait, non sans

quelque raison, qu'ils ne se querellassent à son sujet, en rejetant les uns sur les autres la responsabilité du crime de Dothain.

25-28. Le retour, et la joie de Jacob. — *Quasi de... somno...* Comme s'il eût rêvé. L'hébreu porte : Mais son cœur resta froid ; locution expliquée par les mots suivants : *non credebat*. — Le patriarche dut pourtant se rendre à la réalité matérielle : *cum... vidisset plaustra...* Alors, *revixit spiritus ejus* ; car il avait été plongé dans une sorte de léthargie morale. — *Sufficit mihi...* Toute l'affection de Jacob pour Joseph est dans cette courte et forte parole.

CHAPITRE XLVI

1. Profectusque Israel cum omnibus quæ habebat, venit ad puteum Juramenti; et mactatis ibi victimis Deo patris sui Isaac,

2. Audivit eum per visionem noctis vocantem se, et dicentem sibi : Jacob ! Jacob ! Cui respondit : Ecce adsum.

3. Ait illi Deus : Ego sum fortissimus Deus patris tui; noli timere; descende in Ægyptum, quia in gentem magnam faciam te ibi.

4. Ego descendam tecum illuc, et ego inde adducam te revertentem; Joseph quoque ponet manus suas super oculos tuos.

5. Surrexit autem Jacob a puteo Juramenti; tuleruntque eum filii cum parvulis et uxoribus suis in plaustis quæ miserat Pharaon ad portandum senem,

6. Et omnia quæ possederat in terra Chanaan; venitque in Ægyptum cum omni semine suo,

7. Filii ejus, et nepotes, filiæ, et cuncta simul progenies.

8. Hæc sunt autem nomina filiorum Israel, qui ingressi sunt in Ægyptum, ipse cum liberis suis : Primogenitus Ruben.

9. Filii Ruben : Henoch et Phallu et Hesron et Charmi.

1. Israël partit donc avec tout ce qu'il avait, et vint au Puits du serment; et ayant immolé en ce lieu des victimes au Dieu de son père Isaac,

2. Il l'entendit dans une vision, pendant la nuit, qui l'appelait, et qui lui disait : Jacob, Jacob. Il lui répondit : Me voici.

3. Et Dieu ajouta : Je suis le Dieu très puissant de votre père, ne craignez point; allez en Égypte, parce que je vous y rendrai le chef d'un grand peuple.

4. J'irai là avec vous, et je vous en ramènerai lorsque vous en reviendrez. Joseph aussi vous fermera les yeux de ses mains.

5. Jacob étant donc parti du Puits du serment, ses enfants l'amènèrent avec ses petits-enfants et leurs femmes, dans les chariots que le Pharaon avait envoyés pour porter ce vieillard,

6. Avec tout ce qu'il possédait au pays de Chanaan; et il arriva en Égypte avec toute sa race,

7. Ses fils, ses petits-fils, ses filles, et tout ce qui était né de lui.

8. Or voici les noms des enfants d'Israël qui entrèrent dans l'Égypte, lorsqu'il y vint avec toute sa race. Son fils aîné était Ruben.

9. Les fils de Ruben étaient Hénoch, Phallu, Hesron et Charmi.

SECTION III. — JACOB S'ÉTABLIT EN ÉGYPTÉ
AVEC LES SIENS. XLVI, 1 — L, 25.

§ I. — L'arrivée du patriarche en Égypte.
XLVI, 1-34.

1^o Départ de Chanaan, après la confirmation des divines promesses, vers. 1-7.

CHAP. XLVI. — 1-4. La vision de Bersabée. — *Profectus... Israel*. L'emploi de ce nom cadre avec la solennité de la circonstance. — *Ad puteum Juramenti*, c.-à-d. à Bersabée, au sud d'Hébron, sur la route d'Égypte. Cf. xxi, 33; xxvi, 25. — *Mactatis... victimis*. Jacob se proposait de consulter le Seigneur sur sa grave démarche. — *Per visionem*. Ce fut pour Jacob la dernière des apparitions divines. La révélation qui y fut associée (3-4) est nette, et décisive dans sa brièveté. Dieu ordonne la migration, et promet de protéger Jacob et ses descendants en Égypte, puis de ramener ceux-ci en Palestine à l'état de peuple puissant (*te revertentem* : pas lui-même en per-

sonne, mais la nation issue de lui). — *Joseph... ponet...* Douce consolation promise au patriarche. Déjà prévalait la coutume de fermer les yeux aux morts, et c'est un des plus proches parents qui accomplissait ce triste devoir.

5-7. Le voyage et l'arrivée, brièvement signalés.

2^o Liste des descendants de Jacob, vers. 8-27. C'est là un document plein d'importance. Sur le seuil de l'Égypte, l'écrivain sacré suppute les membres dont se composait la race choisie. Il les divise en quatre groupes, correspondant aux quatre femmes de Jacob.

8^o. Titre de cet alinéa. — *Qui ingressi sunt* doit s'entendre moralement; car plusieurs étaient déjà morts, et d'autres étaient nés en Égypte. Voyez les vers. 12 et 27.

8^o-15. Premier groupe : les enfants de Jacob par Lia. — *Triginta tres* (vers. 15) : six fils, une fille, vingt-trois petits-fils, deux arrière-petits-fils, et Jacob lui-même.

10. Les fils de Siméon *étaient* Jamuel, Jamîn, Ahod, Jachin, Sohar, et Saül, fils d'une femme de Chanaan.

11. Les fils de Lévi *étaient* Gerson, Caath et Mérari.

12. Les fils de Juda : Her, Onan, Sêla, Pharès et Zara. Her et Onan moururent dans le pays de Chanaan. Les fils de Pharès *étaient* Hesron et Hamul.

13. Les fils d'Issachar : Thola, Phua, Job et Semron.

14. Les fils de Zabulon : Sared, Élon et Jahélel.

15. Ce sont là les fils de Lia qu'elle eut en Mésopotamie de Syrie, outre sa fille Dina. Ses fils et ses filles *étaient* en tout trente-trois personnes.

16. Les fils de Gad *étaient* Séphion, Haggi, Suni, Esebon, Héri, Arodi et Arelî.

17. Les fils d'Aser : Jamné, Jésusa, Jessui, Béria, et Sara leur sœur. Les fils de Béria *étaient* Héber et Melchiel.

18. Ce sont là les fils de Zelfha, que Laban avait donnée à Lia sa fille; elle les enfanta à Jacob; *en tout* seize personnes.

19. Les fils de Rachel, femme de Jacob, *étaient* Joseph et Benjamin.

20. Joseph, étant en Égypte, eut deux fils de sa femme Aséneth, fille de Putiphare, prêtre d'Héliopolis : Manassé et Ephraïm.

21. Les fils de Benjamin *étaient* Béla, Béchor, Asbel, Géra, Naaman, Echi, Ros, Mophim, Ophim, et Ared.

22. Ce sont là les fils que Jacob eut de Rachel, qui font *en tout* quatorze personnes.

23. Dan n'eut qu'un fils, Husim.

24. Les fils de Nephthali *étaient* Jasiel, Guni, Jéser et Sallem.

25. Ce sont là les fils de Bala, que Laban avait donnée à Rachel sa fille; elle les enfanta à Jacob; *en tout* sept personnes.

26. Tous ceux qui vinrent en Égypte avec Jacob, et qui *étaient* sortis de lui, sans compter les femmes de ses fils, *étaient* *en tout* soixante-six personnes.

10. Filii Simeon : Jamuel et Jamin et Ahod et Jachin et Sohar, et Saul filius Chanaanitidis.

11. Filii Levi : Gerson et Caath et Merari.

12. Filii Juda : Her et Onan et Sela et Phares et Zara; mortui sunt autem Her et Onan in terra Chanaan. Natiqne sunt filii Phares, Hesron et Hamul.

13. Filii Issachar : Thola et Phua et Job et Semron.

14. Filii Zabulon : Sared et Elon et Jahelêl.

15. Hi filii Liæ quos genuit in Mesopotamia Syriæ cum Dina filia sua. Omnes animæ filiorum ejus et filiarum, triginta tres.

16. Filii Gad : Saphion et Haggi et Suni et Esebon et Heri et Arodi et Arelî.

17. Filii Aser : Jamne et Jesui et Jessui et Beria, Sara quoque soror eorum. Filii Beria : Heber et Melchiel.

18. Hi filii Zelfhæ, quam dedit Laban Liæ filiæ suæ; et hos genuit Jacob sedecim animas.

19. Filii Rachel uxoris Jacob : Joseph et Benjamin.

20. Natiqne sunt Joseph filii in terra Ægypti, quos genuit ei Aseneth filia Putiphare sacerdotis Heliopoleos : Manasses et Ephraim.

21. Filii Benjamin : Bela et Bechor et Asbel et Gera et Naaman et Echi et Ros et Mophim et Ophim et Ared.

22. Hi filii Rachel quos genuit Jacob; omnes animæ, quatuordecim.

23. Filii Dan : Husim.

24. Filii Nephthali : Jasiel et Guni et Jeser et Sallem.

25. Hi filii Balæ, quam dedit Laban Racheli filiæ suæ; et hos genuit Jacob; omnes animæ, septem.

26. Cunctæ animæ, quæ ingressæ sunt cum Jacob in Ægyptum, et egressæ sunt de femore illius, absque uxoribus filiorum ejus, sexaginta sex.

16-18. Second groupe : les enfants de Jacob par Zelfha. Seize en tout : deux fils, onze petits-fils, une petite-fille, et deux arrière-petits-fils.

19-22. Troisième groupe : les enfants de Jacob par Rachel. En tout quatorze : deux fils et douze petits-fils. En rapprochant le vers. 21 de Num. xxvi, 38-40, et de I Par. viii, 1-6, on trouve une divergence notable pour ce qui regarde les

filis de Benjamin. Cela tient, soit aux erreurs des copistes (voyez Vercellone, *Varia lectiones Vulgate*, h. l.), soit à d'autres causes qu'il n'est pas possible d'expliquer avec exactitude.

23-25. Quatrième groupe : les enfants de Jacob par Bala. Deux fils et cinq petits-fils seulement.

26-27. Récapitulation générale. Pour obtenir

27. Filii autem Joseph, qui nati sunt ei in terra Ægypti, animæ duæ. Omnes animæ domus Jacob, quæ ingressæ sunt in Ægyptum, fuere septuaginta.

28. Misit autem Judam ante se ad Joseph, ut nuntiaret ei, et occurreret in Gessen.

29. Quo cum pervenisset, juncto Joseph curru suo, ascendit obviam patri suo ad eundem locum; vidensque eum, irruit super collum ejus, et inter amplexus flevit.

30. Dixitque pater ad Joseph : Jam lætus moriar, quia vidi faciem tuam, et superstitem te relinquo.

31. At ille locutus est ad fratres suos, et ad omnem domum patris sui : Ascendam et nuntiabo Pharaoni, dicamque ei : Fratres mei, et domus patris mei, qui erant in terra Chanaan, venerunt ad me ;

32. Et sunt viri pastores ovium, curamque habent alendorum gregum ; pecora sua, et armenta, et omnia quæ habere potuerunt, adduxerunt secum.

33. Cumque vocaverit vos, et dixerit : Quod est opus vestrum ?

34. Respondebitis : Viri pastores sumus servi tui, ab infantia nostra usque in præsens, et nos et patres nostri. Hæc autem dicetis, ut habitare possitis in terra Gessen, quia detestantur Ægyptii omnes pastores ovium.

27. *Il y faut joindre les deux enfants de Joseph qui lui étaient nés en Égypte. Ainsi toutes les personnes de la maison de Jacob qui vinrent en Égypte furent au nombre de soixante-dix.*

28. Or Jacob envoya Juda devant lui vers Joseph pour l'avertir de sa venue, afin qu'il vînt au-devant de lui en la terre de Gessen.

29. Quand Jacob y fut arrivé, Joseph fit atteler son char, et vint au même lieu au-devant de son père ; et le voyant, il se jeta à son cou, et l'embrassa en pleurant.

30. Jacob dit à Joseph : Je mourrai maintenant avec joie, puisque j'ai vu votre visage, et que je vous laisse après moi.

31. Joseph dit à ses frères : à toute la maison de son père : Je m'en vais dire au Pharaon que mes frères et tous ceux de la maison de mon père sont venus me trouver de la terre de Chanaan où ils demeuraient ;

32. Que ce sont des pasteurs de brebis, qui s'occupent à nourrir des troupeaux, et qu'ils ont amené avec eux leurs brebis, leurs bœufs et tout ce qu'ils pouvaient avoir.

33. Et lorsque le Pharaon vous fera venir, et vous demandera : Quelle est votre occupation ?

34. Vous lui répondrez : Vos serviteurs sont pasteurs depuis leur enfance jusqu'à présent, et nos pères l'ont toujours été comme nous. Vous direz cela pour pouvoir demeurer dans la terre de Gessen, parce que les Égyptiens ont en abomination tous les pasteurs de brebis.

le premier chiffre de *sexaginta sex*, il faut omettre Jacob, avec Joseph et ses deux fils, mentionnés à part au vers. 27.

3° Joseph vient au-devant de son père, 28-34.

28-30. La rencontre, racontée en termes pathétiques. Beau tableau de l'affection réciproque du vieux père et de son fils privilégié.

31-34. Quelques recommandations de Joseph à ses frères, pour faciliter leur installation en Égypte. Il leur annonce d'abord, 31-32, ce qu'il dira lui-même à leur sujet au Pharaon ; puis, 33-34, il leur indique le langage qu'ils devront tenir personnellement au roi, quand ils lui seront présentés. — *Ut habitare possitis...* Motif de ces

précautions minutieuses. Joseph tenait à ce que sa famille fût installée dans la province de Gessen (XLV, 10), qui convenait à merveille aux Israélites à cause de ses gras pâturages et de son isolement ; or il obtiendrait plus facilement cette installation si ses frères proclamaient leur condition de pasteurs, *quia detestantur Ægyptii...* Ce trait curieux est confirmé par les monuments, où les pasteurs sont souvent représentés comme des êtres difformes, à l'état de vraies caricatures. Cette haine datait peut-être, comme l'a conjecturé D. Calmet, de l'invasion des Hyksos ou Pasteurs, et de leur conquête du pays. Voyez l'*Atl. arch.*, pl. XXXVIII, fig. 8.

CHAPITRE XLVII

1. Joseph, étant donc allé trouver le Pharaon, lui dit : Mon père et mes frères sont venus du pays de Chanaan avec leurs brebis, leurs troupeaux, et tout ce qu'ils possèdent, et ils se sont arrêtés en la terre de Gessen.

2. Il présenta aussi au roi cinq de ses frères ;

3. Et le roi leur ayant demandé : A quoi vous occupez-vous ? Ils lui répondirent : Vos serviteurs sont pasteurs de brebis, comme l'ont été nos pères.

4. Nous sommes venus passer quelque temps dans vos terres, parce que la famine est si grande dans le pays de Chanaan, qu'il n'y a plus d'herbe pour les troupeaux de vos serviteurs. Et nous vous supplions d'agréer que vos serviteurs demeurent dans la terre de Gessen.

5. Le roi dit donc à Joseph : Votre père et vos frères sont venus vous trouver.

6. Vous pouvez choisir dans toute l'Égypte ; faites-les demeurer dans l'endroit du pays qui vous paraîtra le meilleur, et donnez-leur la terre de Gessen. Que si vous connaissez qu'il y ait parmi eux des hommes habiles, donnez-leur l'intendance sur mes troupeaux.

7. Joseph introduisit ensuite son père devant le roi, et il le lui présenta. Jacob salua le Pharaon, et le bénit.

8. Le roi lui ayant demandé quel âge il avait,

9. Il lui répondit : Les jours de ma pérégrination sont de cent trente ans ; ils ont été peu nombreux et mauvais, et ils n'ont point atteint ceux de la pérégrination de mes pères.

10. Et après avoir souhaité toute sorte de bonheur au roi, il se retira.

1. Ingressus ergo Joseph nuntiavit Pharaoni, dicens : Pater meus et fratres, oves eorum et armenta, et cuncta quæ possident, venerunt de terra Chanaan ; et ecce consistunt in terra Gessen.

2. Extremos quoque fratrum suorum quinque viros constituit coram rege,

3. Quos ille interrogavit : Quid habetis operis ? Responderunt : Pastores ovium sumus servi tui, et nos, et patres nostri.

4. Ad peregrinandum in terra tua venimus, quoniam non est herba gregibus servorum tuorum, ingravescente fame in terra Chanaan ; petimusque ut esse nos jubeas servos tuos in terra Gessen.

5. Dixit itaque rex ad Joseph : Pater tuus et fratres tui venerunt ad te.

6. Terra Ægypti in conspectu tuo est ; in optimo loco fac eos habitare, et trade eis terram Gessen. Quod si nosti in eis esse viros industrios, constitue illos magistros pecorum meorum.

7. Post hæc introduxit Joseph patrem suum ad regem, et statuit eum coram eo ; qui benedicens illi,

8. Et interrogatus ab eo : Quot sunt dies annorum vitæ tuæ ?

9. Respondit : Dies peregrinationis meæ centum triginta annorum sunt, parvi et mali, et non pervenerunt usque ad dies patrum meorum quibus peregrinati sunt.

10. Et benedicto rege, egressus est foras.

§III. — *Heureux séjour d'Israël en Égypte jusqu'à la fin de la famine.* XLVII, 1-28.

1° Installation de Jacob dans la terre de Gessen, vers. 1-12.

CHAP. XLVII. — 1-4. Joseph présente cinq de ses frères au Pharaon. — *Extremos.* Hébr. : du nombre de ses frères. — *Responderunt* : d'une manière toute conforme aux instructions du vice-roi, XLVI, 34.

5-6. Le roi donne à Jacob et à sa famille la riche province de Gessen. — *Terra... in conspectu tuo.* C.-à-d. : choisis à ton gré. — *Quod si nosti...* Les Pharaons ont toujours possédé de nombreux

troupeaux comme propriétés privées ; les monuments antiques en font foi. — *Magistros pecorum* : inspecteurs et intendants.

7-10. Jacob lui-même est présenté au roi. Touchante scène. — *Benedicens.* Le vénérable patriarche associe à ses salutations, conformément à l'usage de ces temps, des prières et des souhaits pour la prospérité du prince. — *Dies peregrinationis...* Belle définition de la vie de Jacob en particulier, et de la vie humaine en général. « Pèlerinage, » par allusion d'abord au va-et-vient perpétuel de Jacob, et aussi à l'inconstance des choses de la terre relativement à celles du ciel ; inconstance dont la vie nomade du patriarche

11. Joseph vero patri et fratribus suis dedit possessionem in Ægypto in optimo terræ loco Ramesses, ut præceperat Pharaon.

12. Et alebat eos, omnemque domum patris sui, præbens cibaria singulis.

13. In toto enim orbe panis deerat, et opprimerat fames terram, maxime Ægypti et Chanaan.

14. E quibus omnem pecuniam congregavit pro venditione frumenti, et intulit eam in ærarium regis.

15. Cumque defecisset emptoribus pretium, venit cuncta Ægyptus ad Joseph, dicens : Da nobis panes ; quare morimur coram te, deficiente pecunia ?

16. Quibus ille respondit : Adducite pecora vestra, et dabo vobis pro eis cibos, si pretium non habetis.

17. Quæ cum adduxissent, dedit eis alimenta pro equis, et ovibus, et bobus, et asinis ; sustentavitque eos illo anno pro commutatione pecorum.

18. Venerunt quoque anno secundo, et dixerunt ei : Non celabimus dominum nostrum quod deficiente pecunia, pecora simul defecerunt ; nec clam te est, quod absque corporibus et terra nihil habeamus.

19. Cur ergo moriemur te vidente ? et nos et terra nostra tui erimus ; eme nos in servitutem regiam, et præbe semina, ne pereunte cultore redigatur terra in solitudinem.

20. Emit igitur Joseph omnem terram Ægypti, vendentibus singulis possessiones suas præ magnitudine famis. Subiectique eam Pharaoni,

11. Joseph, selon le commandement du Pharaon, mit son père et ses frères en possession de Ramesses, dans le pays le plus fertile de l'Égypte.

12. Et il les nourrissait avec toute la maison de son père, donnant à chacun ce qui lui était nécessaire pour vivre.

13. Car le pain manquait dans tout le pays, et la famine affligeait toute la terre, mais principalement l'Égypte et le pays de Chanaan.

14. Joseph, ayant amassé tout l'argent qu'il avait reçu des Égyptiens et des Chananéens pour le blé qu'il leur avait vendu, le porta au trésor du roi.

15. Et lorsqu'il ne resta plus d'argent à personne pour en acheter, tout le peuple de l'Égypte vint dire à Joseph : Donnez-nous du pain. Pourquoi nous laissez-vous mourir faute d'argent ?

16. Joseph leur répondit : Si vous n'avez plus d'argent, amenez vos troupeaux, et je vous donnerai du blé en échange.

17. Ils lui amenèrent donc leurs troupeaux, et il leur donna du blé pour le prix de leurs chevaux, de leurs brebis, de leurs bœufs et de leurs ânes ; et il les nourrit cette année-là pour les troupeaux qu'il reçut d'eux en échange.

18. Ils revinrent l'année d'après, et ils lui dirent : Nous ne vous cacherons point, mon seigneur, que l'argent nous ayant manqué d'abord, nous n'avons également plus de troupeaux. Et vous n'ignorez pas qu'excepté nos corps et nos terres nous n'avons rien.

19. Pourquoi donc mourrons-nous sous vos yeux ? Nous nous donnons à vous, nous et nos terres : achetez-nous pour être les esclaves du roi, et donnez-nous de quoi semer, de peur que la terre ne demeure en friche, si vous laissez périr ceux qui peuvent la cultiver.

20. Ainsi Joseph acheta toutes les terres de l'Égypte, chacun vendant tout ce qu'il possédait, à cause de l'extrémité de la famine : et il acquit de cette sorte au Pharaon toute l'Égypte,

était une frappante figure. Cf. Hebr. xi, 9, 13. — *Non pervenerunt...* Jacob avait alors 130 ans ; mais Abraham en avait vécu 175, et Isaac 180.

11-12. L'installation définitive d'Israël à Gessen, suivant l'ordre du roi. — *Ramesses* est ici un synonyme de Gessen. — *Cibaria singulis*. Hebr. : selon la bouche des enfants. Locution gracieuse et pittoresque. C'est le nombre des enfants qui détermine les besoins spéciaux de chaque famille.

1° L'administration de Joseph en Égypte pendant le reste de la famine, vers. 13-28.

13-14. Premier degré : la vente du blé à prix d'argent. L'*ærarium* royal fut rempli.

15-17. Second degré : vente du blé en échange des troupeaux.

18-23. Troisième degré : vente du blé en échange des terres. — *Anno secundo* : la seconde à partir de celle où avait eu lieu la vente du bétail, vers. 17. — Au vers. 21, l'hébreu porte : Et

21. Avec tous les peuples, depuis une extrémité du royaume jusqu'à l'autre,

22. Excepté les seules terres des prêtres, qui leur avaient été données par le roi : car on leur fournissait une certaine quantité de blé des greniers publics ; c'est pourquoi ils ne furent point obligés de vendre leurs terres.

23. Après cela Joseph dit au peuple : Vous voyez que vous êtes au Pharaon, vous et toutes vos terres. Je vais donc vous donner de quoi semer, et vousensemencerez vos champs,

24. Afin que vous puissiez recueillir des grains. Vous en donnerez la cinquième partie au roi ; et je vous abandonne les quatre autres pour semer les terres, et pour nourrir vos familles et vos enfants.

25. Ils lui répondirent : Notre salut est entre vos mains. Regardez-nous seulement, mon seigneur, d'un œil favorable, et nous servirons le roi avec joie.

26. Depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, on paye aux rois dans toute l'Égypte la cinquième partie *du revenu des terres*, et cela est comme passé en loi ; excepté la terre des prêtres, qui est demeurée exempte de cette sujétion.

27. Israël demeura donc en Égypte, c'est-à-dire dans la terre de Gessen, dont il jouit comme de son bien propre, et où sa famille s'accrut et se multiplia extraordinairement.

28. Il y vécut dix-sept ans, et tout le temps de sa vie fut de cent quarante-sept ans.

21. Et cunctos populos ejus, a novissimis terminis Ægypti usque ad extremos fines ejus,

22. Præter terram sacerdotum, quæ a rege tradita fuerat eis ; quibus et statuta cibaria ex horreis publicis præbebantur ; et idcirco non sunt compulsi vendere possessiones suas.

23. Dixit ergo Joseph ad populos : En ut cernitis, et vos, et terram vestram Pharaos possidet ; accipite semina, et serte agros,

24. Ut fruges habere possitis. Quintam partem regi dabitis ; quatuor reliquas permitto vobis in sementem, et in cibum familiis et liberis vestris.

25. Qui responderunt : Salus nostra in manu tua est ; respiciat nos tantum dominus noster, et læti serviemus regi.

26. Ex eo tempore usque in præsentem diem, in universa terra Ægypti regibus quinta pars solvitur, et factum est quasi in legem, absque terra sacerdotali, quæ libera ab hac conditione fuit.

27. Habitavit ergo Israel in Ægypto, id est, in terra Gessen, et possedit eam ; auctusque est, et multiplicatus nimis.

28. Et vixit in ea decem et septem annis ; factique sunt omnes dies vitæ illius centum quadraginta septem annorum.

Il fit passer le peuple dans les villes, d'un bout à l'autre des confins de l'Égypte ; ce qui offre un sens moins net que celui de la Vulgate (et aussi des LXX et du samaritain). Les documents égyptiens confirment cette aliénation universelle des domaines privés, au profit de l'État ; ils ne manquent pas de signaler pareillement l'exception faite en faveur de la caste sacerdotale.

23-26. Convention entre Joseph et les Égyptiens. — Une nation dont tous les membres auraient été dénués de propriétés foncières fût bientôt devenue ingouvernable ; d'autre part, l'État, propriétaire universel, eût été dans le plus grand embarras pour cultiver ses terres : de là cette proposition du vice-roi aux Égyptiens (vers. 23-24), acceptée sans hésitation, et même avec une satisfaction visible. L'Égypte est assez fertile pour que le 20 % (*quintam partem*) d'impôts

en nature ne soit pas une charge trop lourde. Comme leurs ancêtres, les fellahs actuels s'engageaient : *Læti serviemus*, s'ils n'avaient à donner que la cinquième partie de leurs récoltes. — *Ex eo tempore*... Résultat général produit par la convention. — En tout cela, Joseph, loin d'être un cruel despote, ainsi qu'on le lui a souvent reproché, s'est conduit comme un homme d'État très habile. Ses mesures tournèrent à l'avantage tout ensemble du peuple, qu'elles rendirent heureux en des temps difficiles, et du pouvoir, qu'elles contribuèrent à consolider pour le bien du pays. Voy. Vigouroux, *la Bible et les découvertes modernes*, II, 201 et ss.

27-28. Résumé du séjour de Jacob dans la terre de Gessen. — *Decem et septem...*, *centum quadraginta septem* : deux dates importantes pour la chronologie de cette époque.

29. Cumque appropinquare cerneret diem mortis suæ, vocavit filium suum Joseph; et dixit ad eum: Si inveni gratiam in conspectu tuo, pone manum tuam sub femore meo; et facies mihi misericordiam et veritatem, ut non sepelias me in Ægypto;

30. Sed dormiam cum patribus meis, et auferas me de terra hac, condasque in sepulcro majorum meorum. Cui respondit Joseph: Ego faciam quod jussisti.

31. Et ille: Jura ergo, inquit, mihi. Quo jurante, adoravit Israël Deum, conversus ad lectuli caput.

29. Comme il vit que le jour de sa mort approchait, il appela son fils Joseph; et lui dit: Si j'ai trouvé grâce devant vous, mettez votre main sous ma cuisse, et donnez-moi cette marque de bonté, *de me promettre* avec vérité que vous ne m'enterrez point en Égypte;

30. Mais que je reposerais avec mes pères, que vous me transporterez hors de ce pays, et me mettrez dans le sépulcre de mes ancêtres. Joseph lui répondit: Je ferai ce que vous me commandez.

31. Jurez-le-moi donc, dit Jacob. Et pendant que Joseph jurait, Israël adora Dieu, se tournant vers le chevet de son lit.

CHAPITRE XLVIII

1. His ita transactis, nuntiatum est Joseph quod egrotaret pater suus; qui, assumptis duobus filiis Manasse et Ephraïm, ire perrexit.

2. Dictumque est seni: Ecce filius tuus Joseph venit ad te. Qui confortatus sedit in lectulo,

3. Et ingresso ad se ait: Deus omnipotens apparuit mihi in Luza, quæ est in terra Chanaan, benedixitque mihi,

4. Et ait: Ego te augebo et multiplicabo, et faciam te in turbas populorum; daboque tibi terram hanc, et semini tuo post te, in possessionem sempiternam.

5. Duo ergo filii tui, qui nati sunt tibi in terra Ægypti antequam huc venirem ad te, mei erunt: Ephraïm et Manasses, sicut Ruben et Simeon reputabuntur mihi.

1. Après cela on vint dire un jour à Joseph que son père était malade; alors prenant avec lui ses deux fils Manassé et Ephraïm, il l'alla voir.

2. On dit donc à Jacob: Voici votre fils Joseph qui vient vous voir. Jacob, reprenant ses forces, se mit sur son séant dans son lit.

3. Et il dit à Joseph lorsqu'il fut entré: Le Dieu tout-puissant m'a apparu à Luza, qui est au pays de Chanaan; et m'ayant béni,

4. Il m'a dit: Je ferai croître et multiplier beaucoup votre race; je vous rendrai le chef d'une multitude de peuples, et je vous donnerai cette terre, et à votre race après vous, afin que vous la possédiez à jamais.

5. C'est pourquoi vos deux fils Ephraïm et Manassé, que vous avez eus en Égypte avant que je vinsse ici auprès de vous, seront à moi, et ils seront mis au nombre de mes enfants, comme Ruben et Siméon.

§ III. — Les dernières dispositions de Jacob et sa mort. XLVII, 29 — L, 13.

1° Ordre relatif à sa sépulture. XLVII, 29-31. 29-31. *Vocavit... Joseph*, en qui il avait la plus entière confiance. — *Pone manum...* C'est par ce même rite qu'Abraham avait fait prêter serment à Éliézer, xxiv, 2. — *Non... in Ægypto...*, *sed...* Marque de foi très vive aux divines promesses, qui avaient désigné l'Égypte comme un lieu de passage pour Israël; la Palestine, au contraire, comme son habitation perpétuelle. — *Adoravit...*, *conversus...* De même les Targums, Aq. et Symm., d'après la ponctuation massorétique. Les LXX,

le syr. et l'épître aux Hébr. xi, 28, ont lu *matteh* (bâton) au lieu de *mittah* (lit); et ils traduisent: Il adora (en s'inclinant) sur le sommet de son bâton.

2° Jacob adopte Ephraïm et Manassé. XLVIII, 1-7.

CHAP. XLVIII. — 1. Introduction à ce nouvel épisode.

2-6. L'adoption. — *Confortatus sedit...* Trait graphique. Comp. le vers. 12 et XLIX, 33. — *Duo... filii tui... mei erunt.* C.-à-d. qu'il ne les regardera pas comme des petits-fils, mais comme ses propres enfants, *sicut Ruben et Simeon*. C'est en vertu de cette adoption qu'Ephraïm et Ma-

6. Mais les autres que vous aurez après eux seront à vous, et ils porteront le nom de leurs frères dans les terres qu'ils posséderont.

7. Car lorsque je revenais de Mésopotamie je perdis Rachel, qui mourut en chemin, au pays de Chanaan : c'était au printemps, à l'entrée d'Ephrata, et je l'enterrai sur le chemin d'Ephrata, qui s'appelle aussi Bethléem.

8. Alors Jacob, voyant les fils de Joseph, lui demanda : Qui sont ceux-ci ?

9. Joseph lui répondit : Ce sont mes enfants, que Dieu m'a donnés dans ce pays. Approchez-les de moi, dit Jacob, afin que je les bénisse.

10. Car les yeux d'Israël s'étaient obscurcis à cause de sa grande vieillesse, et il ne pouvait bien voir. Les ayant donc fait approcher de lui, il les embrassa et les baisa ;

11. Et il dit à son fils : Dieu m'a voulu donner la joie de vous voir, et il y ajoute encore celle de voir vos enfants.

12. Joseph, les ayant retirés d'entre les bras de son père, adora en se prosternant à terre.

13. Et ayant mis Éphraïm à sa droite, c'est-à-dire à la gauche d'Israël, et Manassé à sa gauche, c'est-à-dire à la droite de son père, il les approcha tous deux de Jacob ;

14. Lequel, étendant sa main droite, la mit sur la tête d'Ephraïm, qui était le plus jeune, et mit sa main gauche sur la tête de Manassé, qui était l'aîné, changeant ainsi ses deux mains de place.

15. Et bénissant les enfants de Joseph, il dit : Que le Dieu en la présence de qui ont marché mes pères Abraham et Isaac, le Dieu qui me nourrit depuis ma jeunesse jusqu'à ce jour ;

16. Que l'ange qui m'a délivré de tous

6. Reliquos autem quos genueris post eos, tui erunt, et nomine fratrum suorum vocabuntur in possessionibus suis.

7. Mihi enim, quando veniebam de Mesopotamia, mortua est Rachel in terra Chanaan in ipso itinere ; eratque vernalis tempus ; et ingrediebar Ephratam, et sepelivi eam juxta viam Ephratæ, quæ alio nomine appellatur Bethlehem.

8. Videns autem filios ejus, dixit ad eum : Qui sunt isti ?

9. Respondit : Filii mei sunt, quos donavit mihi Deus in hoc loco. Adduc, inquit, eos ad me, ut benedicam illis.

10. Oculi enim Israel caligabant præ nimia senectute, et clare videre non poterat. Applicitosque ad se deosculatus, et circumplexus eos,

11. Dixit ad filium suum : Non sum fraudatus aspectu tuo ; insuper ostendit mihi Deus semen tuum.

12. Cumque tulisset eos Joseph de gremio patris, adoravit pronus in terram.

13. Et posuit Ephraim ad dexteram suam, id est, ad sinistram Israel ; Manassen vero in sinistra sua, ad dexteram scilicet patris, applicuitque ambos ad eum ;

14. Qui extendens manum dexteram, posuit super caput Ephraim minoris fratris ; sinistram autem super caput Manasse, qui major natu erat, commutans manus.

15. Benedixitque Jacob filiis Joseph, et ait : Deus, in cujus conspectu ambularunt patres mei Abraham et Isaac, Deus qui pascit me ab adolescentia mea usque in præsentem diem ;

16. Angelus, qui eruit me de cunctis

nassé devinrent des éponymes, les chefs de deux tribus distinctes, au lieu de ne former ensemble qu'une seule et même tribu, celle de Joseph. — *Reliquos autem...* La Bible ne signale nulle part d'autres fils de Joseph ; mais Jacob établit cette hypothèse pour bien marquer ses intentions.

7. *Mortua est...* A cette occasion, Jacob mentionne un douloureux souvenir. Cf. xxxv, 16-19.

8° Jacob bénit Éphraïm et Manassé. XLVIII, 8-22.

8-11. Nouvelle introduction, pathétique et pittoresque, de même que l'ensemble du récit.

12-14. La substitution. — *De gremio*. Hébr. : d'entre les genoux. Jacob était assis sur son lit, les pieds à terre, et il avait rapproché de lui ses deux petits-fils pour les caresser. — *Ad dexteram*

suam... Ce détail et les suivants deviennent très nets, si l'on se représente Joseph agenouillé en face de son père et entouré de ses deux fils. Éphraïm, le plus jeune, à la place la moins honorable, *ad sinistram Israel*. — *Extendens manum*. Le geste de la bénédiction, signalé ici pour la première fois. — *Commutans manus* : on les croisant l'une par-dessus l'autre. L'hébreu porte : Il rendit ses mains intelligentes ; pour signifier qu'il les guida ainsi librement et sciemment.

15-16. Triple formule de bénédiction, qui rappelle en abrégé tous les bienfaits de Dieu sur la famille choisie. Par *angelus* il faut entendre le Seigneur lui-même, l'Ange de l'alliance, comme le nomme Malachie, III, 1.

malis, benedicat pueris istis, et invocetur super eos nomen meum, nomina quoque patrum meorum Abraham et Isaac, et crescant in multitudinem super terram.

17. Videns autem Joseph quod posuisset pater suus dexteram manum super caput Ephraim, graviter accepit; et apprehensam manum patris levare conatus est de capite Ephraim, et transferre super caput Manasse;

18. Dixitque ad patrem: Non ita convenit, pater; quia hic est primogenitus, pone dexteram tuam super caput ejus.

19. Qui renuens, ait: Scio, fili mi, scio; et iste quidem erit in populos, et multiplicabitur; sed frater ejus minor major erit illo, et semen illius crescet in gentes.

20. Benedixitque eis in tempore illo, dicens: In te benedicetur Israel, atque dicetur: Faciat tibi Deus sicut Ephraim, et sicut Manasse. Constituitque Ephraim ante Manassen.

21. Et ait ad Joseph filium suum: En ego morior, et erit Deus vobiscum, reducetque vos ad terram patrum vestrorum.

22. Do tibi partem unam extra fratres tuos, quam tuli de manu Amorrhæi in gladio et arcu meo.

maux, bénisse ces enfants; qu'ils portent mon nom, et les noms de mes pères Abraham et Isaac, et qu'ils se multiplient de plus en plus sur la terre.

17. Mais Joseph, voyant que son père avait mis sa main droite sur la tête d'Ephraïm, en eut de la peine; et prenant la main de son père, il tâcha de la lever de dessus la tête d'Ephraïm, pour la mettre sur la tête de Manassé,

18. En disant à son père: Vos mains ne sont pas bien, mon père, car celui-ci est l'aîné. Mettez votre main droite sur sa tête.

19. Mais, refusant de le faire, il lui dit: Je le sais, mon fils, je le sais; lui aussi sera chef de peuples, et sa race se multipliera; mais son frère, qui est plus jeune, sera plus grand que lui, et sa postérité se multipliera dans les nations.

20. Jacob les bénit donc alors, et dit: Israël sera béni en vous, et on dira: Que Dieu vous bénisse comme Ephraïm et Manassé. Ainsi il mit Ephraïm avant Manassé.

21. Il dit ensuite à Joseph son fils: Vous voyez que je vais mourir, Dieu sera avec vous, et il vous ramènera au pays de vos pères.

22. Je vous donne de plus qu'à vos frères cette part de mon bien que j'ai gagnée sur les Amorrhéens avec mon épée et mon arc.

CHAPITRE XLIX

1. Vocavit autem Jacob filios suos, et ait eis: Congregamini, ut annuntiem quæ ventura sunt vobis in diebus novissimis.

1. Or Jacob appela ses enfants, et leur dit: Assemblez-vous tous, afin que je vous annonce ce qui doit vous arriver dans les derniers temps.

17-20. Jacob calme les scrupules de Joseph. — Le mot de la fin, *Ephraim ante Manassen*, se réalise durant toute l'histoire juive: dès l'époque des Juges, Ephraïm est supérieur en nombre et en puissance à Manassé; ce dernier, au contraire, perdra chaque jour en influence.

21-22. L'héritage spécial de Joseph. — *Partem... extra fratres tuos*. Le mot hébreu *škem* est ambigu. Employé comme nom commun, il signifie: part, portion; comme nom propre il désigne la ville de Sichem, près de laquelle était précisément situé le champ auquel Jacob fait allusion. Cf. xxxiii, 19. Il y a donc ici un jeu de mots. Ce domaine avait été acheté d'une façon toute pacifique; aussi n'est-ce point par lui-même, mais par ses descendants, lors de la conquête de la Palestine, que Jacob dit l'avoir obtenu *in gladio et arcu*.

20. La bénédiction prophétique de Jacob. XLIX, 1-28.

L'un des passages les plus solennels, les plus beaux et les plus importants de la Genèse. Les sentiments et les pensées atteignent des hauteurs sublimes, les images sont d'une grande richesse, le style est admirablement poétique. Sur tout, le dogme du Messie fait un grand pas en avant. Voy. S. Ambr., *De benedictionibus patriarcharum*; M^r Meignan, *les Prophéties messianiques du Pentateuque*, pp. 357-457; T. Lamy, *Comment. in Genes.*, II, 351 et ss.; Vigouroux, *Manuel bibl.*, I, n. 357; Corluy, *Spicilegium dogmatico-biblicum*, I, 456-474.

CHAP. XLIX. — 1-2. Introduction historique (1^a) et rapide exorde (1^b-2). — *Annuntiem... ventura*. Jacob se sentait divinement inspiré, et il avait conscience que ses paroles seraient stric-

2. Venez tous ensemble, et écoutez, enfants de Jacob, écoutez Israël votre père.

3. Ruben, mon premier-né, ma force, et la principale cause de ma douleur : *tu devais être le plus favorisé dans les dons, et le plus grand en autorité.*

4. *Mais tu t'es répandu comme l'eau.* Puisses-tu ne point croître, parce que tu es monté sur le lit de ton père, et que tu as souillé sa couche.

5. Siméon et Lévi *sont* frères, instruments d'un carnage plein d'injustice.

6. A Dieu ne plaise que mon âme ait aucune part à leurs conseils, et que ma gloire soit ternie en me liant avec eux ; parce qu'ils ont signalé leur fureur en tuant des hommes, et leur volonté criminelle en renversant une ville.

7. Que leur fureur soit maudite, parce qu'elle est opiniâtre, et que leur colère soit en exécution, parce qu'elle est dure. Je les diviserai dans Jacob, et je les disperserai dans Israël.

8. Juda, tes frères te loueront, ta main sera sur le cou de tes ennemis ; les enfants de ton père se prosterneront devant toi.

2. Congregamini, et audite, filii Jacob, audite Israel patrem vestrum.

3. Ruben primogenitus meus, tu fortitudo mea, et principium doloris mei : prior in donis, major in imperio.

4. Effusus es sicut aqua. Non crescas ; quia ascendisti cubile patris tui, et maculasti stratum ejus.

5. Siméon et Levi fratres, vasa iniquitatis bellantia.

6. In consilium eorum non veniat anima mea, et in coetu illorum non sit gloria mea ; quia in furore suo occiderunt virum, et in voluntate sua suffoderunt murum.

7. Maledictus furor eorum, quia pertinax ; et indignatio eorum, quia dura. Dividam eos in Jacob, et dispergam eos in Israel.

8. Juda, te laudabunt fratres tui ; manus tua in cervicibus inimicorum tuorum ; adorabunt te filii patris tui.

tement prophétiques. — *In novissimis diebus.* Sous cette formule (hébr. : *'aharit hayyamim*) il faut voir, d'après l'usage qu'en fait la Bible, non pas l'avenir en général, mais l'avenir dans ses relations avec le Messie, par conséquent l'ère messianique. Cf. Num. xxiv, 14 ; Is. ii, 2 ; Jer. xxx, 24 ; Ez. xxxviii, 16 ; Dan. x, 14 ; Os. iii, 5 ; Mich. iv, 1, etc. Non que cette prophétie de Jacob concerne exclusivement l'époque du Christ ; car, dans son ensemble, ce sont les linéaments de l'histoire des fils de Jacob qu'elle esquisse d'une façon grandiose, en prenant pour point de départ les jours où les douze tribus issues du patriarche seront établies sur le sol de la terre promise : néanmoins, le principal et l'essentiel a trait au Messie, qui est vraiment le point central de l'oracle. Voyez les vers. 8-12, 18.

3-4. Ruben. — Le vers. 3 indique les privilèges qui étaient réservés à Ruben en vertu de sa primogéniture ; le vers. 4 exprime le châtiment de son crime. — Au lieu de *principium doloris*, il serait préférable de traduire : « les prémices de ma force. » Cf. Deut. xxi, 17. — *Major in donis...*, *in imperio*. Un héritage double, et l'hégémonie sur ses frères : tels étaient les avantages du fils aîné. — *Effusus... sicut aqua*. Selon d'autres : instable comme l'eau. L'image marque fort bien l'ardeur des passions. — *Non crescas*. Cette terrible malediction porta ses fruits ; rien de grand n'est signalé dans les annales des Rubénites.

5-7. Siméon et Lévi. — *Fratres* avec emphase, pour désigner ici une frappante ressemblance dans les défauts, spécialement dans la violence

(*vasa iniquitatis bellantia*). — *In consilium eorum...* Leurs projets sanguinaires. — *Gloria mea* est synonyme de *anima mea* de l'hémistiche qui précède. C'est un hébraïsme assez fréquent. — *Quia in furore...* Comme pour Ruben, Jacob motive son jugement sévère. Voyez, xxxiv, 25-29, l'incident cruel auquel il fait allusion. — *Suffoderunt murum* : les murs de Sichem. Mais l'hébreu porte : ils ont coupé le nerf du taureau. C'avait été un autre trait de leur vengeance ; ils n'avaient rien épargné. — Longtemps contenu (cf. xxxiv, 30), le ressentiment du patriarche éclate en termes énergiques : *Maledictus...* — *Dividam...* La tribu de Siméon, qui était déjà la plus faible de toutes au temps de la sortie d'Égypte, Num. xvi, 14, est entièrement passée sous silence dans la bénédiction de Moïse, Deut. xxxiii ; son territoire ne fut jamais bien distinct, mais il formait comme une enclave dans celui de Juda. Le *dispergam* se réalisa davantage encore pour les enfants de Lévi, disséminés à travers toute la Palestine, et sans province qui leur appartint en propre ; il est vrai que Dieu, en les prenant à son service, transforma la malediction en bénédiction.

8-12. Juda et le Messie. — *Juda, te laudabunt*. Hébr. : *Y'hudah 'attah, yoduka...* ; avec la paronomase signalée plus haut, xxxix, 38, et un « toi » emphatique. — *Manus tua in cervicibus...* Promesse de victoires nombreuses et décisives. — *Adorabunt te...* Promesse de l'hégémonie sur les autres tribus. Le vers. 9 contient une magnifique image pour décrire cette suprématie.

9. Catulus leonis Juda. Ad prædam, fili mi, ascendisti. Requiescens accubuisti ut leo, et quasi leæna; quis suscitabit eum?

10. Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium.

11. Ligans ad vineam pullum suum, et ad vitem, o fili mi, asinam suam. Lavabit in vino stolam suam, et in sanguine uvæ pallium suum.

12. Pulchriores sunt oculi ejus vino, et dentes ejus lacte candidiores.

13. Zabulon in littore maris habitabit, et in statione navium pertingens usque ad Sidonem.

14. Issachar asinus fortis accubans inter terminos;

15. Vidit requiem quod esset bona, et terram quod optima; et supposuit humerum suum ad portandum, factusque est tributis serviens.

16. Dan judicabit populum suum sicut et alia tribus in Israel.

9. Juda est un jeune lion. Tu t'es levé, mon fils, pour ravir la proie. En te reposant, tu t'es couché comme un lion et une lionne; qui osera le réveiller?

10. Le sceptre ne sera point ôté de Juda, ni le prince de sa postérité, jusqu'à ce que soit venu celui qui doit être envoyé; et c'est lui qui sera l'attente des nations.

11. Il liera son ânon à la vigne, il liera, ô mon fils, son ânesse à la vigne. Il lavera sa robe dans le vin, et son manteau dans le sang des raisins.

12. Ses yeux sont plus beaux que le vin, et ses dents plus blanches que le lait.

13. Zabulon habitera sur le rivage de la mer et près du port des navires, et il s'étendra jusqu'à Sidon.

14. Issachar, comme un âne robuste, se tient couché dans son étable.

15. Et voyant que le repos est bon et que la terre est excellente, il a baissé l'épaule sous les fardeaux, et il s'est assujéti à payer les tributs.

16. Dan gouvernera son peuple aussi bien que les autres tribus d'Israël.

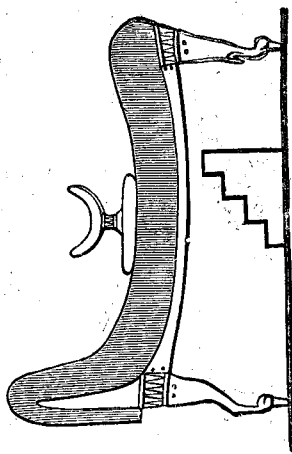
C'est Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est le vrai lion de la tribu de Juda. Cf. I^{er} Cor. xv, 25; Apoc. v, 5. — *Non auferetur...* Ici commence la partie principale de toute la prédiction; les juifs et les chrétiens sont d'accord pour l'appliquer au Messie d'une manière exclusive. — *Sceptrum*, le symbole du commandement; puis le dux en personne, ou le législateur, d'après une interprétation assez commune de l'hébr. *m'hoqeq*. Mais peut-être vaut-il mieux encore traduire cette expression par bâton de commandement, ce qui serait un synonyme de sceptre. — *De femore ejus*. C.-à-d. parmi ses descendants. L'hébr. (« d'entre ses pèdes ») peut se ramener à cette idée; ou bien, pris à la lettre, il fait allusion à la manière dont les anciens monarques tenaient leur long sceptre: quand ils étaient assis, son extrémité inférieure reposait entre leurs pèdes. — *Qui mittendus est*. Le *šilo* du texte hébreu a donné lieu à de nombreuses discussions, et on l'a commenté en sens divers (LXX: τὰ ἀποστείμεναι ἔσται, « quæ reposita sunt ei; » Aq. et Symm.: ὁ ἀσπίστρατ, « cui destinatum est, » scilicet sceptrum; Samar.: le Pacifique; etc.). La version du syr., de l'arabe, d'Onkélos, des Targums de Jonathan et de Jérusalem, adoptée par S. Justin, S. Jean Chrys., Théodoret, a conquis justement les suffrages des meilleurs hébraïstes modernes: au lieu de *šilo*, on lit *šello*, abrégé de *asêr lô*, « que à lui » (le sceptre), ou « le propriétaire ». C'est Ézéchiél, xxi, 32, qui a mis les commentateurs sur la voie de cette explication. Quoi qu'il en soit, les traductions antiques appliquent unanimement ce mot au Messie. — *Expectatio gentium*. Mieux: « à lui sera l'obéissance

des nations. » — Ainsi donc, le Christ naîtra de la tribu de Juda, et son avènement aura lieu à une époque où cette tribu aura perdu la suprématie longtemps exercée sur le reste de la nation. L'accomplissement est manifeste, comme le disait déjà saint Augustin, et comme l'ont démontré à l'envi, dans le cours des siècles, les exégètes et les théologiens. Voyez A. Lémann, *le Sceptre de la tribu de Juda*, Lyon, 1880. — Le cercle messianique va se rétrécissant de plus en plus: le Sauveur appartiendra à la race humaine en général (iii, 16), à la race de Sem (ix, 26), à la race d'Abraham (xxii, 18), d'Isaac (xxvi, 4) et de Jacob (xxviii, 14); il fera partie de la race de Juda. Jamais encore son caractère personnel n'avait été mis aussi nettement en relief. — *Ligans...* Les vers. 11 et 12 conviennent surtout à la prospérité matérielle des enfants de Juda. Le vin et le lait abondaient sur leur territoire.

13. Zabulon. — *In littore maris*. Non pas absolument sur le rivage de la Méditerranée ni du lac de Tibériade, mais dans un district situé entre ces deux mers, qui faisaient sa richesse. — *Usque ad Sidonem*. Également dans le sens large, pour dire: jusqu'à la Phénicie, dont Sidon fut longtemps la capitale. Cet autre voisinage fut aussi un grand avantage pour Zabulon.

14-15. Issachar. — *Asinus fortis*. Comparaison qui n'a rien de mortifiant dans les contrées bibliques. Issachar, ayant reçu en héritage une des provinces les plus fertiles de la Palestine, s'en contenta naturellement, et mena une vie mi-partie de travail et de repos.

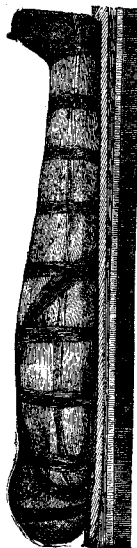
16-17. *Dan judicabit*. En hébreu, avec paronomase: *Dân yadîn*. Quelque né d'une esclave,



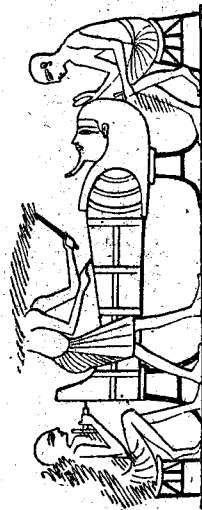
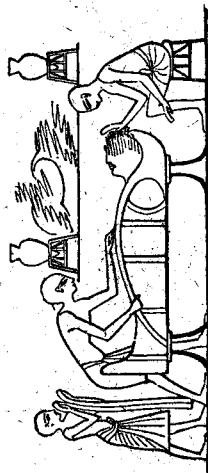
Lit, avec chevet et escabeau. Gen. XLVIII, 2.
(Ancienne Egypte.)



Céraste. Gen. XLIX, 17.



Momie égyptienne. Gen. I, 2.



Quelques rites de l'embaumement. Gen. I, 28.
(Peinture égyptienne.)

26. Benedictiones patris tui confortatæ sunt benedictionibus patrum ejus, donec veniret desiderium collium æternorum. Fiant in capite Joseph, et in vertice nazaræi inter fratres suos.

27. Benjamin lupus rapax, mane comedet prædam, et vespere dividet spolia.

28. Omnes hi in tribubus Israël duodecim. Hæc locutus est eis pater suus, benedixitque singulis, benedictionibus propriis.

29. Et præcepit eis, dicens: Ego congregror ad populum meum; sepelите me cum patribus meis in spelunca duplici quæ est in agro Ephron Hethæi,

30. Contra Mambre in terra Chanaan, quam emit Abraham cum agro ab Ephron Hethæo in possessionem sepulcri.

31. Ibi sepelierunt eum, et Saram uxorem ejus. Ibi sepultus est Isaac cum Rebecca conjuge sua; ibi et Lia condita jacet.

32. Finitisque mandatis quibus filios instruebat, collegit pedes suos super lectulum, et obiit; appositusque est ad populum suum.

26. Les bénédictions que te donne ton père surpassent celles qu'il a reçues de ses pères; et elles dureront jusqu'à ce que le désir des collines éternelles soit accompli. Que ces bénédictions se répandent sur la tête de Joseph, et sur le haut de la tête de celui qui est un nazaréen entre ses frères.

27. Benjamin sera un loup ravissant; il dévorera la proie le matin, et le soir il partagera les dépouilles.

28. Ce sont là les chefs des douze tribus d'Israël. Leur père leur parla en ces termes, et il bénit chacun d'eux en leur donnant les bénédictions qui leur étaient propres.

29. Il leur donna aussi cet ordre, et il leur dit: Je vais être réuni à mon peuple; ensevelissez-moi avec mes pères dans la caverne double qui est dans le champ d'Ephron Héthéen,

30. Laquelle est en face de Mambre, au pays de Chanaan, et qu'Abraham acheta d'Ephron Héthéen, avec tout le champ où elle est, pour y avoir son sépulcre.

31. C'est là qu'il a été enseveli avec Sara sa femme. C'est là qu'aussi Isaac a été enseveli avec Rebecca sa femme, et que Lia est pareillement ensevelie.

32. Après avoir achevé de donner ces ordres et ces instructions à ses enfants, il joignit ses pieds sur son lit, et mourut; et il fut réuni à son peuple.

ce sera « le fort de Jacob, le pasteur et le rocher d'Israël », c.-à-d. Dieu lui-même. De nouveau l'hébreu éclaircit les obscurités de la Vulgate. — Au vers. 26, trois sortes de bénédictions matérielles sont promises coup sur coup à Joseph: celles du ciel, produites par la pluie et le soleil; celles de la terre, c.-à-d. un sol fertile, rafraîchi par des sources intérieures; enfin la fécondité des mères. — Belle conclusion au vers. 26. Jacob affirme qu'il bénit Joseph plus qu'il n'avait été lui-même béni par Isaac, plus que celui-ci ne l'avait été par Abraham. — Le *desiderium collium æternorum* ne saurait désigner le Messie en cet endroit. On lit dans l'hébreu: (Ces bénédictions s'élèvent) au-dessus des plus anciennes montagnes. Et don Calmet ramène par la paraphrase suivante la Vulgate au texte primitif: « Je souhaite que les bénédictions que je vous donne vous procurent plus de biens... qu'il n'en

vint dans ces montagnes si anciennes et si fécondes, ces montagnes si belles et si désirables. » Comp. le passage parallèle, Deut. xxxiii, 15. — *Nazaræi inter fratres*. En hébreu *nazir* signifie « séparé, consacré »; Joseph avait été mis à part entre tous ses frères, grâce à sa dignité.

27. Benjamin. — *Lupus rapax*... Éloge du caractère belliqueux de la tribu issue du plus jeune fils de Jacob. Le portrait est brièvement, mais énergiquement tracé.

28. Récapitulation de tout l'oracle.

29. Mort de Jacob. XLIX, 29-32.

29-31. Les dernières volontés du patriarche. Il revient sur la demande qu'il avait déjà adressée à Joseph, XLVII, 29-31.

32. Le détail graphique, *collegit pedes*..., exprime une mort douce et calme. — *Appositus est*...: dans les limbes. Cf. xxv, 8, 17; xxxiv, 29.

CHAPITRE L

1. Joseph, voyant son père mort, se jeta sur son visage, et le baisa en pleurant.

2. Il commanda aux médecins qu'il avait à son service d'embaumer le corps de son père.

3. Et ils exécutèrent l'ordre qu'il leur avait donné; ce qui dura quarante jours, parce que c'était la coutume d'employer ce temps pour embaumer les morts. Et l'Égypte pleura Jacob soixante-dix jours.

4. Le temps du deuil étant passé, Joseph dit aux officiers du Pharaon : Si j'ai trouvé grâce devant vous, je vous prie de représenter au roi

5. Que mon père m'a dit : Tu vois que je me meurs; promets-moi sous le serment que tu m'enseveliras dans mon sépulcre que je me suis préparé au pays de Chanaan. J'irai donc ensevelir mon père, et je reviendrai aussitôt.

6. Le Pharaon lui dit : Allez, et ensevelissez votre père selon qu'il vous y a engagé par serment.

7. Et lorsque Joseph y alla, les premiers officiers de la maison du Pharaon, et les plus grands de l'Égypte l'y accompagnèrent tous,

8. Avec la maison de Joseph et tous ses frères qui le suivirent, laissant au pays de Gessen leurs petits-enfants et tous leurs troupeaux.

9. Il y eut aussi des chariots et des cavaliers qui le suivirent; et il se trouva là une grande multitude de personnes.

10. Lorsqu'ils furent venus à l'aire d'Atad, qui est située au delà du Jour-

1. Quod cernens Joseph, ruit super faciem patris flens, et deosculans eum.

2. Præcepitque servis suis medicis ut aromatibus condirent patrem;

3. Quibus jussa explentibus, transierunt quadraginta dies; iste quippe mos erat cadaverum conditorum; flevitque eum Ægyptus septuaginta diebus.

4. Et expleto planctus tempore, locutus est Joseph ad familiam Pharaonis : Si inveni gratiam in conspectu vestro, loquimini in auribus Pharaonis,

5. Eo quod pater meus adjuraverit me, dicens : En morior; in sepulcro meo quod fodi mihi in terra Chanaan sepelies me. Ascendam igitur, et sepeliā patrem meum, ac revertar.

6. Dixitque ei Pharaon : Ascende, et sepeli patrem tuum sicut adjuratus es.

7. Quo ascendente, ierunt cum eo omnes senes domus Pharaonis, cunctique majores natu terræ Ægypti,

8. Domus Joseph cum fratribus suis, absque parvulis et gregibus, atque armentis, quæ dereliquerant in terra Gessen.

9. Habuit quoque in comitatu currus et equites; et facta est turba non modica.

10. Veneruntque ad aream Atad, quæ sita est trans Jordanem; ubi celebrantes

6^e Sépulture de Jacob. L, 1-13.

CHAP. L. — 1-3. Le deuil et l'embaumement.

— Joseph ruit... Trait pathétique, digne de Joseph. Cf. XLVI, 29. — Servis suis medicis. Les médecins étaient nombreux dans l'antique Égypte, et assez habiles pour l'époque. — Aromatibus condirent... Voy. dans Lenormant, *Hist. anc. de l'Orient*, 9^e éd., III, 236-280, et dans Vigouroux, *la Bible et les découvertes modernes*, II, 202 et ss., la description de l'embaumement funéraire tel que le pratiquaient les Égyptiens. On a calculé que 500 000 000 de corps furent ainsi préservés. — Flevit... septuaginta... Y compris les quarante jours mentionnés plus haut.

4-6. Joseph obtient du Pharaon l'autorisation d'enterrer son père en Palestine. — Ad familiam

Pharaonis. Il paraît d'abord étonnant que Joseph ne présente pas en personne sa requête au roi; l'étiquette du deuil devait s'y opposer.

7-9. Description du cortège funèbre. — Le convoi fut des plus solennels : on signale la présence des principaux officiers de la cour (*senes domus Pharaonis*), des gouverneurs de provinces (*majores natu terræ...*), de la famille de Jacob, et de soldats (*currus et equites*) qui devaient servir d'escorte.

10-11. La cérémonie d'Atad. — *Trans Jordanem* : sur la rive orientale du fleuve, non loin de Jéricho. Le cortège funèbre avait donc suivi, pour entrer en Palestine, le long circuit que feront plus tard les Hébreux sous la conduite de Moïse : ce trajet était le plus sûr. — *Celebrantes ex-*

exequias planctu magno atque vehementi, impleverunt septem dies.

11. Quod cum vidissent habitatores terræ Chanaan, dixerunt : Planctus magnus est iste Ægyptiis. Et idcirco vocatum est nomen loci illius, Planctus Ægypti.

12. Fecerunt ergo filii Jacob sicut præceperat eis;

13. Et portantes eum in terram Chanaan, sepelierunt eum in spelunca duplici, quam emerat Abraham cum agro in possessionem sepulcri ab Ephron Hethæo contra faciem Mambre.

14. Reversusque est Joseph in Ægyptum cum fratribus suis, et omni comitatu, sepulto patre.

15. Quo mortuo, timentes fratres ejus, et mutuo colloquentes : Ne forte memor sit injuriæ quam passus est, et reddat nobis omne malum quod fecimus,

16. Mandaverunt ei dicentes : Pater tuus præcepit nobis, antequam moreretur,

17. Ut hæc tibi verbis illius dicemus : Obsecro ut obliviscaris sceleris fratrum tuorum, et peccati atque malitiæ quam exercuerunt in te. Nos quoque oramus ut servis Dei patris tui dimittas iniquitatem hanc. Quibus auditis, flevit Joseph.

18. Veneruntque ad eum fratres sui; et proni adorantes in terram dixerunt : Servi tui sumus.

19. Quibus ille respondit : Nolite timere; num Dei possumus resistere voluntati?

20. Vos cogitastis de me malum; sed Deus vertit illud in bonum, ut exaltaret me, sicut in presentiarum cernitis, et salvos faceret multos populos.

dain, ils y célébrèrent les funérailles pendant sept jours avec beaucoup de pleurs et de grands cris.

11. Ce que les habitants du pays de Chanaan ayant vu, ils dirent : Voilà un grand deuil parmi les Égyptiens. C'est pourquoi ils nommèrent ce lieu le Deuil d'Égypte.

12. Les enfants de Jacob accomplirent donc ce qu'il leur avait commandé;

13. Et l'ayant porté au pays de Chanaan, ils l'ensevelirent dans la caverne double qu'Abraham avait achetée d'Ephron Héthéen, avec le champ qui regarde Mambre, pour en faire le lieu de son sépulcre.

14. Aussitôt que Joseph eut enseveli son père, il retourna en Égypte avec ses frères et toute sa suite.

15. Après la mort de Jacob, les frères de Joseph eurent peur, et ils s'entre-dirent : Joseph pourrait bien maintenant se souvenir de l'injure qu'il a soufferte, nous rendre tout le mal que nous lui avons fait.

16. Ils lui envoyèrent donc dire : Votre père, avant de mourir, nous a commandé

17. De vous dire de sa part : Je te conjure d'oublier le crime de tes frères, et cette noire malice dont ils ont usé contre toi. Nous vous conjurons aussi de pardonner cette iniquité aux serviteurs du Dieu de votre père. Joseph pleura en entendant ces paroles.

18. Et ses frères, étant venus le trouver, se prosternèrent devant lui, et lui dirent : Nous sommes vos serviteurs.

19. Il leur répondit : Ne craignez point; pouvons-nous résister à la volonté de Dieu?

20. Vous avez eu le dessein de me faire du mal; mais Dieu a changé ce mal en bien, afin de m'élever comme vous voyez maintenant, et de sauver plusieurs peuples.

quis... Les Égyptiens qui avaient accompagné jusque-là le corps de Jacob ne se proposaient probablement pas d'entrer dans la terre de Chanaan; de là cette cérémonie d'adieu. — *Planctus... Ægyptiis.* En hébr. : 'Ebel... 'Mizraïm; d'où le nom de 'Abel Mizraïm donné à la localité.

12-13. L'enterrement de Jacob à Hébron.

§ IV. — Mort de Joseph. L, 14-25.

14-17. De retour en Égypte, les frères de Joseph concevaient les craintes les plus vives : ne

forte memor sit..., maintenant que leur père n'était plus là pour les défendre. Soupçon bien injuste envers la grande âme de Joseph. — *Pater... præcepit...* Il n'y a pas lieu de croire que ce trait fût une invention de leur part, ainsi que l'ont supposé divers exégètes. Ce langage rappelle le bon cœur de Jacob.

18-21. Joseph rassure donc ses frères. — *Num Dei possumus...* D'après l'hébr. : Suis-je à la place de Dieu? C.-à-d. : Suis-je donc votre juge? — *Vos cogitastis...*, *sed Deus.* Joseph ne pouvait pallier la vérité des faits; du moins il

21. Ne craignez point; je vous nourrirai, vous et vos enfants. Et il les consola en leur parlant avec beaucoup de douceur et de tendresse.

22. Il demeura dans l'Égypte avec toute la maison de son père, et il vécut cent dix ans. Il vit les enfants d'Ephraïm jusqu'à la troisième génération. Machir, fils de Manassé, eut aussi des enfants, qui naquirent sur les genoux de Joseph.

23. Joseph dit ensuite à ses frères : Dieu vous visitera après ma mort, et il vous fera passer de cette terre à celle qu'il avait juré de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob.

24. Et il exigea d'eux une promesse sous le sceau du serment, et il leur dit : Dieu vous visitera; transportez mes os avec vous hors de ce lieu.

25. Il mourut ensuite âgé de cent dix ans accomplis; et son corps, ayant été embaumé, fut mis dans un cercueil en Égypte.

21. Nolite timere; ego pascam vos et parvulos vestros. Consolatusque est eos, et blande ac leniter est locutus.

22. Et habitavit in Ægypto cum omni domo patris sui, vixitque centum decem annis. Et vidit Ephraïm filios usque ad tertiam generationem. Filii quoque Machir filii Manasse nati sunt in genibus Joseph.

23. Quibus transactis, locutus est fratribus suis : Post mortem meam Deus visitabit vos, et ascendere vos faciet de terra ista ad terram quam juravit Abraham, Isaac, et Jacob.

24. Cumque adjurasset eos atque dixisset : Deus visitabit vos; asportate ossa mea vobiscum de loco isto,

25. Mortuus est, expletis centum decem vitæ suæ annis. Et conditus aromatibus, repositus est in loculo in Ægypto.

insiste, comme autrefois, XLV, 5-8, sur les desseins providentiels qui avaient transformé le mal en bien. Il ne pouvait pas dire plus fortement qu'il avait tout pardonné.

22. Résumé des dernières années de Joseph. — *Tertiam generationem* : par conséquent, ses arrière-petits-fils. — *In genibus Joseph*. Manière de dire qu'il les adopta comme siens. Voir la note de xxx, 3.

23-25. Recommandations suprêmes et mort de

Joseph. — Grand acte de foi aux vers. 23 et 24. Joseph ne doute pas de l'accomplissement des promesses divines; aussi exprime-t-il, comme son père, un vif désir (*cum adjurasset...*) d'être enterré plus tard en Palestine, quoiqu'il eût été comblé d'honneurs en Égypte. Sur l'exécution de son désir, voy. Ex. XIII, 19; Jos. XXIV, 32. — *In loculo* : dans un coffret à momie, suivant la coutume égyptienne. Voy. l'Atl. archéol. de la Bible, pl. XXVII.

